Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

Convocation du Conseil Municipal

Le 28 mars 2023,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 03 avril 2023, à
20 heures 00,
À la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent BERNARDY
Maire de Banyuls dels Aspres

Ordre du jour :

- **M14 :** Vote du Compte Administratif 2022 (Délibération)
  Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal (Délibération)
  Affectation du Résultat de l'exercice 2022 (Délibération)
  Vote des taux d'imposition locaux 2023 (TFB, TFNB et TH) (Délibération)
  Vote du Budget Primitif 2023
- **Associations :** Vote des Subventions 2023 (Délibération)
- **Programme WATTY à l'école :** Signature de la convention de partenariat à partir de la rentrée 2023/2024 (Délibération)
- **SMIGATA :** Validation du montant de l'impression du DICRIM (Délibération)

- **Questions Diverses**

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal
Commune de Banyuls dels Aspres
en date du Mercredi 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Philippe COMES, Jérémy JUANOLE, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET, Mireille FOXONET et David BOUDEVIN.

4 Absentes excusées : Mesdames Fathia CHARPENTIER, Christelle GALINIE-MOUCHE, Céline DESCHAMPS et Fabienne MICHIEL.

3 Procurations : Madame Fathia CHARPENTIER à Monsieur Alan HELAINE, Christelle GALINIE-MOUCHE à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Madame Céline DESCHAMPS à Monsieur Jérémy.

Secrétaire de séance nommée : Madame Pascale VILLIERES.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie.

Il indique que Messieurs Jérémy JUANOLE et Frédéric MALET arriveront en retard.

Aussi, il propose que l'ordre du jour soit modifié afin d'intercaler une proposition de délibération pour octroyer une aide financière aux pays récemment sinistrés par des séismes.

Le PV du 28 novembre 2022 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriale recommande à notre collectivité de voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice précédent du Budget 2022. Cette possibilité, reste d'abord une facilité de trésorerie sur le début de l'année en cours, et n'est pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.
L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif 2023 (BP), Le Maire peut, sur autorisation de son Conseil Municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
Le montant éligible à prendre en compte correspond à :

1. **La somme des crédits ouverts à la section d'Investissement du budget primitif 2022 et de la Décision Modificative (DM) prise le 28 novembre 2022.**
2. **Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)**
3. **Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.**

Monsieur le Maire précise, qu'au regard du Budget 2022, le montant qui pourrait être éligible, ne pourra excéder 134 318.75 euros.

Il laisse la parole à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finance, pour alors exposer l'affectation proposée des crédits, les dépenses envisagées, d'ici l'approbation du BP 2023, par opération, par nature et par article.
Les crédits correspondants seront bien sûr inscrits au BP 2023 lors de son adoption. Si le budget 2023 devait ne pas être adopté au 15 avril prochain dernier délai, les autorisations accordées par le Conseil Municipal n'ont plus aucune valeur juridique. Après cette date, la commune ne peut plus engager, liquider et mandater les dépenses qui avaient fait l'objet de ces autorisations sur le budget précédent.
A noter que le Conseil Municipal relatif au vote du Budget 2023 est prévu, après 1 ou 2 Commissions des Finances, le 3 avril 2023.
A la question posée par Madame Mireille FOXONET, Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES indique qu'il s'agit de montants HT.

DELIBERATION N°01

Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal

Vu l'article L 1612-1 du CGCT,
Vu le budget 2022 de la collectivité,
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits en investissement avant le vote du budget 2023,
Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget, la commune de Banyuls dels Aspres peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.
Soit pour la commune de Banyuls dels Aspres : montant budgétisé au titre des dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») x 25 % = 134 318, 75 €.
Les dépenses d'investissement concernées correspondent à des opérations déjà inscrites au budget et non reprises en reste à réaliser mais qui seront engagées très rapidement ou des dépenses nouvelles à engager très rapidement.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de faire application de cet article à hauteur de 134 318.75 €.

AUTORISE le Maire à engager, liquider et surtout mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, ainsi qu'il suit :

IMPUTATION	OPERATIONS	MONTANT (€)
2181	Clôture parking Pumptrack	7 418.75
2135	Travaux de terrassement préalable à la pose d'un bâtiment modulaire au groupe scolaire	65 000
2135	Padel	34 300
21534	Eclairage de la Plaine de Jeux	7 200
2158	Acquisition d'une nouvelle bétonnière	2 500
2183	Acquisition de 2 vidéoprojecteurs pour le groupe scolaire	3 800
2181	Peinture pour la Plaine de Jeux	2 100
2181	Agrès Sportifs	3 500
2157	Poubelles pour la voirie	3 500
2157	Jardinières pour le village	5 000
	TOTAL	134 318.75

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **<u>Médiation Préalable Obligatoire :</u> Proposition d'adhésion auprès du Centre de Gestion 66**

La modernisation de la justice administrative s'accomplit notamment par la voie du développement des modes de règlement alternatif des conflits. Parmi ces modes, la résolution amiable des conflits dite « médiation » constitue un outil privilégié.
Dans la Fonction Publique Territoriale, elle a pris la forme d'une expérimentation d'une médiation préalable obligatoire entre les agents et leurs employeurs. Ce dispositif, qui n'a d'obligatoire que le nom, a été expérimenté de novembre 2018 à novembre 2022 par 42 Centres de Gestion, dont le CDG 66.
Portée par le Code de Justice Administrative, la Médiation Préalable Obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs publics et les agents territoriaux, grâce à l'intervention d'un tiers neutre, à l'occurrence, le médiateur du CDG 66.
Cela deviendrait un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse engagée auprès du Tribunal Administratif.
La MPO est un dispositif auquel la commune peut adhérer à tout moment ou non et qui permettrait, à l'avenir, que les recours des agents contre certaines décisions soient obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
Cela permettrait donc de favoriser le dialogue avec les agents, grâce à l'intervention d'un tiers de confiance, le médiateur du CDG 66, et de limiter les recours contentieux à l'encontre de nos actes ou arrêtés administratifs.
Si l'Assemblée donnait l'autorisation à Monsieur Laurent BERNARDY de conventionner avec le CDG 66, ce dernier, en qualité de tiers de confiance, pourrait intervenir comme médiateur dans les litiges éventuels avec les agents pendant les 3 ans à venir.
La Mairie de Banyuls dels Aspres garderait néanmoins la possibilité de refuser la médiation à chaque éventuelle sollicitation.
L'adhésion n'occasionnerait aucun surcoût pour la commune, déjà affiliée au CDG 66.
Monsieur le Maire explique également que les contentieux antérieurs ne seraient pas traités par la MPO, si la demande d'adhésion était validée par le Conseil Municipal : Seules les demandes postérieures à la signature seraient traitées ou non par cette nouvelle convention.
Madame Dolorès CARRE précise que l'agent peut également solliciter cette MPO mais également qu'elle a été proposée dans un premier temps aux plus grandes collectivités.
Monsieur Laurent BERNARDY indique être favorable à cette démarche et l'avoir initié dès 2021 en ayant reçu un agent du CDG 66. Aussi, cela permettrait aux agents d'avoir un avis extérieur sur leur dossier.

<u>DELIBERATION N°02</u>

ADHESION DE LA COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES au CDG 66 à la MEDITATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;
7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.
Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le CDG 66 dans les conditions suivantes :

La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées.

L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à une contribution financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE d'adhérer à la médiation préalable obligatoire telle que proposée par le Centre de Gestion 66.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- **<u>RGPD :</u> Adhésion au groupement de commande communautaire pour la passation d'un marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en conformité au Règlement européen sur la Protection des Données Personnelles**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est applicable depuis le 25 mai 2018. Il a notamment vocation à s'appliquer à toutes les entités publiques et privées qui collectent, conservent ou traitent des données à caractère personnel.

Le RGPD a notamment pour objet de définir les responsabilités des entités qui collectent et conservent des données à caractère personnel et régir les traitements mis en place par ces entreprises pour gérer ces données.
Depuis octobre 2018, en partenariat avec la Communauté de Communes des Aspres, la mairie de Banyuls a activement travaillé à sa mise en place à l'échelle communale mais de façon mutualisée.
En février 2021, un délégué à la protection des données, « DPO » a été désigné pour superviser toutes les procédures de gouvernance rigoureuses pour la gestion, sur les 19 communes de la Communauté.
Depuis, dans ce cadre, la mairie a déployé un programme de formations de son personnel au RGPD. Ce programme, destiné à l'ensemble de ses agents, a pour objet de s'assurer de leur compréhension des fondamentaux de la règlementation afférente à la protection des données personnelles, de leur permettre de comprendre leur nature et leur importance, de leur apprendre à répondre aux demandes d'accès et à déceler et signaler toute violation dont ils pourraient avoir connaissance.
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette mutualisation avec la Communauté de Communes des Aspres afin qu'un AMO étudie pour les 19 communes de l'EPCI les différentes offres qui leur parviendraient.
Il précise que cette règlementation s'applique au même titre qu'aux agents, aux élus du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°03

Adhésion au groupement de commande communautaire pour la passation d'un marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en conformité au Règlement européen sur la Protection des Données personnelles – RGPD

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la délibération n° 52/2018 du Conseil Communautaire en date du 29 Mars 2018, dont il est fait lecture lors de la présente séance,

Le Maire RAPPELLE que depuis le 25 mai 2018, le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entrera en vigueur. Afin de mutualiser les moyens, il a été constitué dès 2018 un groupement de commandes composé des communes membres, de l'Office de Tourisme, et de la Communauté de Communes, pour la mise en œuvre des dispositions liées à la consultation des entreprises dédiée et au suivi du marché avec LG Partenaires. Le terme définitif du marché était fixé au 22 juillet 2023.

Les collectivités territoriales et les structures privées devront respecter ce nouveau règlement dit règlement général de protection des données – RGPD. Dans le cadre de son application, elles auront notamment l'obligation :

- **de tenir une documentation interne complète sur leurs traitements de données personnelles, s'assurer que ces traitements respectent bien les nouvelles obligations légales et prévoir les actions à mener pour se conformer aux obligations actuelles et à venir, le cas échéant ;**
- **d'identifier les traitements de données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées, mener une étude d'impact sur la protection des données pour chacun de ces traitements et mettre en place des mesures permettant de répondre aux principaux risques et menaces qui pèsent sur la vie privée des personnes concernées par ses traitements, le cas échéant ;**

- **constituer un dossier documentaire permettant de démontrer que le traitement de données personnelles est conforme au règlement. Les mesures organisationnelles et techniques sont réexaminées et actualisées si nécessaire.**

Le Maire INDIQUE qu'en vue de mettre en conformité le traitement des données personnelles effectué par les services municipaux dans le cadre de l'accomplissement de leurs missions, la commune souhaite confier à un prestataire extérieur l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD.
Dans cet objectif, la Communauté de communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés ont décidé de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande permanent.

Il PRECISE que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de communes des Aspres. Elle organisera, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, du décret n° 2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du(des) contrat(s).
Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.
La convention constitutive de groupement de commandes déterminant les règles de fonctionnement du groupement est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes des Aspres et certaines de ses communes membres et partenaires privés pour la passation d'un marché public d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la mise en conformité au règlement général sur protection des données personnelles,

VALIDE le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

- **<u>Aide d'Urgence Exceptionnelle :</u> Au profit des populations Turques et Syriennes**

Monsieur le Maire indique que, pour faire face à la tragédie humaine causée par les récents séismes en Turquie et en Syrie, l'AMF a diffusé un communiqué afin de pouvoir aider ces pays en détresse via un fonds européen « FACECO » récemment mis en place.

A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire indique que la collecte de vêtements est plus compliquée que pour celle qui avait été initiée au profit du peuple Ukrainien.
Il propose de partir sur le même montant que celui attribué par le CCAS pour les sinistrés de l'incendie de Saint Laurent de la Salanque ainsi que pour le peuple Ukrainien, soit 500 euros.
Monsieur Alan HELAINE indique que cette somme est déjà conséquente pour une collectivité comme Banyuls dels Aspres.

DELIBERATION N°04

Aide d'Urgence Exceptionnelle
Au profit des populations Turques et Syriennes

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU la tragédie humaine causées par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus le 06 février 2023,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Municipal de Banyuls-dels-Aspres de venir en aide aux victimes Turques et Syriennes,

Monsieur le Maire rappelle que le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités locales (FACECO) afin de regrouper les dons monétaires que les collectivités souhaiteraient mobiliser au profit du peuple Turc ainsi que du peuple Syrien. Ce fonds permet par ailleurs de sécuriser les paiements et d'en tracer la destination.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, pour attribuer une aide exceptionnelle en faveur des populations Turques et Syriennes via le FACECO en effectuant un virement auprès de la Direction Spécialisée des Finances Publiques Pour l'Etranger (DSFIPE) : « Turquie - Syrie »

PRECISE que le montant alloué est fixé à 500 euros et sera imputé à l'article 65548.

Arrivée de Monsieur Jérémy JUANOLE à 20h27.

- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : Intégration de la voirie et des parties communes des Lotissements « Clos des Pins » et « Clos bel aspres 1 » ainsi que de l'Impasse des Muscats**

La dotation forfaitaire des communes, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.
Cette dotation se décompose pour faire simple de plusieurs parts selon les communes, dont :

1. **Une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune : 1289 habitants INSEE Janvier 2020**
2. **Une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectare de la commune : 10, 53 Km² soit 1 053 hectares.**
   Le linéaire de voies communales rentre aussi en compte. Depuis 2014, nous essayons de le réactualiser et le mettre à jour assez régulièrement. Il s'agit donc de pouvoir intégrer dans le linéaire public les voies de récents lotissements, à savoir :

- **Lot. Balcons du Canigou : Impasse des Muscats pour 65 ML**
- **Lot. Clos Bel Aspres I : Rues Claude MONET pour 295 ML et Louis BAUSIL pour 120 ML, soit 415 ML**
- **Lot. Clos des Pins : Impasse Clos des Pins pour 122 ML**

Monsieur Laurent BERNARDY propose donc à l'assemblée de pouvoir comptabiliser ces 602 ML supplémentaires aux 11/12 Km de voiries communales.

DELIBERATION N°05

DGF 2024 – Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal

Vu la délibération 19-2021 votée par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2021 concernant la rétrocession d'office dans le domaine public communal de la voie « Impasse des Muscats »,
Vu la délibération 12-2022 votée par le Conseil Municipal en date du 07 mars 2022 concernant la rétrocession d'office dans le domaine public communal des voies « rue Claude MONET » et « rue Louis BAUSIL »,
Vu la délibération 51-2022 votée par le Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 concernant la rétrocession d'office dans le domaine public communal de la voie « Impasse Clos des Pins »,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la DGF 2024, le recensement de la voirie classée dans le domaine communal doit être communiqué à la Préfecture.

- **Impasse des Muscats pour une longueur de 65 ML**
- **Rues Claude MONET et rue Louis BAUSIL pour une longueur de 415 ML,**
- **Impasse Clos des Pins pour une longueur de 122 ML**

Il présente et commente ensuite les fiches de calcul des mètres linéaires desdites voies sus-désignées, et invite le Conseil à se prononcer aujourd'hui sur l'intégration dans la voirie communale de l'ensemble des mètres linéaires, soit 602 ML.

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE l'ensemble des mètres linéaires tels que calculés et présentés, soit 602 ML.

PRECISE que lesdits mètres linéaires seront intégrés dans la longueur de la voirie communale qui, à ce jour, est de l'ordre de 12 269 ML.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

- **<u>Communauté de Communes des Aspres :</u> Fonds de concours – Aménagement et sécurisation de la plaine de jeux**

Avant de passer au vote ces 2 derniers à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours est un mode de coopération financière, de solidarité territoriale, une forme de participation versée par un EPCI à une des communes membres pour aider à la réalisation d'un équipement. C'est donc une forme de redistribution financière mutualisée.
Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire, dont le prochain se tient le 28 février prochain.
Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.
La seule limite est que le fonds de concours ne peut être supérieur à la participation de la commune dans l'opération.
Avant de développer les dossiers, Monsieur Laurent BERNARDY informe l'Assemblée que la commune dispose de près de 175 000 € de fonds de concours communautaires encore disponibles.

<u>Aménagement et sécurisation de la plaine de jeux</u> : Monsieur le Maire explique que les nouveaux aménagements et la modernisation du Stade Municipal ont fait l'objet de demandes de subventions, qui sont pour certaines encore toujours en cours.
Aujourd'hui, la fréquentation grandissante des différents pôles sportifs amène à des améliorations à apporter, à leur sécurisation, tant en leurs accès que dans leurs abords : mise en place de bancs et de barrières en bois, aménagements de parkings et point d'ombrage, sécurisation de la Route de l'Alzine, création d'un terrain de padel, plantations, création d'un point d'eau …
Celles effectivement obtenues de l'ANS, de la Région et du Département ont été fléchées sur le pumptrack et sur la rénovation de la plateforme de l'ancien terrain de tennis.
Ces nouveaux travaux d'aménagements urbains et la création de cette nouvelle structure sportive s'élèveraient à 54 894,65 € HT. Ces derniers n'ont fait l'objet d'aucune autre demande de subvention.
Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal de l'autoriser ou non à solliciter la Communauté des Communes des Aspres pour un fonds de concours de 27 447,32 € H.T.

<u>DELIBERATION N°06</u>

Demande de Fonds de Concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir pour l'opération « Aménagement et Sécurisation de la Plaine de Jeux » au complexe sportif de Banyuls dels Aspres

Sur proposition de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Aménagement et Sécurisation de la Plaine de Jeux » au complexe sportif de Banyuls dels Aspres,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération d'investissement suivante : « Aménagement et Sécurisation de la Plaine de Jeux » au complexe sportif communal,
PRECISE le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

Montant Global Hors Taxes :

54 894,65 euros

Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 54 894.65 euros

PRECISE **qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité 50% du montant d'autofinancement, soit la somme de 27 447.32 euros.**

MANDATE **Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.**

▪ Fonds de concours - Travaux préparatoires VRD bâtiment modulaire groupe scolaire

Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que l'Assemblée s'était prononcée favorablement pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau bâtiment modulaire dans l'enceinte du groupe scolaire Albert SAÏSSET.
Dans une volonté de ne pas impacter considérablement le plateau sportif en contre bas des salles de classe, l'implantation a donc été prévue en bordure du talus existant.
Or à la vue de l'étude de sol et des calculs d'un Bureau de Structure, cette implantation impose la création d'un vrai mur de soutènement et d'une dalle béton assez conséquente.
Ces travaux de terrassement, de gros œuvre et de raccordement électrique peuvent être estimés à 70 000 € H.T. Ces derniers n'ont fait l'objet d'aucune autre demande de subvention, contrairement à l'acquisition de bâtiment modulaire en lui-même.
Monsieur le Maire demande aux élus de l'autoriser ou non à solliciter la Communauté des Communes des Aspres pour un fond de concours de 35 000,00 € H.T.
A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire indique qu'il s'agira en effet d'un bâtiment définitif. Il précise néanmoins que son utilisation pourrait, selon les besoins, être évolutive : salle de classe, garderie…
A la question posée par Madame Mireille FOXONET, Monsieur Laurent BERNARDY indique que les finances actuelles ne permettent pas de réaliser et une nouvelle cantine et une nouvelle garderie dans un même temps. La priorité serait donc de réaliser un nouveau réfectoire scolaire.

DELIBERATION N°07

Demande de Fonds de Concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir pour l'opération « Travaux préparatoires VRD Bâtiment Modulaire » au groupe scolaire Albert SAÏSSET

Sur proposition de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT qu'il y a lieu aujourd'hui de formuler une nouvelle demande de Fonds de concours à la Communauté des Communes des Aspres de Thuir, pour l'opération « Travaux préparatoires VRD Bâtiment Modulaire » au groupe scolaire Albert SAÏSSET,

Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE **ce jour de solliciter l'aide financière de la Communauté des Communes des Aspres de Thuir par le versement d'un Fonds de concours pour l'opération**

d'investissement suivante : *« Travaux préparatoires VRD Bâtiment Modulaire » au groupe scolaire Albert SAÏSSET,*

PRECISE le plan de Financement prévisionnel de cette opération :

Montant Global Hors Taxes :

70 000 euros

Autofinancement sur Fonds Propres de la commune : 70 000 euros

PRECISE qu'au vu du plan de financement précité, il est sollicité **50%** du montant d'autofinancement, soit la somme de **35 000 euros.**

MANDATE Monsieur le Maire pour établir le dossier de demande de concours correspondant et pour signer la convention avec le représentant de la Communauté des Communes des Aspres, convention qui fixera les modalités de réalisation de l'opération et la répartition du versement du Fonds de concours.

Questions Diverses :

Aménagement du Parking Médical : A la question posée par Monsieur Philippe COMES, Monsieur le Maire indique qu'il devrait être effectif d'ici l'automne prochain et réaliser en régie. Il précise qu'il ne s'agirait pas d'un parking goudronné.

Chauffage Cité Administrative : A la question posée par Monsieur Jérémy JUANOLE, Monsieur Laurent BERNARDY explique que les installations vieillissantes ont fait l'objet de nombreuses et récentes interventions et que le problème devrait être désormais résolu.

SMF des Aspres : Monsieur le Maire explique qu'il serait plus judicieux de traiter des portés à connaissance en « questions diverses » puisque ce type de point n'entraîne pas la prise d'une délibération. Le PV de la séance du 07 novembre 2022 est approuvé sans aucune remarque particulière.

SIP des ASPRES/Entrée de la commune dans le PAFI des Aspres : Monsieur Laurent BERNARDY indique qu'il s'agit d'un « Plan d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie ». La commune de Banyuls dels Aspres est rattachée au PAFI et non au SIP. Les principales problématiques traitées ont été les forêts qui s'agrandissent et le manque d'eau. Monsieur Jérémy JUANOLE précise que le gestionnaire de cette eau reste la Saur. Monsieur Laurent BERNARDY indique les avoir informés le jour même d'un poteau défectueux au village catalan.
A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire indique que le PAFI n'aurait des conséquences que pour les propriétaires de terrains en friche et/ou de forêts en limite de constructions qui devront débroussailler.

CCA - 1ère Commission Développement Durable : Monsieur le Maire indique que cette commission, dont il a la co-présidence, a été mis en

place pour lancer la procédure PLUi. Une quinzaine d'élus étaient présents. Il précise que ces réunions sont ouvertes aux élus intercommunaux comme aux élus communaux. Y a été traité : l'application et le devenir du plan climat air énergie territorial afin de le relancer pour les 3 dernières années de l'actuel mandat. A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur Laurent BERNARDY précise qu'il s'agissait de redynamiser, centraliser et formaliser les projets. Il conclut en indiquant communiquer le PCAET prochainement aux élus.

<u>Démarches auprès du service routier du département :</u> Les travaux de l'aire de covoiturage vont bientôt débuter et devraient être terminés pour le 07 mars prochain. Il en profite pour rappeler qu'un projet d'aménagement d'un rond-point en entrée de ville est en cours et sera, toute comme la future cantine, un gros poste de dépenses à prévoir. Il compte déposer des dossiers de demandes de subventions.

<u>Sécurisation de la Plaine de Jeux :</u> Monsieur Jérémy JUANOLE en appelle à la vigilance pour les adolescents de la commune de Saint Jean Lasseille qui viennent profiter de ces infrastructures par la RD40, aux automobilistes qui l'empruntent et au service routier du CD 66. Il précise que des chemins plus sécurisés existent mais ne sont pas privilégiés par les enfants. Monsieur Laurent BERNARDY propose de flécher un chemin avec l'accord des propriétaires de parcelles mais également de limiter la vitesse sur cette portion de route.

Arrivée de Monsieur Frédéric MALET à 21h25.

<u>Cave coopérative :</u> A la question posée par Madame Dolorès CARRE, Monsieur le Maire informe qu'il n'a malheureusement pas de nouvelles des propriétaires mais que les porteurs de projet auraient trouvé une entente sur un futur projet. Il précise qu'il n'a pas de nouvelle concernant l'avancée de l'enquête non plus. Il rappelle qu'il s'agit d'une zone privée mais qu'il a informé les propriétaires de l'existence d'un Fonds Vert qui permettrait d'obtenir des aides pour la reconversion de friches industrielles. Il rappelle également qu'un projet devait être déposé en juin 2022 mais que cela n'a pas été fait.

<u>Pont de la Carrerade :</u> A la question posée par Monsieur Frédéric MALET, Monsieur Laurent BERNARDY précise que la passerelle est en effet toujours d'actualité mais la commune attendrait encore un retour sur l'octroi ou non de la DSIL sollicitée en 2021.

Levée de séance à 21h32.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2023

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. M14 : VOTE DU BUDGET 2023

a. Présentation des Comptes ADMINISTRATIF et de GESTION 2022

M. le Maire rappellera que l'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la présentation de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- Le compte ADMINISTRATIF, élaboré par la collectivité.
- Le compte de GESTION, établi par la Perception de CERET, comptable de la collectivité.

La présentation des comptes sera exposée par M. MAIRENDE, Adjoint aux Finances.

M. le Maire assistera à la présentation, il répondra aux questions éventuelles et quittera la salle avant le vote du CM.

b. Affectation du Résultat 2022 en Section INVESTISSEMENT

Au vu du résultat positif du CA 2022 en FONCTIONNEMENT de 215 157,15 €, M. MAIRENDE, Président de la Commission des Finances proposera aux élu.es du CM d'affecter 188 157,15 € en INVESTISSEMENT et de garder 27 000,00 € en FONCTIONNEMENT.

c. *Vote des taux d'imposition LOCAUX 2023*

L'année 2022, principalement en raison de la guerre en Ukraine, de ses conséquences sur le marché de l'énergie et sur la hausse des prix, reste un « marqueur » pour les années à venir.

À l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de + 7,1 % (INSEE 15/12/2022).

Cette revalorisation va avoir un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la commune.

M. le Maire proposera d'absorber cette augmentation sur le Budget 2023, afin de palier à toute surprise sur le budget FONCTIONNEMENT, sur les marchés de l'énergie et de la ressource en eau.

Un tableau comparatif communiqué reprend les taux et rentrées fiscales communales avec une augmentation de 0,5, de 1 et 2 points.

Comme annoncé en 2021, M. le Maire proposera de continuer d'augmenter les taux en 2023, dans la même proportion que l'an dernier, soit de 1 point et cela porterait :

- La Taxe Foncière d'Habitation à 36,69 %
- La Taxe Foncière NON BATIE à 45,57 %

Il est à noter que Brouilla, Tresserre et St Jean avaient déjà en 2022 un taux TFB supérieur ou égal à 37 %.

M. le Maire rappellera à l'assemblée que pour 2 d'entre elles, même le taux de TFNB était en 2022 bien supérieur à celui de BdA, à savoir 68,31 % pour Tresserre et 70,02 % pour St jean.

Après avoir débattu, les élu.es du CM devront donc se prononcer sur le maintien des taux communaux ou sur le niveau de leur augmentation.

d. Vote du BUDGET PRIMITIF 2023

Après l'autorisation d'engager et mandater les dépenses à hauteur de 25% d'investissement du budget N-1, le vote du Budget Primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (Loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, la commune est donc autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses pour l'année 2023.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de FONCTIONNEMENT et une section d'INVESTISSEMENT. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La commission des Finances a eu lieu le 15 mars dernier.

M. le Maire laissera donc M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, revenir sur les modifications et les ajustements apporté.es sur le BP 2023.

2. SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS
PROPOSITION des montants alloués en 2023

Cette année, la proposition de budgétiser une somme de 26 300 € allouée aux associations (Ligne 6574) a été énoncée en Commission des Finances du 15 mars 2023.

M. le Maire propose d'augmenter significativement la subvention à la coopérative de l'école, pour un total de 6 500 €. Cela permettra à l'équipe enseignante de gérer directement les excursions scolaires prévues sur l'année.

Cette année, 2 associations ont fait savoir qu'elles ne feraient aucune demande de subvention.

Le tableau récapitulatif fait apparaitre également l'aide logistique accordée en fin d'année à club de Pétanque de BdA. Cette aide était assujettie, avec son Président et son bureau, à aucune demande de subvention sur l'année 2023. (Idem ASA SALITA dans les années précédentes).

Lors de la tenue de la commission des Finances, il a été débattu sur le fait d'inciter les associations qui bénéficient des locaux et des subventions, pour celles qui ne le font pas, de participer à ou de créer une manifestation locale sur l'année.

Par ailleurs, conformément au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 202 relatif au contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, nous leur communiquerons un modèle de contrat à nous retourner dûment renseigné et signé. Elles s'engageront ainsi, entre autres, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

En réunion du CCAS du 22 mars, a été abordée l'organisation de la journée annuelle des Assos sur la Place. La date du 10 septembre avait été arrêtée, la réflexion de l'avancer au week-end du Rosaire s'est alors posée.

M. le Maire laissera la parole à Mme CHARPENTIER, Adjointe aux Associations, qui calera au plus tôt une réunion inter-associations pour en débattre et préparer lancer la saison 2023. Elle y rappellera que les prochaines demandes de subventions 2024n devront IMPERATIVEMENT nous parvenir avant la mi-mars 2024.

3. Programme « WATTY à l'Ecole »

Proposition du renouvellement de partenariat Eco CO2/SYDEEL66

Les élèves du Groupe scolaire Albert SAÏSSET bénéficient depuis maintenant 7 ans du programme "Watty à l'école".

Ce projet pédagogique apprend aux enfants à économiser l'eau et l'énergie et à les rendre acteurs d'une gestion durable des ressources au sein de leur école et de leur famille.

Conçu par EcoCO2, ce programme est soutenu dans le département par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité (Sydeel66).

Le reste à charge pour la commune est de 426 €/Classe.

Ce programme répond à la volonté communale d'offrir aux écoliers les meilleurs outils de compréhension des enjeux du développement durable.

Les élèves ont abordé, de manière différente en fonction des niveaux, la question de l'eau, la problématique liée à la ressource en eau et la manière de la préserver par des actions quotidiennes.

Aux vues de la participation et des retours de l'équipe enseignante et de la motivation des enfants, M. le Maire proposera aux élu.es du Conseil Municipal de renouveler ou pas le programme « Watty à l'Ecole » au sein du groupe scolaire de BdA.

4. SMIGATA : Syndicat Mixte de Gestion & d'Aménagement TECH-ALBERES

M. le Maire rappellera que, le 29 aout 2022, que le Conseil Municipal avait délibérer favorablement pour conventionner avec le SMIGATA pour la MàJ de notre Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

Aujourd'hui, la rédaction de ce nouveau DICRIM arriverait à son terme. Un projet a été communiqué avant la tenue de ce CM.

En effet, au vu de l'enveloppe financière dédiée par le SMIGATA à cette opération (portée à l'échelle de 13 communes), le nombre d'exemplaires est limité. Pour BdA, cela représenterait 50 DICRIM au format A5 pour un montant de 215,00 € HT/258,00 € TTC

Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80%. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 51,60 € TTC.

La commune souhaite faire imprimer davantage de DICRIM, elle pourra le faire auprès d'un imprimeur sur la base du même BAT (bon à tirer)

Avec l'appui du SMIGATA, elle sollicitera une aide financière de l'État à hauteur de 80 % (Fonds Barnier) : Le technicien « RISQUES » du Syndicat s'est déjà proposé pour nous assister dans le montage du dossier de demande de subvention.

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- SIVU des ASPRES/SMF : PàC du PV du 16 février 2023

- PREFECTURE des P.O. :
  - SECURITE Incendie/OLD – Réunion du 17 mars 2023
  - SECHERESSE – Réunion du 24 mars 2023

- SYDEEL66 :
  - ACHAT GROUPE EDF – Réunion du 10 mars 2023
  - Aide technique aux Communes pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux.

- SCOT Plaine du Roussillon : Révision en cours – Réunion du 29 mars en COMcom' des ASPRES.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

"SECTION DE FONCTIONNEMENT"

OPERATIONS REELLES
GESTION DES SERVICES

DEPENSES			RECETTES		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	362 427,57 €	70	PRODUIT SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV	34 624,52 €
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS	458 224,30 €	73	IMPÔTS ET TAXES	662 840,10 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	98 523,99 €	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	256 483,36 €
042	AMORTISSEMENTS	37 585,48 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 681,39 €
			013	ATTENUATION DES CHARGES	35 538,96 €
			042	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU	0,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	15 882,53 €	76	PRODUITS FINANCIERS	19,89 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 845,30 €
	TOTAL DEPENSES	972 643,87 €		TOTAL RECETTES	1 162 033,52 €

RESULTAT EXERCICE 2022 : 189 389,65 €

REPORT DE L'EXERCICE 2021 : 002 25 767,50 €

RESULTAT CLOTURE 2022

SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE 2022 (EXCEDENT) DE: 215 157,15 €

PROJET : AFFECTATION DE RESULTAT

AU 1068 188 157,15 € EN INVESTISSEMENT
87,45 % AU COMPTE 1068

ET CONSERVER AU 002 27 000 € EN FONCTIONNEMENT
12,55 % AU COMPTE 002

"SECTION D'INVESTISSEMENT"

OPERATIONS REELLES

DEPENSES			RECETTES		
10222	REMBOURSEMENT TA	0,00 €	10	DOTATIONS DONT :	
16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS	73 166,73 €			
20	LOGICIELS	20 580,00 €			
204	TRAVAUX SMF ET SYDEEL66	61 832,88 €		FCTVA: 20 431,43 €	254 811,39 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	368 609,60 €			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 449,76 €	13	SUBVENTIONS/INVESTISSEMENT	137 990,66 €
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICPATIONS	0,00 €		DONT AMENDES DE POLICE : 1 500 €	
040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU	0,00 €			
			16	EMPRUNT 2021	500,00 €
			040	AMORTISSEMENTS	37 585,48 €
	TOTAL DEPENSES	529 638,97 €		TOTAL RECETTES	430 887,53 €

RESULTAT EXERCICE 2022 : -98 751,44 €

REPORT DE L'EXERCICE 2021: 287 302,04 €

RESULTAT CLOTURE 2022

SOIT UN EXCEDENT DE: 188 550,60 € A REPORTER AU 001

RÉSULTAT D'EXERCICE 2022 (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)	90 638,21 €

Résultats budgétaires de l'exercice

29400 - COMMUNE BANYULS DELS ASPRES - Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	754 375,00	1 045 466,00	1 799 841,00
Titres de recette émis (b)	430 887,53	1 162 108,52	1 592 996,05
Réductions de titres (c)		75,00	75,00
Recettes nettes (d = b - c)	430 887,53	1 162 033,52	1 592 921,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	754 375,00	1 045 466,00	1 799 841,00
Mandats émis (f)	529 638,97	973 643,87	1 503 282,84
Annulations de mandats (g)		1 000,00	1 000,00
Depenses nettes (h = f - g)	529 638,97	972 643,87	1 502 282,84
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		189 389,65	90 638,21
(h - d) Déficit	98 751,44		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29400 - COMMUNE BANYULS DELS ASPRES - Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	287 302,04		-98 751,44		188 550,60
Fonctionnement	159 644,16	133 876,66	189 389,65		215 157,15
TOTAL I	**446 946,20**	**133 876,66**	**90 638,21**		**403 707,75**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**446 946,20**	**133 876,66**	**90 638,21**		**403 707,75**

SIMULATION AUGMENTATION DES TAUX IMPOSITIONS sur les bases de 2023

Si augmentation de 0.5 point	Si augmentation de 1 point	Si augmentation de 2 points
- TFB : **36.19** pts - TFNB : 44.33*1.01400 = **44.95** pts (taux proportionnel)	- TFB : **36.69** pts - TFNB : 44.33*1.02801= **45.57** pts (taux proportionnel)	- TFB : **37.69** pts - TFNB : 44.33*1.05603= **46.81** pts (taux proportionnel)
- **TFB :** (1 615 000*36.19) / 100 = 584 468 584 468 – 576 394 = 8 074 euros. - **TFNB :** (72 300*44.95) / 100 = 32 498 32 498 – 32 051 = 447 euros. - **TH :** (300 169*11.11) / 100 = 33 348 33 348 – 33 348 = 0	- **TFB :** (1 615 000*36.69) / 100 = 592 543 592 543 – 576 394 = 16 149 euros. - **TFNB :** (72 300*45.57) / 100 = 32 947 32 947 – 32 051 = 896 euros. - **TH :** (300 169*11.11) / 100 = 33 348 33 348 – 33 348 = 0	- **TFB :** (1 615 000*37.69) / 100 = 608 695 608 693 – 576 394 = 32 299 euros. - **TFNB :** (72 300*46.81) / 100 = 33 844 33 844 – 32 051 = 1 793 euros. - **TH :** (300 169*11.11) / 100 = 33 348 33 348 – 33 348 = 0
Gain de **8 521** euros.	Gain de **17 045** euros.	Gain de **34 092** euros.

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2022	2022	2022	2023	2023	2023
	Période						
	Arrêté le						

Critères

Tri : Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature officielle

F	**FONCTIONNEMENT**						
D	**DEPENSE**	**1 045 466,00**	**972 643,87**	**0,00**	**243 262,01**	**1 120 377,00**	**1 120 377,00**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**377 825,50**	**362 427,57**	**0,00**	**98 367,29**	**427 507,00**	**427 507,00**
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	200,00	96,00	0,00	0,00	100,00	100,00
60611	Eau et assainissement	16 500,00	18 586,99	0,00	0,00	19 000,00	19 000,00
60612	Energie - Electricité	31 000,00	33 381,54	0,00	21 786,81	78 720,00	78 720,00
60621	Combustibles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	8 000,00	7 038,10	0,00	1 319,09	8 000,00	8 000,00
60623	Alimentation	6 000,00	5 820,25	0,00	592,88	6 000,00	6 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	14 000,00	12 304,62	0,00	1 048,96	13 000,00	13 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 000,00	10 715,97	0,00	2 435,62	11 000,00	11 000,00
60633	Fournitures de voirie	25 000,00	37 352,78	0,00	9 763,95	38 000,00	38 000,00
60636	Vêtements de travail	3 500,00	1 649,97	0,00	556,18	2 500,00	2 500,00
6064	Fournitures administratives	2 500,00	1 525,49	0,00	390,48	2 000,00	2 000,00
6065	Livres, disques, cassettes... (bibliothèques et médiathèques)	1 800,00	1 869,76	0,00	149,06	1 800,00	1 800,00
6067	Fournitures scolaires	7 000,00	8 064,97	0,00	985,75	7 000,00	7 000,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	7 402,11	0,00	11,90	7 000,00	7 000,00
611	Contrats de prestations de services	7 500,00	4 001,18	0,00	485,00	14 000,00	14 000,00
6135	Locations mobilières	9 000,00	4 881,30	0,00	162,00	6 000,00	6 000,00
61521	Terrains	17 000,00	23 323,56	0,00	1 250,60	28 187,00	28 187,00
615221	Bâtiments publics	15 000,00	13 714,01	0,00	2 146,26	15 000,00	15 000,00
615228	Autres Bâtiments	6 000,00	8 326,22	0,00	562,27	6 000,00	6 000,00
615231	Voiries	15 000,00	1 467,96	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615232	Réseaux	1 000,00	336,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
61524	Bois et forêts	1 500,00	1 056,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
61551	Matériel roulant	10 000,00	2 041,26	0,00	3 111,50	5 000,00	5 000,00

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2022	2022	2022	2023	2023	2023
	Période						
	Arrêté le						
61558	Autres biens mobiliers	2 000,00	3 534,44	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	37 500,00	33 322,88	0,00	29 324,77	40 000,00	40 000,00
6161	Multirisques	5 725,50	5 783,78	0,00	6 045,43	6 500,00	6 500,00
617	Etudes et recherches	12 000,00	23 220,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	2 500,00	1 409,18	0,00	769,96	1 500,00	1 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	2 730,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6188	Autres frais divers	1 500,00	885,60	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	10 000,00	4 111,41	0,00	443,00	5 000,00	5 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	1 645,20	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	752,20	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	30 000,00	30 651,40	0,00	168,00	33 000,00	33 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	469,80	0,00	0,00	500,00	500,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6256	Missions	2 500,00	1 274,87	0,00	235,52	2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions	2 500,00	2 678,22	0,00	1 062,20	3 000,00	3 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 600,00	2 274,02	0,00	172,97	2 500,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	9 907,87	0,00	2 867,23	10 000,00	10 000,00
6281	Concours divers (cotisations...)	10 000,00	12 188,41	0,00	10 519,90	12 000,00	12 000,00
62876	Au GFP de rattachement	4 000,00	1 040,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
62878	Remboursement de frais - A d'autres organismes	14 000,00	14 448,53	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
63512	Taxes foncières	5 000,00	4 918,00	0,00	0,00	5 200,00	5 200,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00	225,72	0,00	0,00	500,00	500,00
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**476 300,00**	**458 224,30**	**0,00**	**126 108,19**	**519 400,00**	**519 400,00**
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	272,45	0,00	73,10	500,00	500,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	5 500,00	5 701,67	0,00	1 533,94	6 000,00	6 000,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
6411	Personnel titulaire	290 000,00	268 020,81	0,00	69 126,41	300 000,00	300 000,00

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2022	2023	2023	2023
6413	Personnel non titulaire	27 000,00	27 985,75	0,00	10 023,91	45 000,00	45 000,00
64161	Emplois jeunes	0,00	263,53	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	14 400,00	12 054,44	0,00	1 999,92	10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	62 000,00	53 863,49	0,00	14 053,83	62 000,00	62 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	53 000,00	63 091,92	0,00	17 860,91	68 000,00	68 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	3 000,00	1 112,22	0,00	402,33	2 500,00	2 500,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000,00	17 544,13	0,00	8 967,60	15 000,00	15 000,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	2 500,00	1 882,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	950,36	0,00	255,68	1 200,00	1 200,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	271,53	0,00	73,06	500,00	500,00
6488	Autres charges	1 500,00	5 210,00	0,00	1 737,50	5 000,00	5 000,00
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**30 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**
022	DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**37 585,49**	**37 585,48**	**0,00**	**0,00**	**36 750,00**	**36 750,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et co	37 585,49	37 585,48	0,00	0,00	36 750,00	36 750,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**106 255,01**	**98 523,99**	**0,00**	**18 786,53**	**109 720,00**	**109 720,00**
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 260,01	1 080,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
6518	Autres	1 000,00	0,00	0,00	558,00	1 000,00	1 000,00
6531	Indemnités	62 000,00	62 112,58	0,00	15 635,46	63 000,00	63 000,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6533	Cotisations de retraite	2 600,00	2 614,70	0,00	666,00	2 800,00	2 800,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 000,00	7 569,42	0,00	1 926,18	8 000,00	8 000,00
6535	Formation	1 240,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	1 260,00
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales EPT	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
65548	Autres contributions	4 000,00	3 106,01	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	150,00	49,01	0,00	0,00	150,00	150,00
657362	C.C.A.S.	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de d	24 000,00	20 991,00	0,00	0,00	26 300,00	26 300,00
65888	Autres	5,00	1,27	0,00	0,89	10,00	10,00

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2022	2023	2023	2023
66	**CHARGES FINANCIERES**	**16 000,00**	**15 882,53**	**0,00**	**0,00**	**15 500,00**	**15 500,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	16 000,00	15 882,53	0,00	0,00	15 500,00	15 500,00
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**1 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**1 500,00**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice Période Arrêté le	2022	2022	2022	2023	2023	2023
R	**RECETTE**	**1 045 466,00**	**1 187 801,02**	**0,00**	**139 458,55**	**1 120 377,00**	**1 120 377,00**
002	**RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE**	**25 767,50**	**25 767,50**	**0,00**	**0,00**	**27 000,00**	**27 000,00**
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	25 767,50	25 767,50	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**4 000,00**	**35 538,96**	**0,00**	**3 337,79**	**40 000,00**	**40 000,00**
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 000,00	35 538,96	0,00	3 337,79	40 000,00	40 000,00
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVE**	**32 700,00**	**34 624,52**	**0,00**	**2 697,00**	**32 800,00**	**32 800,00**
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	12 000,00	15 627,00	0,00	1 107,00	10 000,00	10 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 400,00	1 387,26	0,00	0,00	1 400,00	1 400,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	3 500,00	5 222,50	0,00	1 590,00	5 500,00	5 500,00
70846	Au GFP de rattachement	15 000,00	11 493,76	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
70878	Remboursements de frais - Par d'autres redevables	800,00	894,00	0,00	0,00	900,00	900,00
73	**IMPOTS ET TAXES**	**610 820,00**	**662 840,10**	**0,00**	**85 502,00**	**723 610,00**	**723 610,00**
73111	Impôts directs locaux	468 120,00	513 395,00	0,00	85 502,00	566 400,00	566 400,00
73114	Imposition forfait. sur les entreprises de réseau	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	800,00	713,00	0,00	0,00	800,00	800,00
73211	Attribution de compensation	86 500,00	86 409,23	0,00	0,00	86 410,00	86 410,00
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	20 000,00	19 841,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	35 000,00	40 156,87	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00
7388	Autres taxes diverses	400,00	2 325,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
74	**DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**	**198 396,00**	**256 483,36**	**0,00**	**31 517,50**	**222 047,00**	**222 047,00**
7411	Dotation forfaitaire	72 396,00	72 851,00	0,00	30 355,00	73 000,00	73 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	21 000,00	21 612,00	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	33 000,00	33 409,00	0,00	0,00	34 000,00	34 000,00
744	FCTVA	6 000,00	4 111,25	0,00	0,00	5 047,00	5 047,00
74751	GFP de rattachement	46 000,00	53 359,13	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation ou	20 000,00	65 061,46	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
748311	Compensations des pertes de bases d'imposition à la TP	0,00	25,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00	5 346,00	0,00	1 162,50	5 000,00	5 000,00
748388	Autres	0,00	102,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2022	2022	2022	2023	2023	2023
	Période						
	Arrêté le						
7488	Autres attributions et participations	0,00	606,52	0,00	0,00	0,00	0,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**141 000,00**	**137 681,39**	**0,00**	**12 520,55**	**71 200,00**	**71 200,00**
752	Revenus des immeubles	141 000,00	137 679,44	0,00	12 520,55	71 200,00	71 200,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	1,95	0,00	0,00	0,00	0,00
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**50,00**	**19,89**	**0,00**	**0,00**	**20,00**	**20,00**
7688	Autres	50,00	19,89	0,00	0,00	20,00	20,00
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**32 732,50**	**34 845,30**	**0,00**	**3 883,71**	**3 700,00**	**3 700,00**
7713	Libéralités reçues	1 232,50	1 232,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00	1 598,80	0,00	3 883,71	3 700,00	3 700,00
7788	Produits exceptionnels divers	30 500,00	32 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2022	2022	2022	2023	2023	2023
	Période						
	Arrêté le						
I	INVESTISSEMENT						
D	DEPENSE	754 375,00	529 638,97	110 700,00	34 047,26	400 550,00	511 250,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	78 000,00	73 166,73	0,00	0,00	86 000,00	86 000,00
1641	Emprunts en euros	78 000,00	73 166,73	0,00	0,00	78 500,00	78 500,00
168751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 500,00	20 580,00	0,00	0,00	8 410,00	8 410,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	21 000,00	19 692,00	0,00	0,00	7 860,00	7 860,00
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00	888,00	0,00	0,00	550,00	550,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	115 500,00	61 832,88	28 000,00	0,00	42 600,00	70 600,00
2041512	GFP ratt.- Bâtiments et installations	50 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres group.- Bâtiments et installations	65 000,00	61 832,88	28 000,00	0,00	42 600,00	70 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	403 175,00	368 609,60	82 700,00	34 047,26	263 540,00	346 240,00
2111	Terrains nus	20 000,00	0,00	20 000,00	1 850,00	0,00	20 000,00
21312	Bâtiments scolaires	12 000,00	12 597,30	0,00	0,00	135 000,00	135 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	60 000,00	99 780,00	0,00	14 145,00	111 090,00	111 090,00
21534	Réseaux d'électrification	2 000,00	5 837,95	0,00	7 131,94	7 150,00	7 150,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	25 000,00	2 382,00	26 500,00	0,00	0,00	26 500,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,00	2 256,40	1 700,00	2 467,54	800,00	2 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	221 500,00	180 816,16	34 500,00	4 695,58	4 500,00	39 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 675,00	24 946,17	0,00	3 757,20	5 000,00	5 000,00
2184	Mobilier	9 000,00	10 680,67	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	29 312,95	0,00	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	135 000,00	5 449,76	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	135 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	0,00	2 449,76	0,00	0,00	0,00	0,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PAR'	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PREPARATION BP

Organisme : BANYULS DELS ASPRES
Budget : COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	TOTAL PREVU N-1	Réalisation N-1	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP
	Exercice	2022	2022	2022	2023	2023	2023
	Période						
	Arrêté le						
R	**RECETTE**	**754 375,00**	**430 887,53**	**0,00**	**30 553,56**	**511 250,00**	**511 250,00**
001	**SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT**	**287 302,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	287 302,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS**	**37 585,49**	**37 585,48**	**0,00**	**0,00**	**36 750,00**	**36 750,00**
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	12 084,62	12 084,62	0,00	0,00	10 865,00	10 865,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	24 080,07	24 080,06	0,00	0,00	25 750,00	25 750,00
28051	Concessions et droits similaires	1 420,80	1 420,80	0,00	0,00	135,00	135,00
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	**236 836,80**	**254 811,39**	**0,00**	**3 786,80**	**272 302,68**	**272 302,68**
10222	F.C.T.V.A.	16 000,00	20 431,43	0,00	0,00	33 215,00	33 215,00
10223	T.L.E.	86 960,14	100 503,30	0,00	877,13	800,00	800,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	0,00	0,00	0,00	2 909,67	50 130,53	50 130,53
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	133 876,66	133 876,66	0,00	0,00	188 157,15	188 157,15
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	**192 650,67**	**137 990,66**	**0,00**	**24 392,00**	**197 447,32**	**197 447,32**
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	23 892,00	60 050,00	60 050,00
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
1323	Départements	31 899,30	17 765,00	0,00	0,00	37 200,00	37 200,00
13251	GFP de rattachement	66 250,00	21 139,29	0,00	0,00	62 447,32	62 447,32
1328	Autres	43 975,00	44 906,00	0,00	500,00	22 750,00	22 750,00
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	45 526,37	45 526,37	0,00	0,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police	5 000,00	1 500,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
1347	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	7 154,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 374,76**	**4 750,00**	**4 750,00**
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	2 374,76	4 750,00	4 750,00

Propositions Subv. aux Associations 2023 **- Mars 2023 - version 02**

Nom Association	Attributions 2022	Propositions BP 2023
ACCA Chasse	400,00	450,00
Anciens Combattants	300,00	300,00
APE (Association des Parents d'Elèves)	**Pas de subv. cette année**	**550,00**
ASA SALITA	300,00	300,00
BDA Danse	250,00	300,00
BDA XV	250,00	**Pas de subv. demandée**
BIA - **Journée des enfants + Halloween**	**1 000,00**	**1 300,00**
Caminades de Banyuls dels Aspres	500,00	500,00
Coopérative Primaire + **Participation BUS/Excursions**	**4 200,00**	**6 500,00**
Donneurs de Sang	300,00	300,00
Football Club des Aspres	5 500,00	5 500,00
Foyer Rural	3 000,00	3 000,00
Jeux d'Aiguilles	800,00	800,00
Chats "Libres et Poilus"	700,00	700,00
Lutte contre la Grêle	100,00	100,00
Mission Locale Jeunes - **Imputat° Perception depuis 2020**	**1 241,00**	**1 246,40**
Pétanque	400,00	**Aide logistique 3 000 €**
Souvenir Français	300,00	300,00
Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège P. LANGEVIN	**600,00**	**600,00**
Assos Modélisme "Les Ailes Banyulencques"	300,00	**Pas de subv. demandée**
Assos Pyrotechnie/Spectacles "Le Coin de la Bulle"	350,00	350,00
Judo de BdA/Thuir - **Nouvelle demande** - Aide logistique	200,00	200,00
TOTAL	**20 791,00**	**23 296,40**

Montant MAXIMUN à respecter	**22 000,00**	**24 300,00**

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE RESPECT DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET DU PRINCIPE DE LAÏCITÉ

PRÉAMBULE

À la suite des Lumières et de la Révolution française et dans le sillage de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789, le principe de laïcité mis en œuvre par la loi du 9 décembre 1905 sur la « séparation des Églises et de l'État » concilie liberté, égalité et fraternité afin d'assurer la concorde entre les citoyens.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La laïcité repose sur trois fondements : la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.

Les valeurs de la République permettent l'exercice de la citoyenneté. Elles impliquent le rejet de toute violence et discrimination et reposent sur une culture de respect et de compréhension de l'autre.

Convaincue que les associations et les collectivités territoriales jouent un rôle primordial dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale, la préfecture du Nord souhaite travailler avec elles à l'expression, à la réaffirmation et au partage des valeurs de la République.

La présente charte est l'expression des principes et valeurs de la République.

ARTICLE 1

Toutes les personnes morales publiques ou privées soutenues par la préfecture respectent et font respecter les valeurs de la République et le principe de laïcité.

À ce titre, elles contribuent à l'égal traitement de tous, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

Elles s'engagent à faire respecter l'égalité entre les femmes et les hommes. Elles ne tolèrent ni les violences ni les incivilités, ni toute autre attitude impliquant le rejet ou la haine de l'autre. Elles n'acceptent pas qu'un individu puisse se prévaloir de ses convictions religieuses pour aller à l'encontre des lois de la République.

ARTICLE 2 | LES ASSOCIATIONS SOUTENUES PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-FRANCE

Les associations sollicitant une subvention de la préfecture doivent souscrire aux principes et valeurs de la République, à savoir :

- L'égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- La liberté de conscience et de culte sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public ou du bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 3 | LES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

La liberté de conscience des usagers des services publics est garantie. La liberté de manifester leurs convictions religieuses, philosophiques, politiques ou syndicales s'exerce dans la limite du bon fonctionnement du service public, du respect des valeurs républicaines et des impératifs d'ordre public et de sécurité.

Les usagers des services publics doivent s'abstenir de tout prosélytisme.

RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES FONDATEURS

• Article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : *« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi. »*

• Article 1 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'état : *« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. »*

• Extrait du préambule de la constitution de 1946 : *« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »*

• Extrait de l'article 1 de la constitution de 1958 : *« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. »*

→ ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES [1]

Nous, _____,

représentants de _____,

nous engageons à :

• faire respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre du projet pour lequel nous sollicitons une subvention ;
• faire respecter le devoir de stricte neutralité des services publics ;
• promouvoir une culture de respect et de compréhension de l'autre ;
• réfléchir aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre collectivité ;
• assurer/justifier la participation à la formation *Valeurs de la République et laïcité* [20] par le personnel mobilisé dans le cadre du projet, durant l'année de subvention ou les deux années précédentes. Les attestations seront jointes à chaque bilan.

→ ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS [19]

Nous, _____,

représentants de l'association _____,

nous engageons à :

• respecter la laïcité et les principes républicains dans le cadre du projet pour lequel nous sollicitons une subvention, ainsi que dans notre fonctionnement interne ;
• proscrire, dans le fonctionnement de notre association et dans le cadre des projets qu'elle porte, toutes les violences et toutes les discriminations ;
• promouvoir une culture du respect et de compréhension de l'autre ;
• réfléchir aux moyens de faire vivre la réflexion sur la laïcité au sein de notre structure ;
• assurer/justifier la participation à la formation *Valeurs de la République et laïcité* [2] par le personnel mobilisé dans le cadre du projet, durant l'année de subvention ou les deux années précédentes. Les attestations seront jointes à chaque bilan.

MANQUEMENTS A LA PRÉSENTE CHARTE

Nous attestons avoir été informés que la signature de la présente charte est requise afin que notre demande de subvention puisse être instruite par la préfecture. Par conséquent, en cas de manquement grave et avéré aux engagements pris dans le cadre de cette charte, et à l'issue d'une procédure contradictoire conduite par les services de la préfecture, notre organisme ne pourra pas prétendre à une subvention de la préfecture, ou devra rembourser les sommes indûment versées.

A _____, le _____

Nom et prénom du représentant légal de l'organisme : _____

Lu et approuvé, bon pour engagement,

[Signature et cachet de l'organisme]

1 Remplir la catégorie correspondant à votre organisme
2 Inscription à la formation Valeurs de la République et laïcité : http://valeursrepubliquelaicite-npdcp.fr/formations/

Watty à l'école

Le 1er programme de **sensibilisation aux économies d'énergie** destiné aux enfants labellisé par le Ministère de la transition écologique.

1 OBJECTIF :

SENSIBILISER LES ENFANTS POUR LEUR PERMETTRE :

- D'APPRENDRE A ÉCONOMISER L'ENERGIE ET L'EAU,
- D'ÊTRE LES AMBASSADEURS D'UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES AUPRÈS DE LEUR FAMILLE.

LE PROGRAMME WATTY™ A L'ECOLE

Watty™ à l'école est un programme pédagogique qui vise à sensibiliser les enfants des écoles élémentaires et maternelles aux économies d'eau et d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise de la demande d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

Créé par la société Eco CO2, Watty™ à l'école a été labellisé par le Ministère de la transition écologique. C'est le premier et le seul programme de sensibilisation des élèves, éligible aux certificats d'économies d'énergie. Le programme Watty™ à l'école est implanté et soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce au SYDEEL66 depuis maintenant plus de 7 ans.

Durant l'année scolaire, les élèves bénéficient :

- D'un atelier de sensibilisation thématique chaque trimestre, animé en classe par un animateur, (thèmes : sensibilisation générale aux économies d'énergie, les veilles, l'éclairage, le chauffage, la mobilité durable, l'eau...)
- D'animations courtes réalisées par les enseignants volontaires, «les minutes économise l'énergie»
- De la distribution d'un kit econEAUme pour mettre en pratique les ecogestes vus en classe à la maison
- D'un évènement au choix de leur enseignant

Notre programme pédagogique :

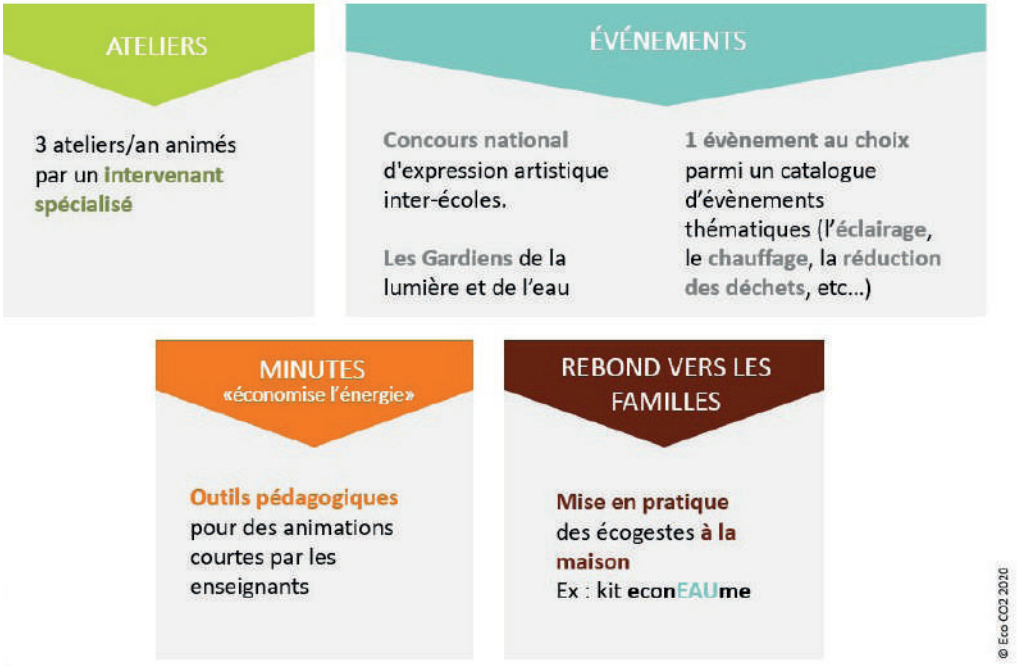

Des contenus adaptés à chaque niveau de classe de la moyenne section de maternelle au CM2 et, à chaque territoire (métropole, DOM et Corse)

- Sensibilisation générale
- Éclairage
- Chauffage et climatisation
- Les appareils électriques ne sont pas QUE fantastiques !
- Réchauffement climatique et GES
- S.EAU.S
- Mobilité durable
- Mon école durable

S'ils le souhaitent, les élèves peuvent également participer individuellement, en groupe ou en classe, au concours national d'expression artistique organisé par Eco CO2. (Les informations seront diffusées aux élèves en classe.)

Toute l'école est mobilisée pour réduire les consommations

Les communes adhérentes à la compétence optionnelle "Conseil en Energie Partagé" (CEP) du SYDEEL66, peuvent bénéficier d'un diagnostic et d'un suivi mensuel des consommations électriques de leur(s) école(s) engagée(s) dans le programme, qui débouchent sur un bilan, assorti de conseils et pistes d'économies.

Source: www.fludia.com

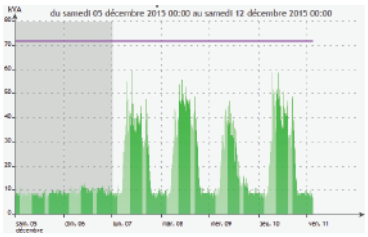

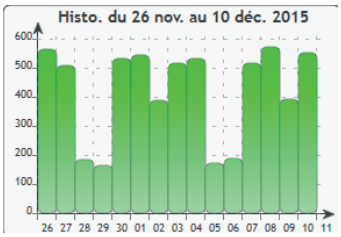

Avec Watty, les économies s'invitent aussi à la maison !

Le programme est conçu pour encourager le lien école/famille afin que les apprentissages scolaires influencent les comportements domestiques. Ainsi les enfants rapportent chez eux :

- Deux économiseurs d'eau
- Un sachet débitmètre permettant de mesurer le débit du robinet, et donc les économies d'eau potentielles avec l'installation des économiseurs d'eau
- Un jeu de cartes sur les écogestes
- Une série d'écogestes à réaliser à la maison

LES TEMPS FORTS DE WATTY™ A L'ECOLE

1. La distribution gratuite du kit econEAUme

Le programme prévoit la distribution gratuite à tous les élèves, d'un kit econ**EAU**me contenant deux réducteurs de débit et un débitmètre pour mesurer les économies d'eau chez soi.

La distribution du kit fait l'object d'une animation et d'un atelier pour expliquer aux élèves comment installer les réducteurs de débit et mesurer les économies.

Les économies réalisables avec ce kit sont en moyenne de **50€/an** (eau et énergie pour chauffer l'eau), pour un foyer de 3 personnes.

2. Le concours national d'expression artistique

Tous les élèves sont invités à participer individuellement, en groupe ou en classe au concours national d'expression artistique organisé par Eco CO2 et récompensé par de nombreux lots. Dans le cadre de ce concours, un diplôme est remis aux participants vainqueurs.

3. La distribution de jeu de *cartes de Watty*

Tous les élèves se verront distribuer 1 jeu de *cartes Watty*. Leurs contenus pédagogiques et ludiques permettront d'animer les minutes «économise l'énergie».

4. Un évènement au choix parmi un catalogue d'évènements thématiques (l'éclairage, le chauffage, la réduction des déchets, etc...)

- A la découverte des énergies
- Le rechauffement climatique
- L'eau « un kit econ**EAU**me offert »
- Le chauffage et la climatisation
- Les appareils électriques
- Les déchets
- L'écomobilité
- L'éclairage

COMMENT DEPLOYER LE PROGRAMME SUR VOTRE COMMUNE ?

Le programme est conçu comme un projet d'école qui peut se déployer sur toutes les classes et pendant toute la durée de l'année scolaire. L'animation du projet est réalisée par un animateur.

Le financement est pour l'essentiel assuré par les énergéticiens dans le cadre des CEE (Certificats d'Economies d'Energie). La collectivité locale paie le complément. Pour l'année scolaire 2022-2023, le reste à charge pour la commune est de l'odre de 246 € HT par classe.

FINANCEMENT : Communes - 246 €/classe

Les partenaires du projet

Créée en 2009, Eco CO2 est une éco-entreprise innovante de l'économie sociale et solidaire. Sa mission est de sensibiliser les citoyens et les organisations afin d'accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements. Eco CO2 déploie des programmes d'accompagnement sur les économies d'énergie et la mobilité durable, conçoit des outils de mesure et réalise des études comportementales.

Le programme Watty™ à l'école est soutenu par le SYDEEL66. Ce syndicat apporte à ses collectivités, conseil et assistance dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans de diverses compétences. (Mise en esthétique des réseaux, transition énergétique, mobilité électrique, éclairage public et groupement C2E, achat d'énergie). De plus, il assure un grand nombre de mission œuvrant quotidiennement au service des habitants des communes adhérentes.

COMMUNICATION

Tout au long de l'année, si la commune le souhaite, nous pouvons communiquer sur les différents évènements du programme dans la presse local.

ELNE

Ateliers sur l'environnement chez les primaires à l'école Françoise-Dolto

Dans le cadre de l'Agenda 21, l'école Françoise-Dolto accueillait Théo Degache pour sensibiliser des classes de Marie-Josée Garcia (CM2), d'Emilie Ferrer (CE2/CM1) et d'Adeline De Mozas et Claire Castell (CM1 et CM2). Le partenariat est triple : la société EcoCO2, le Sydeel (Syndicat énergie électrique du département), et la commune ont développé ce projet avec l'aval de Catherine Calvel, la directrice de l'école primaire Françoise-Dolto et la collaboration des enseignantes. Au total, six classes étaient concernées. Les trois premières, à l'école Dolto ont ouvert la session, avant que les trois autres ne suivent cette année à

Une des classes en cours d'écogestes.

manières d'économiser l'eau et les énergies, avec une méthodologie pédagogique faite de vidéos, de planches sur-

assistent aux ateliers, il s'agit de poursuivre un travail de sensibilisation déjà engagé. Les élèves se sont montrés tres-

SOURNIA

Une belle victoire nationale pour l'école

Les enfants du primaire de la classe de Carole Grieu (cinq niveaux, du CP au CM2) ont, dans le cadre d'une formation pédagogique sur l'écologie et l'environnement, participé à un concours national artistique de toutes les écoles de France. Cette formation a été dispensée par Théo Degache, chargé de mission écocitoyenneté au cours de l'année. Ensuite, les enfants ont mis en pratique ce qu'ils ont appris. Le thème du concours Watti était : « Ça chauffe ou ça rafraîchit, en limitant les frais ». Ils ont réalisé une vidéo d'animation présentant les écogestes, en ont écrit le scénario et réalisé le décor. Pour réaliser le film d'animation, ils ont photographié chaque mouvement et ont fait le montage de chaque photo afin de les animer. Enfin, ils ont ajouté les bruitages qu'ils ont recherchés sur internet. Ce projet, en plan de leur apprendre les gestes écologiques et de développement durable, a été un formidable travail de français,

La fierté et la joie des enfants, mais aussi de Carole Grieu.

manuel, informatique, etc. Ce travail leur a apporté un savoir supplémentaire au programme classique.

Médaille de la ville pour Carole Grieu

Le sérieux des élèves, l'encouragement et les excellents conseils de Carole ont permis à cette classe à cinq niveaux de gagner le prix du jury et le prix du public. Deux récompenses qui viennent couronner l'investissement de tous

En présence de Paul Blanc, maire et sénateur honoraire, de Sophie Desfolles, directrice de l'école et de Carole Grieu, Théo Degache a remis les lots. Deux livres pour la classe, *Les Énergies et Jugle pour ma planète*, et à chaque élève un diplôme, un sac avec un sachet surprise de gourmandises et du matériel scolaire. Paul Blanc remerciait et honorait Carole Grieu de la médaille de la ville de Sournia pour ses quatorze années passées à l'école, puisqu'elle prend la direction d'Ille-sur-Têt pour un nouveau poste à la rentrée. Il soulignait et expliquait aux enfants le rôle important de l'instituteur, à plusieurs niveaux. Carole, émue, remerciait le maire et insistait sur le fait que son attachement à Sournia resterait intact.

M.S.

Pour visionner le film : www.concours-watti.fr et sélectionner collectivité plus Sournia

ALÉNYA

Sensibilisation aux économies d'énergie destinée aux enfants

Le programme Watty à l'école, porté par Eco Co2, est le premier et seul programme de sensibilisation aux économies d'énergie destiné aux enfants à avoir été élu aux certificats d'économies d'énergie. Après les étapes de sensibilisation et d'évaluation des économies possibles, le programme prévoit un plan d'actions concrètes. Ce programme est soutenu par le Syndicat départemental

TORREILLES

Watty est de retour à l'école

NVIRONNEMENT. Le projet de l'association EcoCo2, Watty à l'école, dispensé dans les écoles en rtenariat avec le Sydeel66 a été renouvelé pour la troisième année consécutive.

L'intervention dans l'une des classes.

CORNEILLA-DE-CONFLENT

Watty a rendu visite aux écoliers

Zoé montre un mousseur, qui permet de maîtriser le gaspillage d'eau.

Watty c'est la petite mascotte, qui dans le cadre d'une démarche pédagogique oriente et sensibilise les enfants aux économies d'énergie. Ce programme financé par la municipalité a pour objectif la formation des jeunes consommateurs que sont les élèves, à l'utilisation des ressources quotidiennes : l'eau et l'énergie. En informant ces citoyens en herbe sur les origines et la fragilité des ressources, Watty suscitera sans nul doute les écogestes à faire et les comportements à éviter. Lundi 5 février, Patrice Arro, maire de la commune et Théo Degache, du Sydeel66 (syndicat départemental d'énergies et d'électricité des Pyrénées-Orientales) ont remis aux élèves un kit « econEAUme ». Ce kit se compose de deux mousseurs et d'un débitmètre avec la notice d'installation et d'utilisation. Le gaspillage est maîtrisé et l'économie financière annuelle est de l'ordre de 50 euros. Les élèves heureux de leur implication affichaient une réelle impatience à apporter à la maison le cadeau de Watty.

Christian Saint Martino

Si vous souhaitez déployer le programme Watty™ à l'école sur votre commune :

CONTACTEZ ECO CO2 OU LE SYDEEL66

Eco CO2 :
Théo Degache - theo.degache@ecoco2.com - tel : 06 37 92 45 48

SYDEEL66 :
Lionel Vidal - lionelvidal@sydeel66.com - tel : 04 68 68 98 72

ecoCO2 Donnons du sens à l'énergie

SYDEEL66 PAYS CATALAN

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2023-2024

L'Avenant est passé entre :

La société Eco CO2, SAS au capital de 398 640 €, dont le siège social est situé au 3 bis rue du Docteur Foucault 92000 Nanterre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 511 644 601, représentée par Eco CO2 Venture en sa qualité de Président, elle-même représentée par Isabelle SENN ZILBERBERG, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désignée « Eco CO2 »,

D'une part,

Et

La ville de Banyuls-dels-Aspres, située au 2 rue des vendanges – 66300 Banyuls-dels-Aspres, dont le numéro SIRET est 21660015500016, représentée par Laurent BERNARDY en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la Collectivité »,

D'autre part,

Et

Le SYDEEL 66 (Syndicat départemental d'énergie et d'électricité des Pyrénées Orientales), située au 37 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN, dont le numéro SIRET est 256 601 519 00034, représentée par Jean MAURY en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « le Sydeel 66 »,

De dernière part,

Ci-après désignées individuellement « Partie » ou conjointement les « Parties »

Préambule :

Les Parties ayant conclu une convention de partenariat relative au déploiement du programme Watty (ci-après désigné par « le Programme ») en date du 08/07/2021, elles sont convenues de conclure le présent avenant afin d'y intégrer aux articles 1.1, 6 et 7 et en Annexes 2 et 3 :

- Le renouvellement d'une année scolaire supplémentaire.
- Le tableau de financement ainsi que le devis correspondant à ce périmètre.

Les Parties conviennent que toute disposition de la convention initiale non expressément modifiée par le présent avenant continue de régir les rapports entre les Parties.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1.1 – Objet

Le déploiement du Programme est envisagé pour l'année 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

Article 6 – Durée

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024

Article 7 - Périmètre d'intervention et modalités de déploiement

Le Programme sera déployé pour l'année scolaire 2023-2024 sur les écoles primaires du territoire de la Collectivité, selon le périmètre indiqué en Annexe 2.

Il est expressément entendu par les Parties que ce périmètre ne pourra pas faire l'objet d'un ajustement de la liste des écoles et ou des classes concernées. Aucun avenant ne pourra être conclu concernant ledit périmètre.

Annexe 2 : Périmètre d'intervention et tableau de financement

Le programme Watty à l'école sera déployé, pour l'année scolaire 2023-2024, tel que mentionné à l'Article 1, dans 4 classes d'1 école de ville de Banyuls-dels-Aspres.

Tableau de financement :

Collectivité
Commune de Banyuls dels Aspres

Eco CO2
3 bis rue du docteur Foucault
92000 Nanterre
Marie Lalanne
Tel : 06 30 82 96 77
Email : marie.lalanne@ecoco2.com

Simulation budgétaire*

	Année 2023-2024
Nombre d'écoles	1
Nombre de classes	4

Budget valable pour un minimum de 2 classes par école en moyenne

	Prix unitaire classe HT	Total HT	Total TTC
Prix total programme	1 066 €	4 264 €	5 117 €
Part CEE	820 €	3 280 €	3 936 €
Reste à charge	**246 €**	**984 €**	**1 181 €**

Annexe 3 : Devis

(devis joint ci-dessous)

Le présent Avenant engage les Parties à la date de leur signature.
Fait à , le en 3 exemplaires dont un pour chacune des 3 Parties.

Eco CO2 Venture
3 bis rue du Docteur Foucault
92000 NANTERRE
Tél. 09 72 59 04 78
RCS NANTERRE 899 634 000

Pour Eco CO2
Le Président
Eco CO2 Venture
Elle-même représentée par
La Directrice Générale
Isabelle SENN ZILBERBERG

Pour le SYDEEL66
Le Président
Jean MAURY

Pour la Collectivité
Le Maire
Laurent BERNARDY

Devis

DEVIS

N° : DEC1801053
Date : 09/03/2023
N° client : CLTEC00055
Devis valable jusqu'au 08/05/2023

Mairie de Banyuls dels Aspres

Madame Iris Campdoras
Hotel de ville
66300 Banyuls dels Aspres
France

Réf. : WATTY

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Déploiement programme Watty à l'école (renouvellement 1 an)				
Part hors CEE du financement du déploiement du programme Watty à l'école (renouvellement 1 an) dans le cadre de la Convention Eco CO2 - Commune de Banyuls dels aspres - WATP5_065_2A				
Année scolaire 2023-2024 4 classes d'une école	4,00	246,00 €	984,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	984,00 €	20,00%	196,80 €

Total HT	984,00 €
TVA	196,80 €
Total TTC	**1 180,80 €**

Règlement	Virement
Echéance(s)	Acompte de 885,60 € au 15/01/2024

Acompte demandé 75,00 %
Soit 885,60 €

Bon pour accord

Date et signature

Coordonnées bancaires

Nom	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS WATTY-MOBY
IBAN	FR7610207003312321341171706
BIC	CCBPFRPPMTG

Le montant total s'élève à mille cent quatre-vingt euros et quatre-vingt centimes

ECO CO2 - 3 Bis Rue du Docteur Foucault 92000 NANTERRE - Code NAF (APE) 7112B - SAS au capital social de 398640 €
- Siret : 51164460100037 - N° TVA FR92511644601

Edition 2023

LES RISQUES MAJEURS A BANYULS-DELS-ASPRES

COMMENT SE PROTEGER ?

Document à conserver

BANYULS DELS ASPRES

DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

S’ORGANISER POUR PREVENIR LES RISQUES

L’actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que les communes sont, à des degrés divers, exposées à certains risques naturels et/ou technologiques. Souvenons-nous localement de la tempête Klaus en Janvier 2009, des 80 cm de neige en Mars 2010, des inondations de Novembre 2014 et de Janvier 2020, de l’explosion d’un immeuble à St Laurent de la Salanque en Février 2022, des centaines d’hectares, l’été de la même année, partis en fumée dans les Landes, sans parler des séismes qui régulièrement font trembler les bords de la Méditerranée.

Le risque Zéro n’existe pas, y compris sur la commune de BANYULS-DELS-ASPRES.

Se préparer au pire permet souvent de l’éviter et pour cela chacun doit devenir acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Lorsque survient un événement, les premières décisions, les premiers gestes sont déterminants. Aussi, au travers de ce Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), nous souhaitons vous sensibiliser sur les risques recensés sur notre commune et sur les consignes de sécurité à adopter si les circonstances l’exigeaient.

Nous vous invitons à en faire une lecture attentive et à diffuser auprès de vous les conseils contenus dans ce document.

Laurent BERNARDY
Maire de
Banyuls-dels-Aspres

SOMMAIRE :

XXXXXXX 3

XXXXXXX 5

XXXXXXX 5

XXXXXXX 7

XXXXXXX 8

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

Liste des risques majeurs présents sur la commune :

- Inondation
- Météorologiques
- Mouvements de terrain
- Sismique
- Radon
- TMD
- Terrorisme

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) :

LA COMMUNE EST ORGANISEE

Face à ces risques, la commune de Banyuls-dels-Aspres a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux **aux risques encourus sur le territoire.**

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, **un Poste de Commandement Communal (PCC)** sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Numéro en lien avec **le Poste de Commandement Communal** :

04 68 21 72 17

Hôtel de ville
©Mairie de Banyuls-dels-Aspres

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs où chacun a son rôle à jouer.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

La commune se dote également d'une cellule de crise à partir de laquelle est organisée la gestion de l'événement (opération de terrain, communication avec les services de secours et la population, etc.).

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement.

Si besoin, la commune prend en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :

Les panneaux lumineux

Un message d'information sera diffusé sur le panneau numérique extérieur (**Rue des Vendanges & Avenue de l'olivier**)

L'alerte sur le terrain

Les équipes de la Mairie, et des services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.

Une partie de la commune pourra recevoir une alerte via les haut-parleurs montés sur véhicule.

L'alerte téléphone

La Mairie peut vous alerter par téléphone via l'application **IntraMuros** téléchargeable gratuitement sur tous les téléphones portables en cas d'événement. Une fois téléchargée, vous devez sélectionner votre commune pour recevoir les notifications.

À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio :

FRANCE BLEU ROUSSILLON 101.6 FM

Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, attention aux rumeurs !
Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Instagram et sur le site officiel de la ville.

Préfecture :
@Prefet66

Mairie :
www.banyulsdelsaspres.fr

Mairie de Banyuls dels Aspres

@Banyuls.des.Apsres

L'HEBERGEMENT D'URGENCE A LA SUITE D'UNE EVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence. Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (**Groupe scolaire Albert Saisset, Salle des fêtes**) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?
La Ville communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.

Salle des fêtes
©Mairie Banyuls-dels-Aspres

Groupe scolaire Albert Saisset
©Mairie Banyuls-dels-Aspres

Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.

LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement peut être défini comme la submersion de zones normalement hors d'eau et où l'eau s'écoule par des voies inhabituelles et peut s'accumuler dans des points bas (cuvettes).
Il peut être aggravé par l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. **L'imperméabilisation du sol** par les aménagements (bâtis, voiries, parking, etc.) et **certaines pratiques agricoles** peuvent limiter l'infiltration des précipitations et accentuer le ruissellement.

Le risque sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres

De manière générale, les cours d'eaux de la commune, le **Riera**, le **correc de la Garriga**, le **correc d'en Rodell** et le **correc des Fummassotes**, sont soumis à des **crues dites torrentielles**. Cela se traduit, le plus souvent, par des débordements lors de pluies intenses.

Afin de se prémunir de ces risques des **actions de prévention** (sensibilisation, information de la population, entretien de la végétation des berges, etc.) ont été mises en place depuis plusieurs années sur l'ensemble du bassin versant du Tech notamment par le Syndicat du Tech (SMIGATA).

Les propriétaires riverains des cours d'eau sont responsables de **l'entretien des berges** (article L215-14 du code de l'environnement). Cette obligation doit permettre de garantir le bon écoulement de l'eau et d'éviter la formation d'**embâcles** (amoncellement de débris divers, particulièrement dangereux lors des crues). Le Syndicat du Tech peut intervenir en cas de défaillance des propriétaires au travers d'un programme de travaux pluriannuel.

L'épisode Méditerranée, qu'est-ce que c'est ?

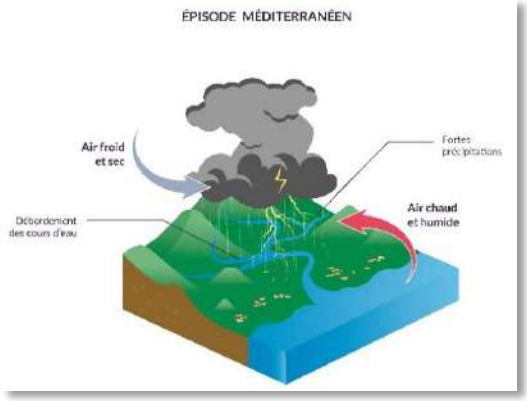

Les épisodes méditerranéens sont liés à des remontées **d'air chaud et humide** en provenance de Méditerranée qui rencontrent de **l'air froid d'altitude.** La masse d'air devient alors instable et orageuse provoquant des **pluies intenses et des cumuls importants.**

Ce phénomène peut se produire toute l'année mais est **plus fréquent en automne.**

Les crues historiques

Route barrée-Passage à gué de La Riera Le Salita. 21 janvier 2020
©Mairie de Banyuls-dels-Aspres

Banyuls a été impacté par des crues tout au long de son histoire (octobre 1986, septembre 1992, janvier 2009, janvier 2020, etc.). **L'aiguat du 16 au 20 octobre 1940** reste l'épisode le plus marquant à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et plus particulièrement de la vallée du Tech.

Aiguat 1940
©archives départementales 66

Les niveaux de vigilance « crues »

Il est également possible de suivre l'évolution du Tech grâce aux cartes de vigilance « crues» disponibles sur le site **www.vigicrues.gouv.fr**.
Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Le tronçon du Tech peut être affecté d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé dans les 24 prochaines heures.

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météos dangereux. Les niveaux de vigilance sont détaillés à la **page 14**.

- Pas de vigilance particulière requise.
- Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.
- Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.

Consultable sur le site www.vigicrues.gouv.fr

Sources: Admin Express (IGN), 2021
BD TOPO (IGN), 2022
PPR 1964 / AZI 2008 / Carto DI 2014

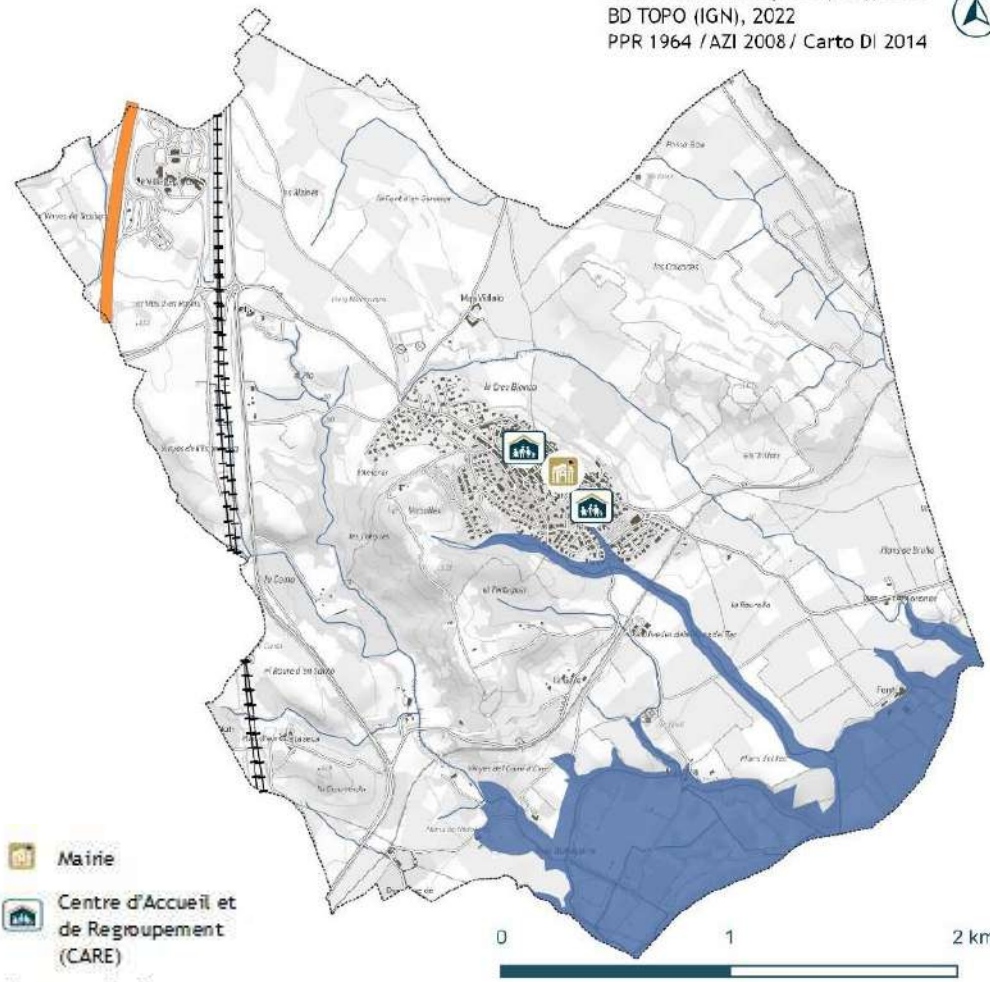

Mairie

Centre d'Accueil et de Regroupement (CARE)

Alea - Inondation

Zone de débordement de cours d'eau

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

Informez-vous sur le risque

Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

Mettez les **produits dangereux ou polluants au sec**

Surélevez le mobilier

Préparez une **réserve d'eau potable et de nourriture**

Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)

APRÈS

Aérez et désinfectez les pièces

Ne **rétablissez les réseaux** qu'après vérification technique

Assurez-vous que l'**eau du robinet est potable**

Faites l'**inventaire des dégâts**

PENDANT

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio **France Bleu Occitanie 91.8 FM ou 97.2 FM**

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

En cas de risque de crue, n'allez pas chercher **vos enfants** à l'école

N'allez pas chercher les véhicules stationnés en garages / parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**

Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée. 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture

Si besoin, coupez **le gaz et l'électricité** et fermez les **ouvertures**

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.

Vent fort et tempête

Régulièrement, des **vents violents (tramontane) et des tempêtes** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.

La **tempête Klaus du 24 janvier 2009** a notamment marqué les esprits sur le département.

Arbre à terre au passage à gué de La Riera La Creu Verde. 5 février 2023
©Mairie de Banyuls-dels-Aspres

PHOTOS « GENERIQUE »
(banque d'image PIXABAY)

Épisode de canicule

Selon le département, on parle de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure ou égale à 35°C le jour et supérieure ou égale à 23°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).
Selon l'âge, le corps réagit de façons différentes : les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables.

Fortes chutes de neige

En cas de fortes **précipitations neigeuses**, les réseaux d'électricité et de communication peuvent être affectés, la circulation peut devenir dangereuse et des arbres ou des toitures peuvent rompre sous le poids de la neige.

Neige sur la place de la République. Mars 2010
©Mairie de Banyuls-dels-Aspres

Grand froid

Une vague de grand froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Pollution de l'air

On définit un épisode de pollution de l'air par une quantité trop élevée d'un ou de plusieurs polluants dans l'air, qui peut être dû aux conditions météorologiques, notamment dans les situations stables (peu ou pas de vent) et en période estivale (chaleur et ensoleillement) ; à l'apport massif d'une pollution sous l'effet du vent ; à l'augmentation saisonnière des émissions de polluants en lien avec certaines activités agricoles, le chauffage domestique, etc.

LES BONS RÉFLEXES

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio **France Bleu 107.1 FM**

Risque de vent fort et tempête

- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous garez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Risque de canicule

- Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous la peau régulièrement
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de fortes chutes de neige

Avant :

Protégez les installations contre le gel. En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières.

Pendant :

Dès l'apparition d'une importante couche de neige :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

Les niveaux de vigilance météo pour alerter

NIVEAU 1 : pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé de l'événement.

NIVEAU 3 : soyez très vigilant.
Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et conformez-vous aux consignes des autorités.

Cette carte est consultable sur :
www.vigilance.meteofrance.com

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Le risque sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres

La commune est concernée par les phénomènes de glissement de terrain et de retrait-gonflement des argiles.

GLISSEMENT DE TERRAIN

C'est un déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente. Ils sont déclenchés par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement).

RETRAIT GONFLEMENTS DES ARGILES

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à se rétracter avant de gonfler lors de périodes plus humides. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des dommages aux bâtiments avec l'apparition de **fissures**. Ce risque est sensible sur la commune.

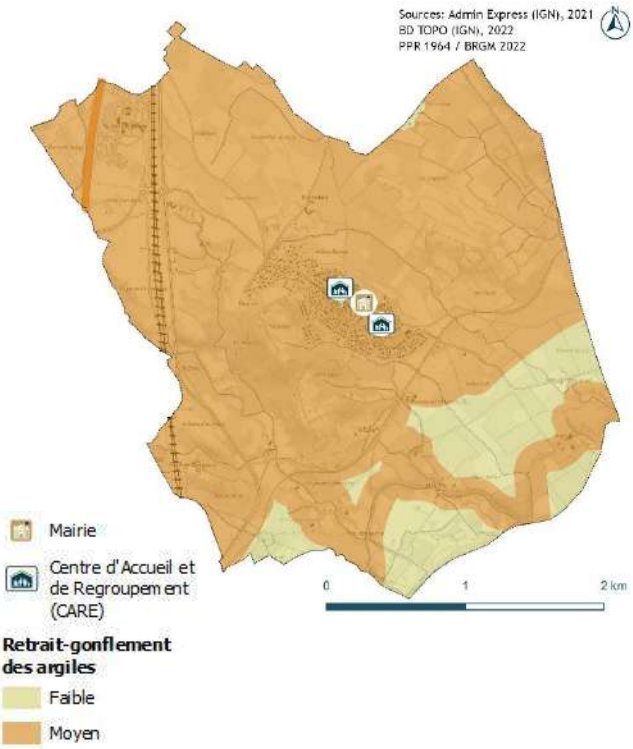

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé

Éloignez-vous de la zone dangereuse

APRÈS

Prenez contact avec la **Mairie** et votre **compagnie d'assurance**

Conformez-vous aux **consignes** données et entamez les **démarches pour l'indemnisation du sinistre**

LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

Le risque sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres

Le risque sismique sur la commune est de **niveau 3** qualifiée de **modérée,** tel que définit la délimitation des zones de sismicité du territoire français par le décret n°2010-1 255 du 22 octobre 2010.

La terre tremble régulièrement dans le département des Pyrénées-Orientales. Récemment (1996), le séisme de Saint-Paul-de-Fenouillet, avec une magnitude de 5,6 sur l'échelle de Richter est resté dans les mémoires.
Depuis 1980, plus de 700 séismes de magnitude faible (inférieure à 3) ont été enregistrés dans les Pyrénées-Orientales ou en proximité immédiate.

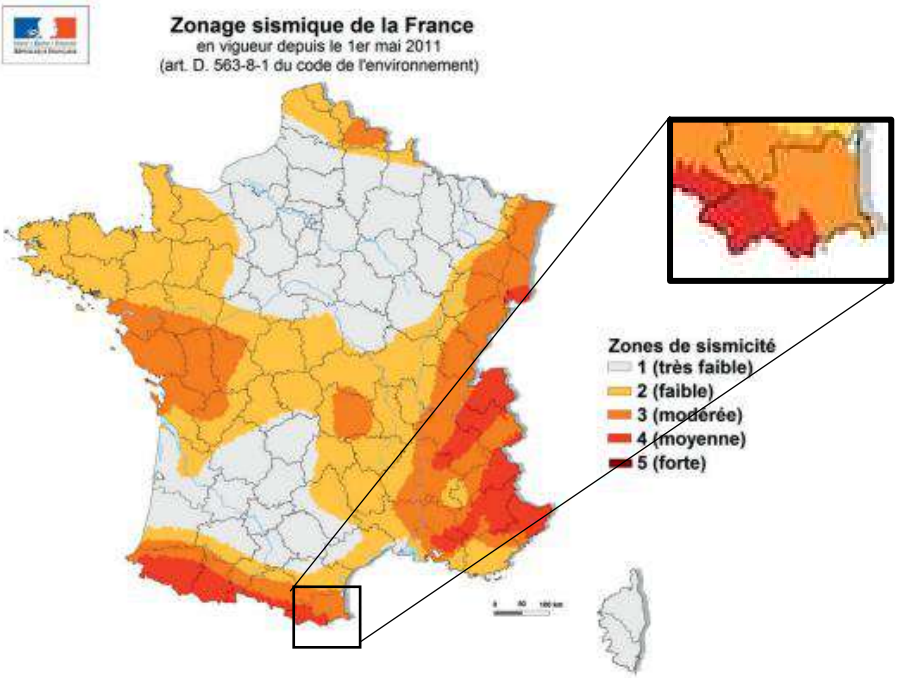

Carte de zonage sismique réglementaire

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT LA SECOUSSE

À l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte

À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

APRÈS LA SECOUSSE

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont mis en sécurité par le personnel de l'école

Écoutez la radio **France Bleu Aurillac : 100.2 FM**

Coupez **le gaz et l'électricité**

Sortez du bâtiment et rejoignez un point de rassemblement

À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments

LE RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Le risque sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres

Sur la commune, le risque est de **catégorie 1** soit le niveau le plus faible sur l'échelle nationale.
Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

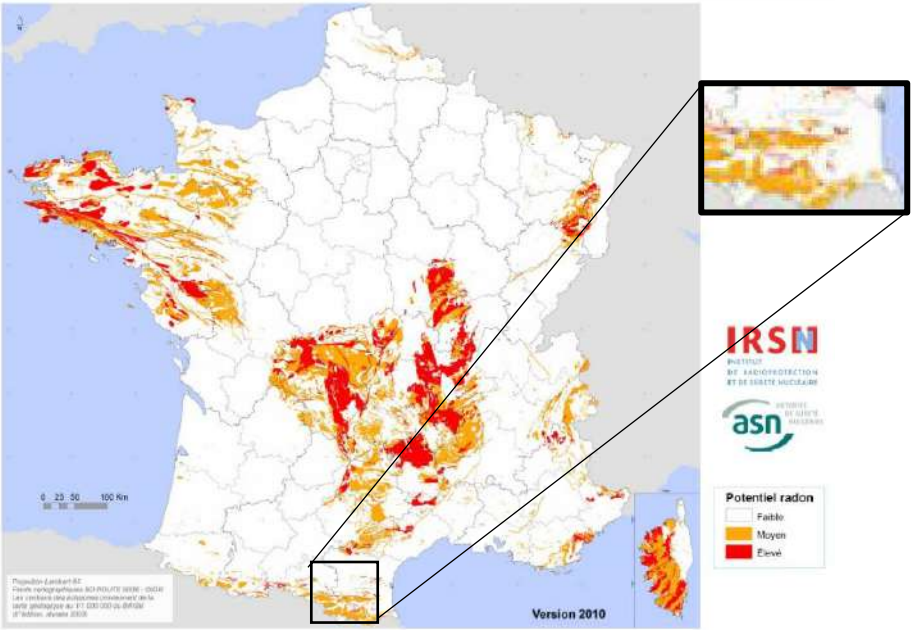

Carte nationale du potentiel radon des formations géologiques, 2010 (Sources : IRSN et ASN)

LES BONS RÉFLEXES

Aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour

Ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement

Veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement

Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis à vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux)

Améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le Transport de Matières Dangereuses permet l'acheminement de produits utiles à l'industrie (solvants, etc.) mais également d'assurer l'approvisionnement de stations-services en carburant ou les livraisons de fuel ou de gaz auprès de la population. Ce risque TMD peut concerner le réseau routier, ferroviaire ou des canalisations de transport.

Le risque sur le territoire de Banyuls-dels-Aspres

A Banyuls-dels-Aspres, le trafic des matières dangereuses se concentre sur les voies routières (D900, A9), sur la voie ferroviaire et au niveau du gazoduc. Les secteurs en bordure de ces axes peuvent être concernés directement en cas d'accident.

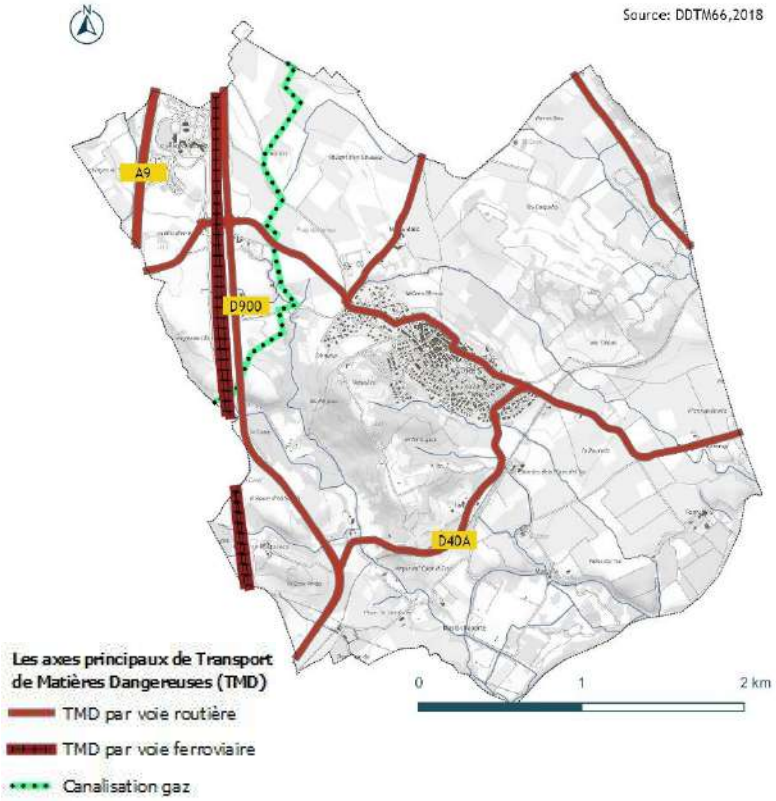

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.

Étiquette de danger

33
1203

Numéro d'identification du danger

Numéro d'identification de la matière

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- **S'informer** sur l'existence du risque
- **Estimer sa propre vulnérabilité** par rapport au risque

APRÈS

- **Suivre les consignes des autorités** concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- **Aérer les locaux exposés.**

PENDANT

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio **France Bleu Aurillac 100.2 FM**

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école

Ne provoquez **pas de flamme ni d'étincelle**

S'éloigner de la zone de danger

Le RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.
Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : http://www.gouvernement.fr/risques/le-citoyen-au-coeur-du-nouveau-dispositif-vigipirate) ;
- un **document classifié** "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte trois niveaux :

Niveaux	Descriptif
VIGIPIRATE	**Le niveau de vigilance** : C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
VIGIPIRATE SÉCURITÉ RENFORCÉE RISQUE ATTENTAT	**Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat** : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
VIGIPIRATE URGENCE ATTENTAT	**Le niveau urgence attentat** : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER

3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**

- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr

VIGIPIRATE

AVANT L'ÉVÉNEMENT
COMMENT SE PRÉPARER ?

Quel que soit leur niveau d'intensité, les risques et la façon de les prévenir sont l'affaire de tous. Quelques conseils pour s'y préparer.

Constituer son kit d'urgence

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable par personne
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide (que l'on remplira au moment venu)
- De quoi s'occuper (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur

BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sûreté en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :

http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf

Les numéros de téléphone utiles (à compléter)

Mairie 04 68 21 72 17

Préfecture..... 04 68 51 66 66

Urgence électricité dépannage 09.726.750.66

Urgence gaz n° vert. 08.00.47.33.33

Service des eaux 04.34.20.30.07

Assurance.....

Médecin de famille.....

École(s) des enfants.....

Hôpital.....

Proches à contacter .....

.....

APRÈS L'ÉVÉNEMENT
QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation à la suite d'une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :

1. Prendre contact avec votre assurance.
2. Prendre des photos des dégâts matériels.
3. Ne rien jeter avant le passage de l'expert.
4. Procéder au nettoyage de votre habitation.
5. Déclarer le sinistre à votre assureur. Adresser votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception.
6. Si un état de catastrophe naturelle est arrêté, vous disposez de 10 jours* après sa publication dans le Journal Officiel pour déclarer les dommages matériels directs liés à l'événement à votre assurance.
7. L'assureur verse l'indemnité dans un délai de 3 mois à compter de la déclaration de sinistre.

*délai en vigueur au 01/07/2022

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA MAIRIE dépose un dossier de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

LA PRÉFECTURE enregistre la demande et la transmet

LA DEMANDE est examinée par une commission interministérielle

L'ARRÊTÉ de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est publié au *Journal Officiel*

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.
ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation

Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)

Écoutez la radio **France Bleu 107.1 FM**

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes

N'allez pas chercher **vos enfants** à l'école

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- **Un téléphone portable chargé**
- **Les médicaments spécifiques**
- **Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)**

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com
Mairie : www.banyulsdelsaspres.fr
Préfecture : www. pyrenees-orientales.gouv.fr
Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

SAMU	Police nationale	Pompiers	Appel d'urgence	Appel d'urgence pour sourds et malentendants
15	17	18	112	114

Mairie de Banyuls dels Aspres
2 rue des Vendanges
04 68 21 72 17

Document élaboré en 2023 par : MAYANE

Cofinancé par : BANYULS DELS ASPRES — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dans le cadre d'une opération portée par le Syndicat du Tech — SYNDICAT MIXTE TECH - ALBÈRES

SIVU des Aspres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
En date
Du 16 février à 17H30

Etaient présents :
MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA Pierre, COMMES Claude (Brouilla) - DEBRAY Françoise (Caixas) – SOUILLER Harold, BANSILLON Joan (Calmeilles) – BORT Roger (Camelas) – TAILLANT Anne Marie (Castelnou) BEZIAN Alain (Llauro) - SAQUER Jean-Marie (Montauriol) – CONTRERAS Michel (Passa) – MOSSE Jean-Philippe (STE COLOMBE) – XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) – STEFANI Jérôme, FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) – MAURICE Dominique (Torderes) – RIGBY Darren (Tresserre) – BRETEAU Philippe (TROUILLAS) - DEHACQ Henry (Villemolaque).

Procurations :
BERNARDY Laurent à MAIRENDE-GOUGES Matthieu (Banyuls dels Aspres)
AUSSEIL Francis à DEBRAY Françoise (Caixas)
FERRARI Alain à BORT Roger (Camelas)
BAILLETTE Maryse à SAQUER Jean Marie (Montauriol)
THIRIET Michel à RIGBY Darren (Tresserre)
ATTARD Rémy à BRETEAU Philippe (Trouillas)

MAIRIE
BANYULS DELS ASPRES
10 MARS 2023
COURRIER ARRIVÉ

Absents excusés :
M. HUGE Michel (Castelnou)
MME. ANSELMO Anaïs et M. CAMA Eric (Fourques)
MME GALETO Virginie (Llauro)
MM. THIRIET Erik et PONS Georges (Oms)
M. CULEBRAS Manuel (Passa)
MME HOERNER Eliane (Ste Colombe)
M. BOBO Jean (St Jean Lasseille)
M.FANTIN Gilbert (Torderes)
MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)

Présents invités :
Madame LOPEZ Jacqueline (Agent comptable du SMF) et Madame MAZELLA Anaïs, (Agent administratif du SMF)

Monsieur RIGBY Darren est élu secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Horaire d'ouverture de la séance: 17h45.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation. Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 – MODIFICATION DES STATUTS 2023

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical que les statuts du SMF ont été actualisés lors de la séance en date du 28 mars 2022.

Il rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

Le Président **PRECISE** que à compter du 1er janvier 2023, la compétence relative à la voirie sera partagée entre la CU et ses communes membres à la suite de la décision du groupement de subordonner cette compétence à la définition d'un intérêt communautaire comme l'y autorise la loi. La modification statutaire qui en découle a été sanctionnée par un arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2022.

Cette évolution des circonstances de droit et de fait a conduit à abroger, à compter du 1er janvier 2023, par arrêté préfectoral, les arrêtés préfectoraux de 2015 en application de l'article L.243-2 du code des relations entre le public et l'administration, en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la CA puis de la CU au sein du syndicat des Aspres.

Il **PRECISE** que cette abrogation a pour effet de retirer, la CU et les communes qu'elle représente du syndicat mixte des Aspres pour la compétence voirie définie d'intérêt communautaire et pour celle redevenue communale, et d'emporter, par voie de conséquence le changement de catégorie juridique du Syndicat Mixte en **Syndicat Intercommunal**.

Ce changement de catégorie juridique du Syndicat entraine la modification des statuts. Le Président propose au Comité Syndical d'adopter les modifications suivantes :

STATUT DU SYNDICAT MIXTE FERME AU 28/03/2022 :

- Page de garde : Suppression de la mention Syndicat Mixte Fermé, de la présence de la Communauté urbaine et de la date des statuts
- Article 1 – Constitution et dénomination : Suppression le mention « Syndicat Mixte fermé des Aspres » et suppression de la mention « Perpignan Méditerranée Communauté urbaine représentant les communes de Ponteilla et Llupia »
- Article 3 – Durée du Syndicat des Aspres : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé »
- Article 4 – Siège de l'établissement : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé »
- Article 5 – Périmètre du Syndicat : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé »
- Article 6 – Coopération entre le Syndicat Mixte Fermé des Aspres et ses membres : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé » dans le titre et dans le corps de texte
- Chapitre 2 - Administration, fonctionnement et délégation du Syndicat Mixte Fermé des Aspres : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé »
- Article 7 - Comité Syndical : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé » et modification de « 42 délégués syndicaux » par « 2 délégués syndicaux titulaires et 1 délégué suppléant par communes membres »
- Article 14 – Budget du Syndicat Mixte Fermé des Aspres : Suppression de la mention « Syndicat Mixte Fermé » dans le titre et suppression de la mention « Pour la Communauté Urbaine, la fiscalité sera remplacée par une contribution budgétaire »

STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AU 16/02/2023 :

- Page de garde : Ajout de la mention SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) des Aspres et modification de la date des statuts

- Article 1 – Constitution et dénomination : Ajout de la mention « SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) des Aspres »
- Article 3 – Durée du Syndicat des Aspres : Ajout de la mention « SIVU des Aspres »
- Article 4 – Siège de l'établissement : Ajout de la mention « SIVU des Aspres »
- Article 5 – Périmètre du Syndicat : Ajout de la mention « SIVU des Aspres »
- Article 6 – Coopération entre le Syndicat Mixte fermé des aspres et ses membres : Ajout de la mention « Syndicat Intercommunal » et de la mention « SIVU »
- Chapitre 2 - Administration, fonctionnement et délégation du Syndicat Mixte Fermé des Aspres : Ajout de la mention « SIVU des Aspres »
- Article 7 - Comité Syndical : Ajout de la mention « SIVU des Aspres » et modification de « 42 délégués syndicaux » par « 2 délégués syndicaux titulaires et 1 délégué suppléant par communes membres »
- Article 14 – Budget du Syndicat Mixte fermé des Aspres : Ajout de la mention « SIVU des Aspres »

Le Président **PROPOSE** d'approuver la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres selon le projet de statuts et le document indiquant les modifications s'y rapportant joints en annexe.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à l'**UNANIMITE** la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres.

Délibération n° 01-2023

2 – Rapports d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023

VU la Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTre portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107,

Le Président **RAPPELLE** :

- **QUE** la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et le groupement comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L.2312-1, L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales) et n'a aucun caractère décisionnel.
- **QU'UNE** délibération relative au budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité et peut entrainer l'annulation du budget.
- **QUE** le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le Président **PRECISE** QUE, l'article 107 de la loi NOTRe complète les dispositions liées à l'obligation de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires, lequel, par application de l'article L.2312-1 doit faire l'objet d'un rapport et en fixe les modalités de publication et de transmission,

De ce fait, il **INFORME** le Comité Syndical que le débat doit s'appuyer sur une rapport d'orientations budgétaires, lequel a été communiqué avec la convocation à la présente séance,

Le Président **PRESENTE** au Comité Syndical son Rapport d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget de l'exercice 2023 et **OUVRE** le débat au terme duquel,

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE de la transmission avant séance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 aux délégués syndicaux,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires appuyé sur ledit rapport,

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires 2023 sera transmis au préfet pour contrôle (L.2312-1 CGCT).

Délibération n° 02-2023

3 – Fiscalité 2023

VU la Loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 ;
VU l'article L. 5212-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTre portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et son article 107,

Le Président **RAPPELLE** :

- **QUE** les EPCI sans fiscalité propre (Syndicats) sont, par définition, dépourvus de tout pouvoir en matière fiscale (pas de vote des taux),
- **QUE** leurs ressources sont constituées soit d'une contribution budgétaire (les communes allouent les ressources nécessaires au fonctionnement de l'EPCI), soit d'une contribution fiscalisée (des taux additionnels aux taxes directes locales calculés par la commune)

Le Président **RAPPELLE** le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par la délibération n°01-2023 du Comité Syndical en date du 16 février 2023 par lequel il a été décidé de supprimer la fiscalité 2023 afin d'alléger la pression fiscale des ménages,

Il **PRECISE** qu'il convient de conforter cette décision par une délibération du Comité Syndical à destination des services fiscaux.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président,
Vote Pour : 27, Absentions : 0, Contre 0
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir la suppression de la fiscalité versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres pour l'année 2023,

PRECISE que la présente délibération n°02-2023 sera transmise au préfet pour contrôle (L.2312-1 CGCT).

Délibération n° 03-2023

4 – Convention financière entre la CCAspres et le SIVU des Aspres

VU la nomenclature comptable applicable, et le guide du Comité de fiabilité des comptes locaux autorisant notamment les flux financiers réciproques entre deux entités dotées de personnalité morale non liées par un intérêt commun ni capitalistique, ni interne,

VU les articles L.5211-4-1 du CGCT et D.5211-16 du CGCT

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical les délibérations antérieures approuvant la convention financière entre la Communauté de Communes des Aspres et le Syndicat Mixte Fermé (SMF) des Aspre, ayant pour objet la participation financière du SMF aux frais de fonctionnement du budget principal de la Communauté.

CONSIDERANT le retrait de la Communauté Urbaine et les communes qu'elle représente au Syndicat Mixte des Aspres pour la compétence voirie définie d'intérêt communautaire et pour celle redevenue communale, emporte, par voie de conséquence le changement de catégorie juridique du Syndicat Mixte en Syndicat Intercommunal.

Il **PRECISE** que dans le cadre de la mutualisation des services et moyens, le SIVU des Aspres est installé dans les locaux que la Communauté de Communes des Aspres, qui en assure les frais de fonctionnement. La prévision de dépense relative au remboursement de frais remboursés par le SIVU des Aspres correspond aux dépenses réelles réparties forfaitairement (occupation des bâtiments, fluide, véhicules, fournitures, personnel...)

CONSIDERANT qu'il est convenu lors de l'approbation du rapport d'orientations budgétaires que le SIVU des Aspres participe financièrement à la prise en charge par la Communauté de Communes des Aspres des dépenses liées au fonctionnement du SIVU des Aspres.

CONSIDERANT le changement de catégorie juridique du SMF des Aspres en SIVU des Aspres, il convient de rappeler et fixer le montant et les modalités de versement de la participation annuelle aux frais généraux de fonctionnement par convention financière dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à l'**UNANIMITE** la convention à intervenir entre les deux entités, relative à la participation annuelle aux frais généraux de fonctionnement de la Communauté de Communes des Aspres par le SIVU des Aspres

AUTORISE son Président à la signer,

PRECISE que sera inscrite annuellement aux prévisions budgétaires, la dépense de 28000€ au titre de la participation aux frais de fonctionnement du budget Principal par le SIVU des Aspres pour l'exercice 2023 et suivants,

DIT que communication de la présente délibération sera faite au comptable public afin de prendre en charge les écritures comptables associées

Délibération n° 04-2023

5 – Avenants de transfert des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux du SIVU des Aspres

VU la délibération n°11-2021 approuvant le mode de dévolution et le lancement du marché de maîtrise d'œuvre du SMF des Aspres,

VU la délibération n°15-2021 approuvant le mode de dévolution et le lancement du marché de travaux du SMF des Aspres,

VU les articles L.2194-1 et 2 et R.2194-1 à 9 du Code de la Commande Publique,

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical les délibérations antérieures approuvant le lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la modernisation et l'aménagement des voiries communales et rurales des 21 communes du SMF des Aspres.

Il **RAPPELLE** que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à un groupement de bureaux d'étude dont le mandataire est JCK INGENIERIE, et que le marché de travaux a été attribué à l'entreprise COLAS.

CONSIDERANT le retrait de la Communauté Urbaine et les communes qu'elle représente au Syndicat Mixte des Aspres pour la compétence voirie définie d'intérêt communautaire et pour celle redevenue communale, emporte, par voie de conséquence le changement de catégorie juridique du Syndicat Mixte en **Syndicat Intercommunal**.

Il **INFORME** que dans le cadre de la bonne exécution des marchés en cours, il convient de conclure un avenant avec les entreprises attributaires des marchés afin de basculer automatiquement les contrats en cours au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres.

Il **DEMANDE** au Comité Syndical de l'autoriser à signer les avenants présentés,

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE à **l'UNANIMITE** de la validation des avenants présentés,

AUTORISE son Président à signer les avenants présentés et toutes pièces relatives à cette affaire,

DIT que communication de la présente délibération sera faite au comptable public,

Délibération n° 05-2023

6 – Adoption de la convention de groupement de commande pour la mise en place de la RGPD

VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
VU le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractères personnel et à la libre circulation de ces données,

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical l'obligation faite aux collectivités et syndicat de mettre en place un dispositif de protection des données personnelles, dédié à la protection des données numériques, et la désignation d'une personne référente par structure (le DPO) chargée d'assurer l'interface avec la CNIL.

Il **RAPPELLE** qu'afin de mutualiser les moyens, il a été constitué dès 2018 un groupement de commandes composé des communes membres, de l'Office de Tourisme et de la Communauté de Communes, pour la mise en œuvre des dispositions liées à la consultation des entreprises dédiées et au suivi du marché avec LG PARTENAIRES.

Il **INDIQUE** que le RGPD étant en place, il y a lieu de désigner, après consultation, le prochain Date Protector Officer (DPO) ;
Et **PRECISE** qu'après concertation, les communes du périmètre ont souhaité mutualiser cette consultation avec la communauté, l'Office de Tourisme et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres, à travers un groupement de commandes, permettant notamment de faire des économies d'échelle.
Pour ce faire, il propose de valider le projet de convention constitutive définissant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Il **PROPOSE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la Communauté de Communes et que soi désigné le Président de la CAO de la Communauté de communes des Aspres comme coordonnateur du groupement, ayant la charge de mener la procédure de passation des marchés par procédure adaptée, d'effectuer l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de la signature et de la notification des accords-cadres et des marchés, précision faite que leur exécution relèvera de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Il **PRECISE** que les organes délibérants de chacun des membres seront amenés à approuver la procédure en conseil, à valider la convention ainsi présentée, et à en autoriser la signature.

Il **DEMANDE** au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération pour l'adhésion au groupement de commande.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président

Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APROUVE à l'**UNANIMITE** la constitution du groupement de commande permanent ainsi présentée, dont l'objet est la désignation d'un DPO,

VALIDE le projet de convention constitutive annexé,

DECIDE de l'adhésion du SIVU des Aspres à ce groupement

APROUVE les modalités de passation du marché RGPD par procédure adaptée,

Et **AUTORISE** à lancer la procédure de consultation,

DESIGNE le Président de la CAO de Communauté de Communes des Aspres, comme coordonnateur du groupement, dans les limites stipulées dans la convention,

PRECISE que la commande ainsi précisée fera l'objet d'une consultation des entreprises par procédure adaptée,

DESIGNE compétente la CAO de la Communauté de Communes des Aspres

Délibération n° 06-2023

7 – Autorisation de mandatement des factures d'investissement avant le vote du budget 2023

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°09-2022 du vote du budget primitif 2022

Le Président **RAPPELLE** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il **RAPPELLE** qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Président **PROPOSE** :

	DÉPENSES INVESTISSEMENT			
BP 2022	BP 2022 et DM Dépenses Investissement total	Restes à Réaliser Inscrits au BP 2022	Base de calcul	Autorisation maximale retenue 0,65 %

	3 171 249,49 €	61 360.09	3 109 889.40 €	20 214.28 €

Le montant maximum de l'autorisation mentionnée ci-dessus pour 2023 à :

Il PRECISE que :
Les crédits calculés ci-dessus seront affectés à l'article suivant :

CHAPITRE-ARTICLE -	CRÉDITS OUVERTS
Chapitre 23 **2317** Immobilisation reçues au titre d'une mise à disposition	20 214.28 €

Le Président **DEMANDE** au Comité Syndical de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 20 214.28€ dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 20 214.28€ dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que communication de la présente délibération sera faite au comptable public afin de prendre en charge les écritures comptables associées,

DESIGNE compétente la CAO de la Communauté de Communes des Aspres

Délibération n° 07-2023

8 – Questions diverses

Séance levée à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance	Le Président,
Darren RGBY	**Thierry VOISIN**
D.Rigby	SYNDICAT A VOCATION UNIQUE DES ASPRES B.P. THUIR 66301

Réunion d’information

« *Correspondant incendie et secours* »

13 et 17 mars 2023

La DECI

- L'arrêté préfectoral du 06 septembre 2018 instaure **<u>le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) des Pyrénées-Orientales :</u>**
  - ❑ **fixe les principes de droit et présente les solutions adaptées aux risques à défendre présents sur chaque commune.**
  - ❑ **rédigé par le SDIS et sert d'appui technique aux élus locaux.**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe l'ensemble des infrastructures fixes et pérennes pouvant être utilisées pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Pyrénées-Orientales.

Ces infrastructures sont appelées **Points d'Eau Incendie** (**PEI**)

L'outil « **<u>REMOcRA</u>** » est une plateforme collaborative qui permet de fédérer les différents acteurs de la DECI que sont les communes, les EPCI, les organismes gestionnaires des eaux et le SDIS, autour d'un outil commun dans le but d'améliorer les échanges concernant la DECI.

Le Maire et la DECI

- L’article L.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au maire un pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

  - **<u>Le maire</u>** :

    - crée un service public de la DECI, avec pour mission de gérer et contrôler les PEI ;
    - assure l'existence, la suffisance et la disponibilité des réserves en eau utilisable lors de la lutte contre l'incendie ;
    - crée l’arrêté communal de la DECI avec pour objectif de lister l’ensemble des PEI utilisables par les moyens du SDIS ;
    - se doit de réaliser le **Contrôle Technique Périodique (CTP)** sur l'ensemble des PEI tous les deux ans : ce contrôle permet de mesurer les capacités hydrauliques (débit et la pression).

La DFCI

- **La défense de la forêt contre l'incendie** (DFCI), qui repose sur une politique globale d'aménagement et d'entretien de l'espace rural et forestier. Elle met en œuvre les outils de programmation, d'aménagement et d'entretien des massifs, issus du code forestier notamment les plans de protection de la forêt contre l'incendie (PPFCI) souvent établis à l'échelle du département et les plans de massifs qui sont la déclinaison par massif du PPFCI.

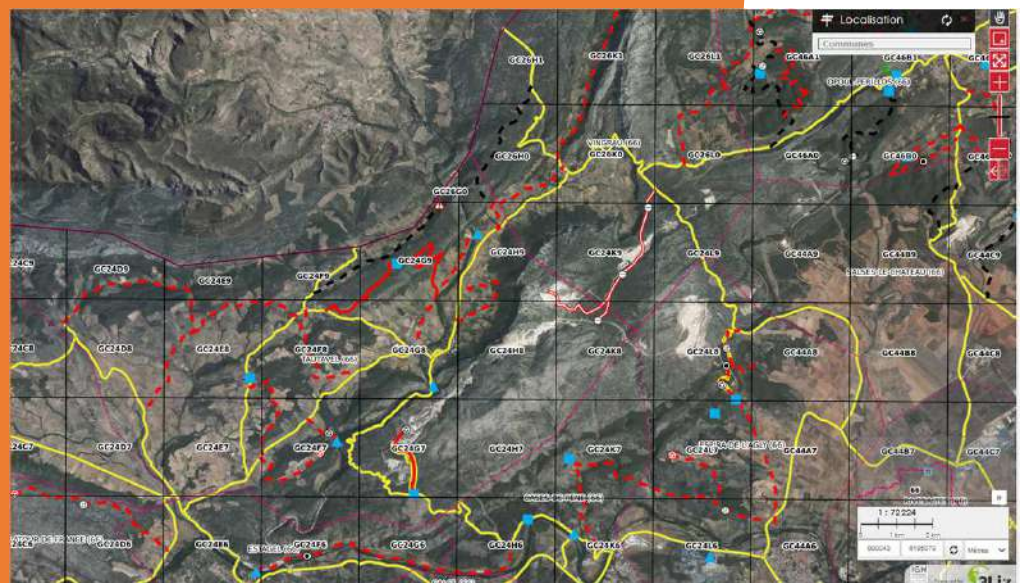

- ✓ Prévenir le risque et de garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine forestier,
- ✓ **Limiter le développement des incendies dans les massifs forestiers.**

Elle comprend notamment :

- ❑ La mise en place d'équipements dans chaque massif sensible pour le cloisonner, en faciliter la surveillance, permettre l'accès et la sécurité des secours et assurer la permanence de l'eau.
- ❑ La mise en œuvre d'un dispositif estival de surveillance d'alerte.

La DFCI

Les pistes DFCI

L'**accès facilité** aux massifs forestiers est un gage d'efficacité pour les moyens de lutte. L'**arrivée rapide et sûre** au plus près du sinistre ne peut être garantie que par des pistes en nombre suffisant et correctement entretenues.

Les coupures

Le cloisonnement des massifs peut être réalisé par l'aménagement de vastes **coupures dites "de combustible"**. Sur ces secteurs stratégiques sont pratiqués des éclaircies et des débroussaillements pour créer des discontinuités dans la végétation. **Des feux contrôlés** peuvent aussi être régulièrement pratiqués pour limiter la dynamique de la végétation.

Les points d'eau

Citernes, plans d'eau, poteau incendie sont indispensables au bon ravitaillement des moyens de lutte (terrestres et aériens pour les hélicoptères bombardiers d'eau). **Cette ressource en eau est vitale pour les opérations d'extinction** et la **défense des habitations.**

Le PCS / PICS

Le plan communal et intercommunal de sauvegarde

Le poste de commandement communal est **déclenché par le maire** après une phase de prise en charge de l'alerte, de montée en puissance du dispositif (le cas échéant passage du dispositif d'astreinte vers le dispositif PCS).

- composé d'un nombre restreint de personnes, adapté à la situation et aux moyens à mettre en œuvre pour gérer l'événement.

C'est une cellule opérationnelle qui appuie le maire en tant que directeur des opérations (DO) pour mettre en œuvre les **actions de sauvegarde.** I

Le PCS

<u>Le poste de commandement communal</u> (PCC), point central

- ❑ **mobiliser l'ensemble des acteurs du PCC** identifiés dans le PCS ;
- ❑ « armer » la **salle de crise** : installer les personnes à leur poste avec le matériel ;
- ❑ ouvrir et tenir une main courante des événements et des prises de décision : heure d'appels, interlocuteurs, informations échangées, décisions prises, heure des actions réalisées, etc.
- ❑ informer les autorités du **déclenchement du PCS** et de l'installation du PCC : test des communications ;
- ❑ **alerter et informer** les établissements recevant du public, groupes scolaires et bâtiments sensibles identifiés dans le PCS ;
- ❑ **alerter et informer** les habitants des zones à risque puis la population en général ;
- ❑ **organiser et coordonner les actions de sauvegarde en fonction de la situation et des moyens disponibles, en appui des services de secours.**
- ❑ si la situation a vocation à durer dans le temps, il est indispensable de prévoir les approvisionnements et les rotations des personnes impliquées au PCC et sur le terrain.

LES MAIRES, ACTEURS DE SECURITE CIVILE

LE VOLONTARIAT AU SDIS 66

LE VOLONTARIAT AU SEIN DES COLLECTIVITES

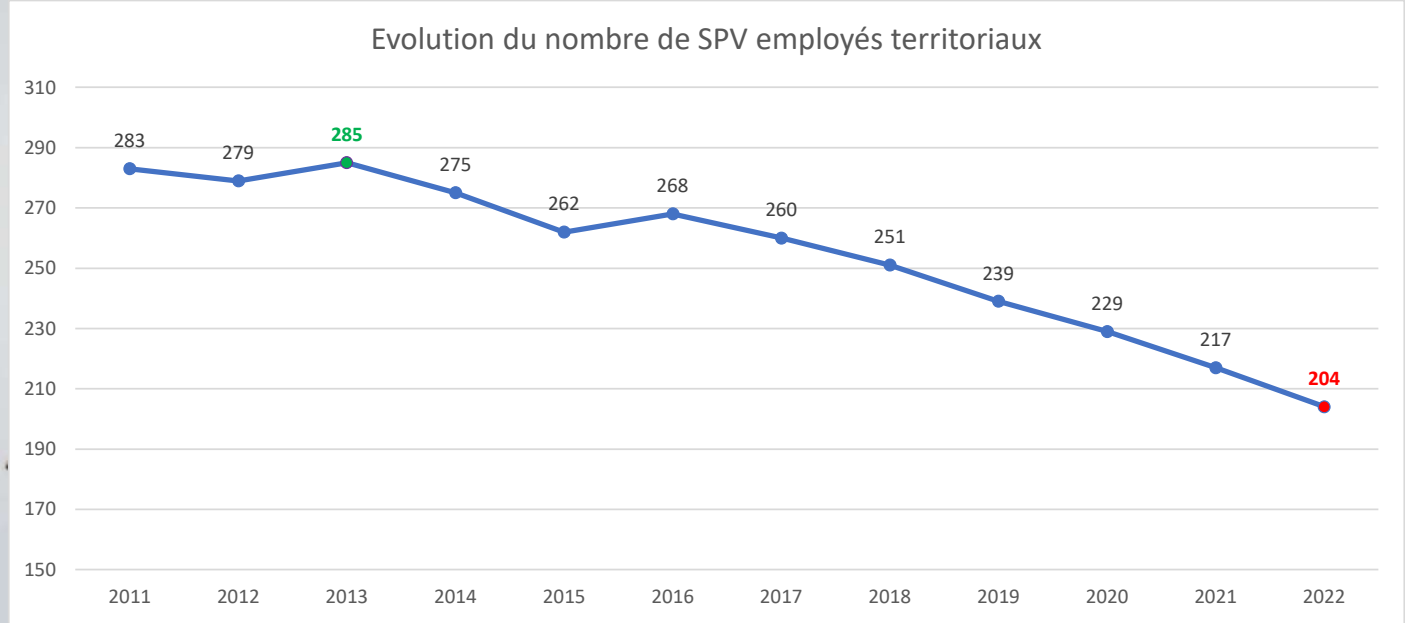

EMPLOYÉS TERRITORIAUX **-28,5% en 10 ans**

UN SPV DANS L'EQUIPE COMMUNALE

UN AGENT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ capable d'identifier des risques et de mettre en place des mesures de sécurité

UN SECOURISTE EXPÉRIMENTÉ ET RECYCLÉ, qui peut intervenir immédiatement en cas d'accident auprès de ses collègues, des citoyens ou pour préserver l'outil de travail

UN « ATOUT » SÉCURITÉ, à mettre en avant dans ses relations avec les assureurs, le CHSCT/Formation Spécialisée

UN EMPLOYÉ FORMÉ ET FORMATEUR, ils peuvent être acteurs de la formation des autres personnels

LE VOLONTARIAT ET LES MAIRES

- Si vous avez des employés communaux **SPV**, organisez leur disponibilité avec des

conventions de disponibilité

- Incitez vos employés communaux à devenir

sapeurs-pompiers volontaires

- Incitez vos concitoyens à le devenir,

femmes, hommes, jeunes et moins jeunes,

TOUT LE MONDE

peut devenir sapeur-pompier volontaire.

Merci pour votre attention

Service Départemental
d'Incendie et des Pyrénées-Orientales
1 rue du Lieutenant Gourbault
BP 19935 - 66962 Perpignan Cedex 09

www.sdis66.fr

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Réunion des correspondants incendies et secours des communes

13 mars 2023 Font Romeu

Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

En zone Défense de la Forêt Contre l'Incendie, le débroussaillement est une obligation réglementaire à la charge des propriétaires de bâtis

Code forestier L131-10 et suivants

Arrêté Préfectoral du 15 avril 2019 (AP-DDTM-SEFSR-2019105-0001) relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels (modifié par l'arrêté préfectoraln°DDTM-SEFSR-20211119-0001 du 29 avril 2021 fixant le nouveau zonage des terrains soumis au code forestier,)

Les mesures à entreprendre

Débroussailler sur 50 mètres aux abords des constructions chantiers et installations de toutes natures

Dégager les voies d'accès aux habitations (gabarit 4 x 4 mètres)

Un périmètre débroussaillé conforme autour des habitations est nécessaire afin de permettre une lutte efficace pour :

- protéger les personnes, les biens et la forêt
- limiter l'intensité et la propagation de ce feu aux parcelles voisines
- améliorer la sécurité et l'efficacité des secours

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Obligations Légales de Débroussaillement (exemple de la commune de Caixas)

Sur Caixas, comme dans les secteurs les plus sensibles du département, la DDTM, l'ONF et le SDIS s'engagent aux côtés de la commune sur un plan d'action OLD

- Ce plan s'appuie sur les directives du préfet de février 2017 (réunion avec les élus à Rivesaltes)
- Un objectif fixé au vu des enjeux : toutes les parcelles conformes avant le prochain été

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Où doit on débroussailler ?

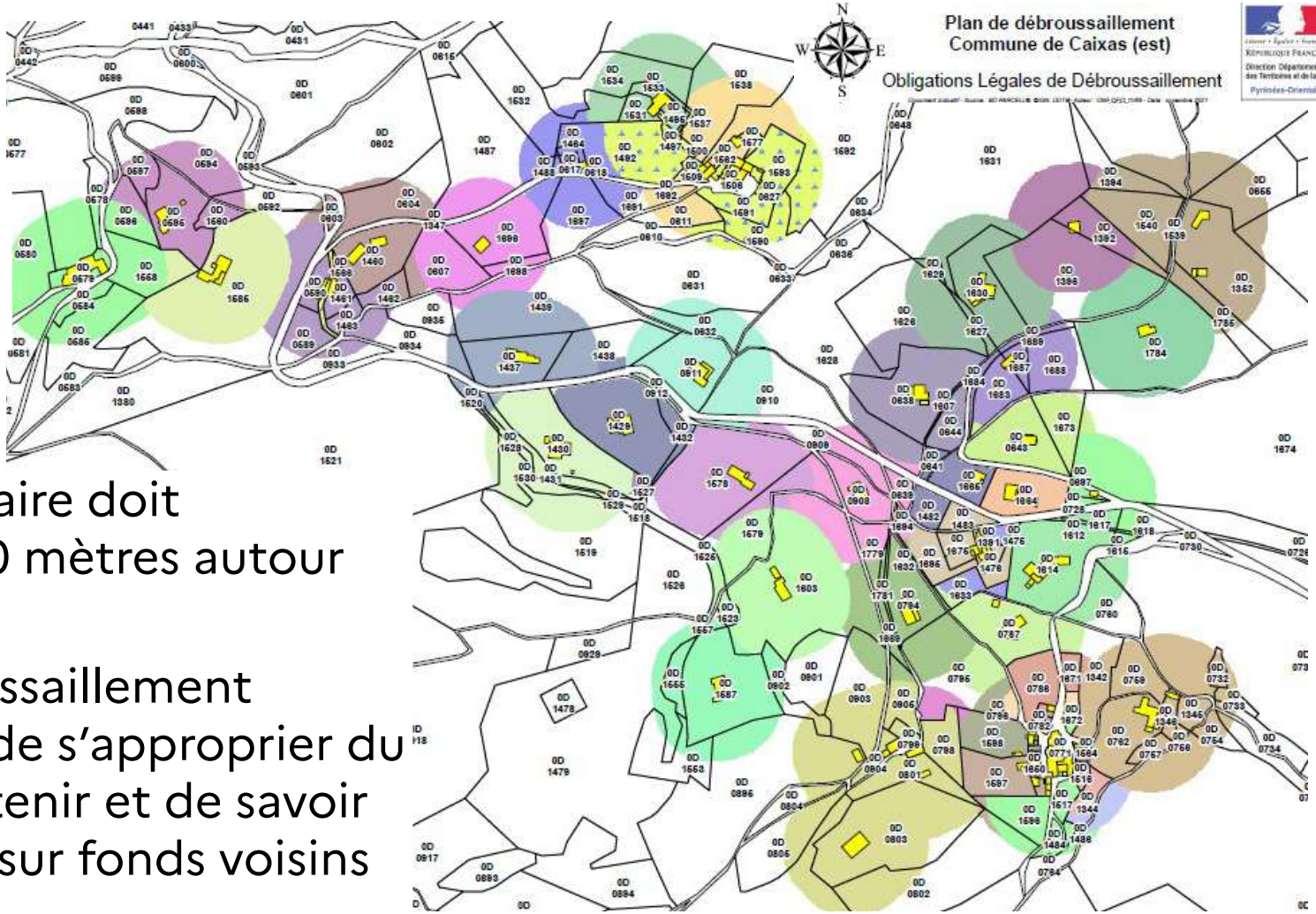

- Chaque propriétaire doit débroussailler à 50 mètres autour de son bâtiment

Le plan de débroussaillement permet à chacun de s'approprier du périmètre à entretenir et de savoir s'il doit intervenir sur fonds voisins

Limiter les coûts

- Mutualiser le travail : permet de diminuer les coûts de déplacements des entreprises et de réduire les coûts en fonction de la surface à entretenir ;

- création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) : mutualisation du débroussaillement ;

- emploi service à domicile : entreprises / personne pour les travaux de jardinage dont le débroussaillement → réduction fiscale ou crédit d'impôt de 50 % des factures (plafond de 3000€)

- s'auto organiser entre voisins : plus pratique d'organiser des journées de débroussaillement à plusieurs : mutualisation du matériel.

→ dans certains cas valorisation possible pour minimiser les coûts (exemple : plaquette forestière)

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment débroussailler ?

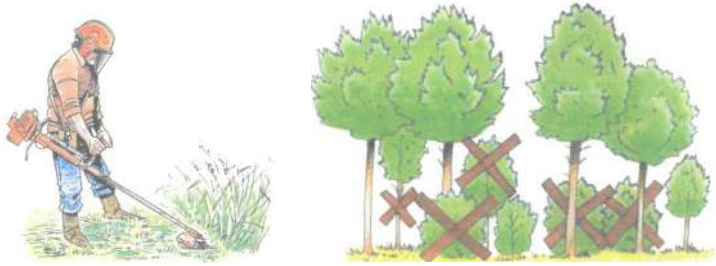

1. Végétation herbacée et broussailles à éliminer – L'état débroussaillé est à maintenir

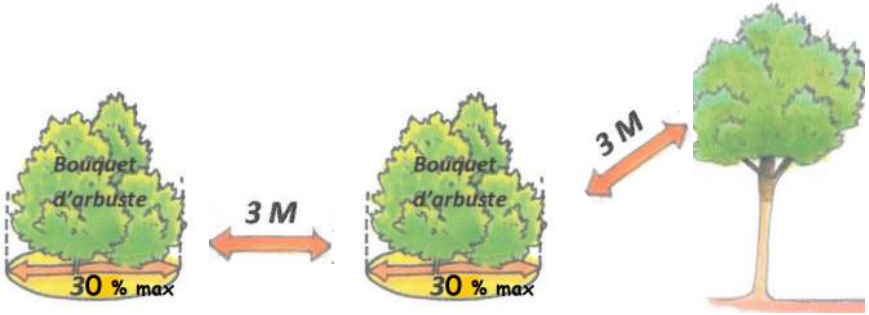

2. Végétation ornementale – Occupation inférieure à 30 % de la surface du terrain – Espacement entre massifs

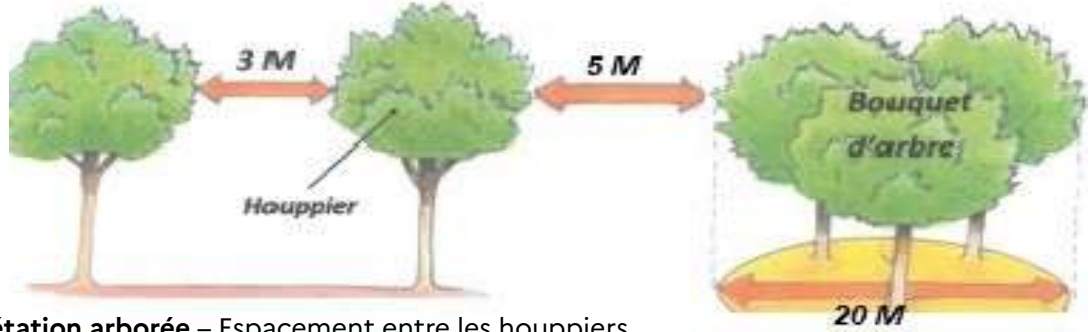

3. Végétation arborée – Espacement entre les houppiers

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment débroussailler ?

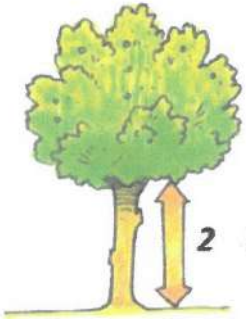

Ou 1/3 de la Hauteur si l'arbre est inférieur à 6m

4. Elagage des arbres. 2 m (ou 1/3 de l'arbre si sa hauteur est supérieure à 6 m).

5. Végétation à proximité des bâtiments.- Si l'arbre a un intérêt patrimonial ou paysager, l'isoler de 5 m de toute autre végétation et couper les branches en contact avec une ouverture ou la charpente.

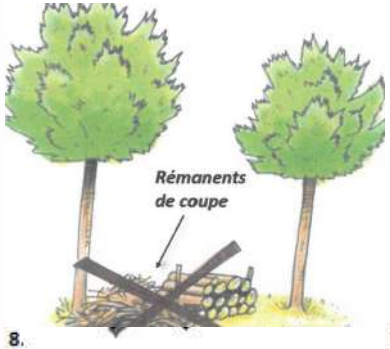

8.

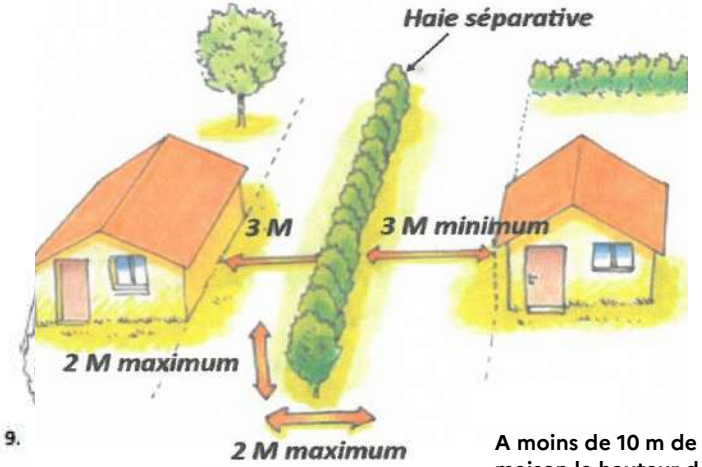

9.

6,7 et 8. Elimination des arbres secs, des branches sèches, des rémanents :

9. Haies – Distance par rapport au bâtiment et à la végétation

A moins de 10 m de la maison la hauteur de la haie doit être inférieure à 2 m

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Comment débroussailler ?

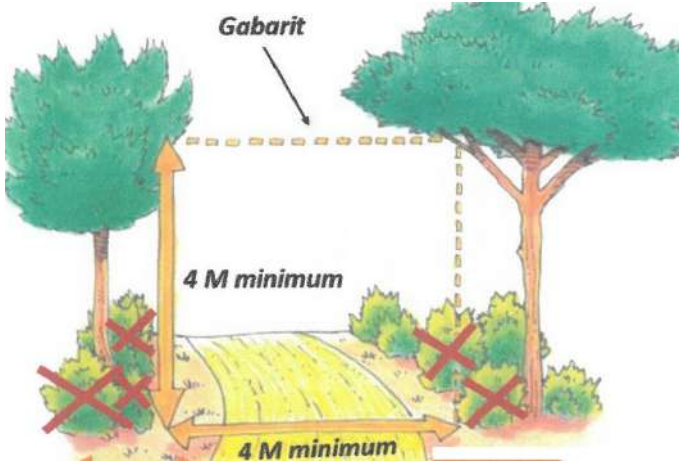

Accès privé à la parcelle :
gabarit pour l'intervention des secours 4 m / 4 m

Intervention sur le fond voisin – le propriétaire du bâti **(A)** demande une autorisation d'intervention au propriétaire du terrain limitrophe **(B)** par lettre recommandée avec AR. En cas de refus ou à défaut de réponse à l'issue d'un mois, l'obligation de débroussaillement sera à la charge du propriétaire **B**. ATTENTION, la portée du débroussaillement peut atteindre 100m, vérifiez vos obligations.

Les précisions sur les obligations légales de débroussaillement (OLD) ainsi que la lettre type pour la demande d'intervention sur le fond voisin sont disponibles sur le site :
www.prevention-incendies66.com

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Eviter les massifs de plantes ornementales trop denses,

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Espacer les arbres pour limiter la propagation par les houppiers,

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Exemple de mise à distance conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Illustrations annexes (12/05/2017)

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Les informations sont sur www.prevention-incendie66.com

•

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Pyrénées-Orientales

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
PRÉVENTION INCENDIE

Accueil | Le risque Feux de Forêt dans les PO | L'emploi du feu | Les obligations de débroussailler | La sécurisation des habitats | La circulation dans les massifs | Les brûlages dans les P.O

ATTENTION AU FEU

Accueil >> Les Obligations de Debroussailler >> Guide pratique du débroussaillement >> Comment débroussailler ?

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Selon le code forestier : « on entend par débroussaillement les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux en garantissant une rupture de la continuité, verticale et horizontale, du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ».

Le débroussaillement en milieu boisé consiste à éliminer le sous étage, à réaliser une éclaircie dans la strate arborescente et à élaguer les arbres maintenus.

En aucun cas débroussailler ne signifie couper tous les arbres !

L'opération de débroussaillement ne vise pas à faire disparaître l'état boisé mais doit au contraire :

- Permettre un développement raisonné et harmonieux du boisement concerné
- Laisser subsister suffisamment de semis d'arbres de manière à assurer la pérennité de la formation boisée ou semi-boisée.

Selon les cas de figure vous devrez réaliser le débroussaillement au delà de votre limite de propriété

OBJECTF

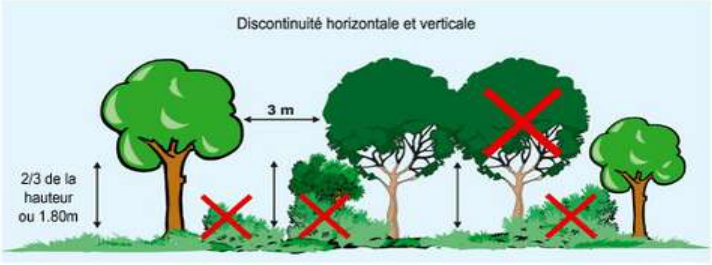

Diminution de l'intensité du feu par la création d'une rupture de la continuité végétale

GUIDE PRATIQUE DU DÉBROUSSAILLEMENT

- La propagation du feu
- Comment débroussailler ?
- Le débroussaillement étape par étape
- L'après débroussaillement
- Lexique du débroussaillement

QUESTIONS PRATIQUES

- LA PROPAGATION DU FEU
- SUIS-JE CONCERNÉ PAR L'OBLIGATION DE DÉBROUSSAILLEMENT?
- GUIDE PRATIQUE DU DÉBROUSSAILLEMENT
- DOCUMENTATION ET LIENS

OUTILS INTERNET

- TÉLÉDÉCLARATION DES BRULAGES DE VÉGÉTAUX
- SENSIBILISATION DES PLUS JEUNES
- LES INCENDIES DANS LE DÉPARTEMENT DES PO

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
2, rue Jean Richepin – BP 50909
66020 PERPIGNAN Cedex
Tél : 04 68 38 12 34
Courriel : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr
Site internet :www.pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Plan d'action comprend

Contrôle Pédagogique Une première étape pédagogique pour bien comprendre le travail attendu

Accompagnement par des agents assermentés de l'ONF d'un représentant, adjoint délégué de la commune

Fiche de contrôle distribuée à l'administré et copie à la mairie

- Profondeur des travaux réalisés sur son propre fond ou si besoin fond voisin en lien avec le plan de débroussaillement affiché en mairie
- Contrôle qualitatif sur les travaux réalisés en fonction du cahier des charges de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019

Suite des contrôles et actions coercitives

Un contrôle administratif dans un second temps

Réalisation de contrôles répressifs par les agents assermentés de l'ONF accompagnés des représentants municipaux

→ Analyse des résultats et suites à donner éventuelles

→ Mise en demeure de l'exécution des travaux par la commune, à défaut exécution d'office par la commune

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan d'action sur la gestion de la ressource en eau dans les Pyrénées-Orientales

Réunion avec les élus locaux

Le Boulou
24 mars 2023

Sous-Préfecture de Céret

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Sommaire

I. **Gérer l'urgence et se préparer pour faire face aux effets de la sécheresse**

II. **Réduire, le plus vite possible, la consommation d'eau de manière significative**

III. **Avancer ensemble sur des solutions de moyen terme**

II. Réduire, le plus vite possible, la consommation d'eau de manière significative

Lancer par tous les moyens à votre disposition (bulletins municipaux, affichages publics, réseaux sociaux, réunions, rencontres, presse) une campagne de communication grand public

I. Gérer l'urgence et se préparer pour faire face aux effets de la sécheresse

Prévenir et anticiper des ruptures d'eau potable.

Mesurer les risques et intégrer dans les PCS les actions nécessaires à la gestion de crise.

I. Gérer l'urgence et se préparer pour faire face aux effets de la sécheresse

Anticiper et renforcer la prévention et la lutte contre les incendies en mobilisant dès le 1er juin les RISC.

En participant au recensement des citernes et points d'eau sur vos territoires

II. Réduire, le plus vite possible, la consommation d'eau de manière significative

Lancer par tous les moyens à votre disposition (bulletins municipaux, affichages publics, réseaux sociaux, réunions, rencontres, presse) une campagne de communication grand public

II. Réduire, le plus vite possible, la consommation d'eau de manière significative

Lancer un plan de réduction des fuites sur les réseaux d'eau potable pour engager au plus vite des travaux sur les réseaux au rendement faible. Dossiers à déposer

II. Réduire, le plus vite possible, la consommation d'eau de manière significative

6. Lancer, avec les canaux et les syndicats de bassin, un plan de réduction de la vulnérabilité des canaux

II. Réduire, le plus vite possible, la consommation d'eau de manière significative

Engager, avant fin avril, des réductions volontaires de consommation d'eau chez tous les usagers : collectivités, particuliers, acteurs économiques

III. Avancer ensemble sur des solutions de moyen terme

Engager d'ores et déjà de façon coordonnée les démarches prospectives permettant d'anticiper l'évolution à moyen terme de la ressource en eau et des besoins dans vos communes.

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES

Liberté
Égalité
Fraternité

Un engagement fort concrétisé par une charte proposée à l’approbation de chaque conseil municipal.

«Les GÉnÉRATEURS» d'Occitanie :

Le SYDEEL66 s'engage auprès des communes pour le développement de projets en faveur de la transition énergétique.

Qu'est-ce que le réseau «Les GEnERATEURS» ?

Le réseau **« LES GÉnÉRATEURS Occitanie »** est un réseau de conseillers de proximité pour accompagner l'émergence de vos projets photovoltaïques au sol et éoliens sur vos territoires. Au mois d'avril 2021, le ministère de la Transition écologique et l'Ademe ont lancé l'appel à manifestation d'intérêt pour la **« Mise en place de réseaux régionaux de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques »**. L'objectif est de mettre à disposition des collectivités locales des **conseillers techniques** pour une période de 3 ans renouvelable, afin d'accompagner leur montée en compétences dans la phase amont de développement des projets.

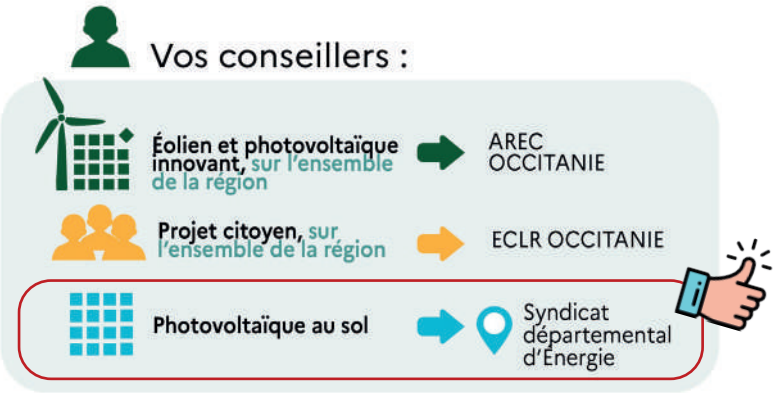

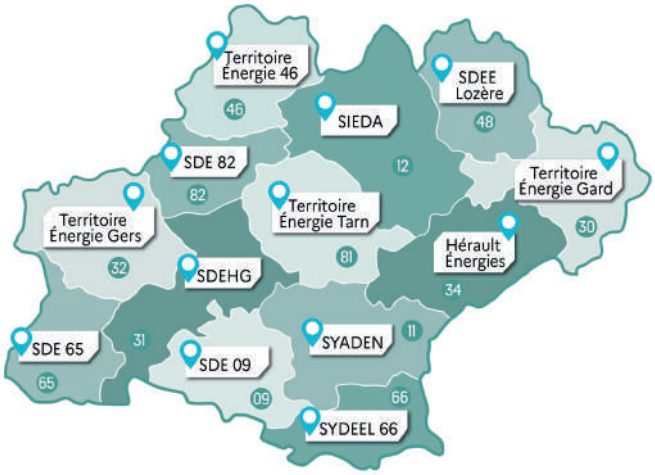

Accompagnement du SYDEEL66

Afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux en matière de production énergétique renouvelable, un chargé de mission EnR a rejoint le SYDEEL66. L'objectif est de mettre à disposition ce conseiller technique pour toutes les communes adhérentes au syndicat, à moindre coût. **Cet accompagnement sera à disposition et à la demande de la commune pour :**

Le photovoltaïque au sol

Accompagnement dans le cadre de **« Les Générateurs d'Occitanie »** avec la mise en place d'une note d'opportunité. En complémentarité, le SYDEEL66 propose **plusieurs services** :

- ☑ Rédaction d'un cahier des charges AMI
- ☑ Accompagnement dans l'analyse des offres
- ☑ Conseils dans le mise en œuvre du projet

Le photovoltaïque de toîture

C'est un **service** proposé par le SYDEEL66. Le chargé de mission apporte un **conseil et une analyse technique** de premier niveau avec possibilité d'accompagnement :

- ☑ Rédaction et analyse d'opportunité avec : visite sur site, rédaction d'un rapport détaillé
- ☑ Accompagnement dans l'analyse des offres

Contact : Guillem Fillatreau - Chargé de mission ENR - guillemfillatreau@sydeel66.com - 07 50 15 87 58

GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITÉ

RÉUNION DE PRÉSENTATION

MARCHÉ DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

VENDREDI 10 MARS 2023

Le groupement

- 133 membres
- 4 461 sites
- 94,1 GWh

2 Marchés spécifiques relancés pour 2023-2024 :

Tarifs Bleus (C5)	Tarifs Jaunes (C4)	Verts (C2-C3)
< 36KVa	*36KVa < C4 < 250KVa*	*250KVa <*

- **Périmètre et Couverture contractuelle: SAD en vigueur depuis 2021 avec 4 Fournisseurs**

- TOTAL ENERGIES
- ENGIE
- EDF
- VOLTERRES

Analyse des Offres

Tarifs Bleus / C5

Candidat	2022	2023	2024	2023/2024
EDF	8 643 417 €	**14 377 479 €**	**13 344 969 €**	**13 861 224 €**
VOLTERRES		20 141 116 €	17 937 027 €	19 039 072 €

Tarifs Jaunes Verts / C2-C3-C4

Candidat	2022	2023	2024	2023/2024
EDF	12 508 545 €	26 017 809 €	**16 937 470 €**	**21 477 639 €**
VOLTERRES		**25 848 099 €**	18 250 489 €	22 049 294 €

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, la CAO réunie le 07 Octobre 2022 à attribuer les Marchés subséquents au candidat suivant :

EDF

Marché électricité

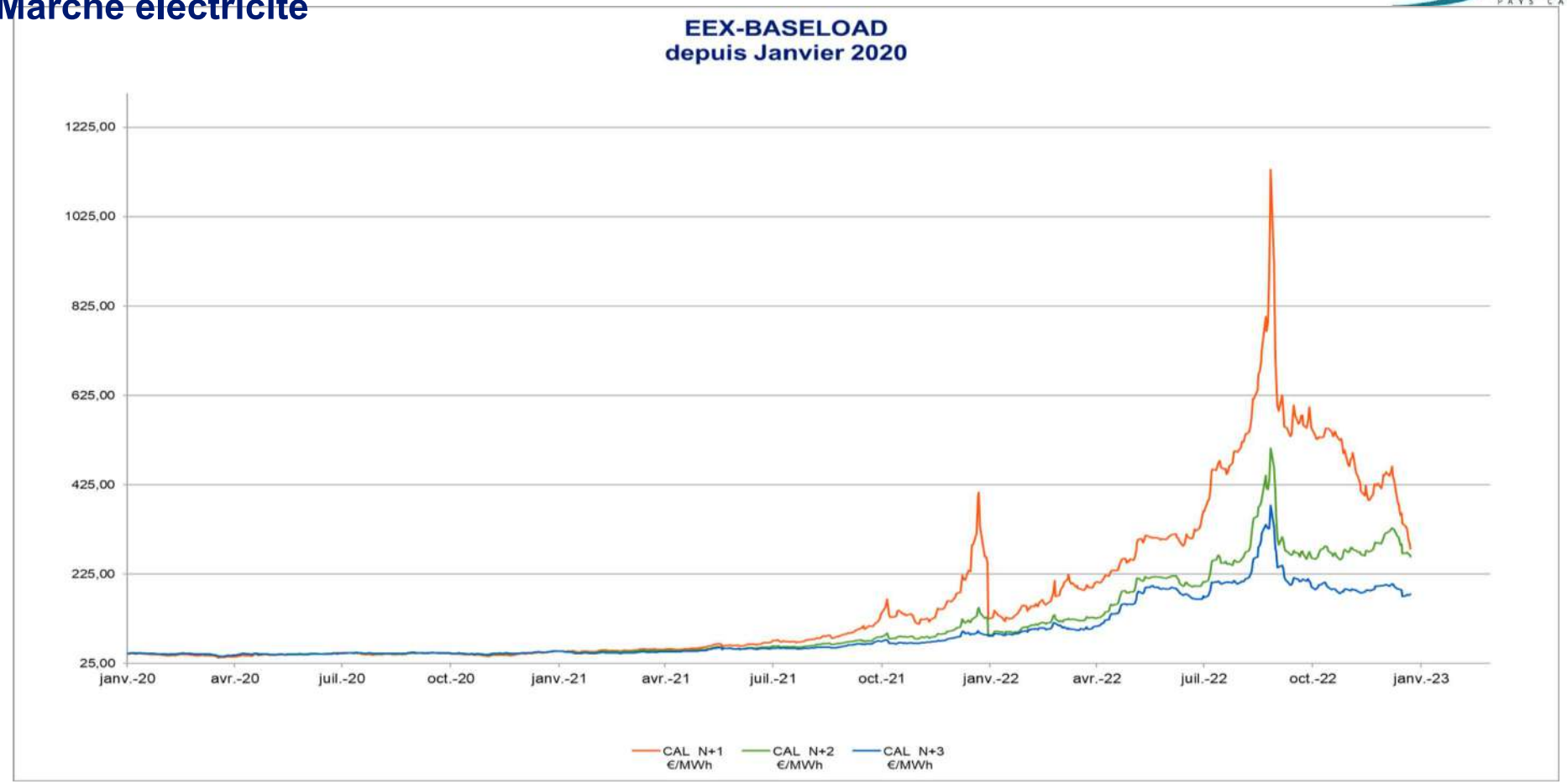

- **3 Principales raison à l'envolé des prix :**

- **Guerre en Ukraine** : Impact sur l'approvisionnement gaz
- **Maintenance centrales nucléaires** : Baisse de production donc importation et augmentation part du gaz
- **Sècheresse** : Faible production hydraulique

- **Le prix de l'électricité sur la plaque européenne est défini par le prix de production marginal de la dernière centrale (Gaz) mise en route (principe du Merit Order).**

Stratégie d'achat

Tarifs Bleus (C5) < 36KVa	Tarifs Jaunes (C4) *36KVa < C4 < 250KVa*	Verts (C2-C3) *250KVa <*
• Prix fixes • Prix lissés sur 2ans • Prix stable entre 2023 et 2024 (soumis seulement à écrêtement ARENH)	• Prix variables. Prix non lissés sur 2ans donc élevés 2023 puis baisse pour 2024. • Plusieurs prises de position dans l'année. Prix à valider avant la fin de l'année n-1. • Profitant d'une baisse des prix, Le 28/03/23, 30% des prix 2024 ont été validés.	

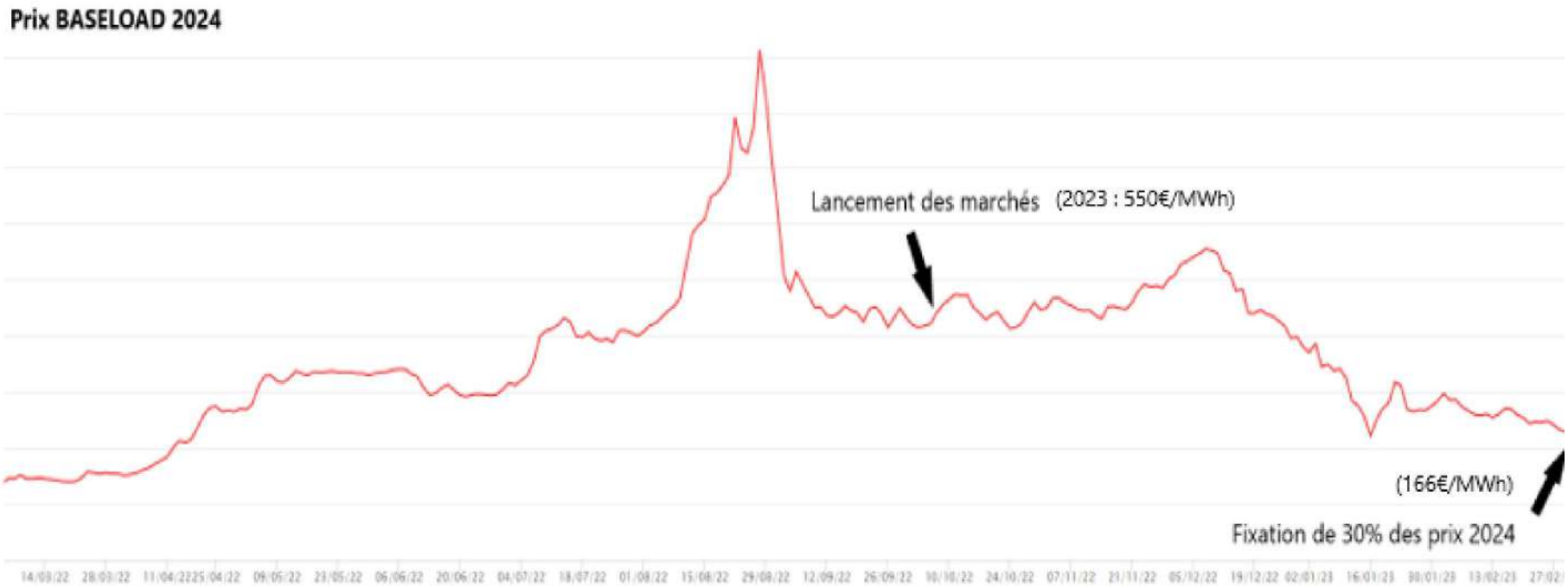

Prix 2023

Évolution moyenne des prix du groupement par segmentation pour 2023 :

C5 TTC

Tarif Bleu Batiment	Tarif Bleu Éclairage Public	Total
122%	63%	90%

C2-C3-C4 TTC

Tarif Jaune	Tarif Vert	Total
177%	118%	158%

Total
126%

L'évolution est supérieure aux premières estimations notamment dû au taux d'écrêtement du dispositif ARENH, publié en Décembre dernier.

AIDES GOUVERNEMENTALES

Aides Gouvernementales

Collectivités et Groupements, personnes morales de droit public
< 2 M€ recettes/bilan et < 10 ETP

sites ≤ 36 kVA (Tarif Bleu)

BOUCLIER TARIFAIRE

La hausse entre TRV 2022 et TRV 2023 est **limitée à + 15% TTC en moyenne**
Appliqué directement sur la grille de prix TRV au 01/02/2023
(aucune action nécessaire par le client)

BOUCLIER ÉLECTRICITÉ à compter du 1er janvier 2023

- Montant de la remise dépend du prix moyen 2023
- Prix moyen 2023 = Prix moyen HT 2023 yc TURPE et abonnement
- Remise complémentaire pour les prix très élevés si le contrat a été signé en 2022

sites > 36 kVA (Tarif Jaune/Vert)

SUPER AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ à compter du 1er janvier 2023

- **L'Etat prend en charge 100% du prix au dessus de 230€/MWh. Le prix est donc fixé à ce montant.**
- Lissage facturation sur tous les postes horo-saisonniers

Aides Gouvernementales

Collectivités et Groupements, personnes morales de droit public
≥ 2 M€ recettes ou bilan et ≥ 10 ETP

sites ≤ 36 kVA (Tarif Bleu)	sites > 36 kVA (Tarif Jaune/Vert)

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ
à compter du 1er janvier 2023

L'Etat prend en charge 50% du prix de Fourniture au dessus de 180€/MWh.

- Prix moyen Tarif Vert : 300€/MWh → Amortisseur : 60€/MWh
- Prix moyen Tarif Jaune : 436€/MWh → Amortisseur : 128€/MWh
- Prix moyen Tarif Bleu €/MWh : 386€/MWh → Amortisseur : 103€/MWh

- Aide plafonnée à 160 €/MWh
- Pas de lissage de la facturation sur les postes horo-saisonniers

Attestation à remplir avant le 31 Mars 2023 sur le site internet d'EDF : https://www.edf.fr/collectivites/attestation-eligibilite-aux-mesures-de-soutien-gouvernementales.

Aides Gouvernementales

Habitat collectif résidentiel

sites ≤ 36 kVA (Tarif Bleu)

sites > 36 kVA (Tarif Jaune/Vert)

Bouclier Collectif

- Qui est éligible :

Organisme HLM, EHPAD, Aire d'Accueil de Gens du Voyage, etc ...

- Une aide individualisée au point de comptage.
- Une aide supérieure à l'amortisseur tarifaire.
- Une aide complémentaire pour les structures ayant contractualisé à prix hauts au 2d semestre 2022.

Une attestation est à renvoyer à votre fournisseur d'électricité à savoir EDF.

Principes généraux- calculs bouclier électricité et amortisseur électricité

La diminution du prix (en c€/kWh) s'appliquera sur chaque facture du client pour les **consommations allant du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour l'amortisseur électricité et le bouclier électricité avec effet rétroactif.**

L'application de la décote sera à la **maille site (**Point d'Energie), sans agrégation à la maille de l'entité juridique.
Pour les TPE, la classification vers l'un ou l'autre des dispositifs d'aides (amortisseur électricité, bouclier électricité) se fait donc à la maille du Point d'Energie.

Le **calcul du prix moyen prévisionnel 2023** prend en compte les hypothèses suivantes :

- Les prix de vente unitaires retenus sont ceux de la **Facturation** au moment du calcul de la décote prévisionnelle.
- Ces prix sont hors services et options complémentaires (ENR), qui sont facturés séparément de la fourniture
- Les consommations sont celles **historiques** (12 derniers mois) si disponibles, **prévisionnelles** sinon
- Une **régularisation aura lieu au plus tôt début 2024** sur la base **des consommations d'électricité 2023 réelles** qui permettent de déterminer le prix moyen annuel 2023 réel des sites du contrat.

Comment seront affichées les dispositifs sur la facture du client ?

Le bénéfice de la décote du bouclier et de l'amortisseur apparaitra sur une ligne à part sur la facture, sur la part variable.
Si le client a un dispositif :

Proposition pérenne : Exemple affichage sur facture du client

Sur annexe site:

Total EDF Electricité					**30 097,98 €**	**HT**
Abonnement électricité (HT)	Période			Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/01/2023 au 31/02/2023			32,50 €/mois	32,50 €	20,00%
Consommation (HT)	Période	Conso	6 677	Prix unitaire HT	30 065,48 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		1 826	24,532 c€/kWh	44 795,43 €	20,00%
Electricité Heures Creuses Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		3 025	12,632 c€/kWh	38 211,80 €	20,00%
Bouclier Electricité Heures Pleines Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		1 826	-13,532 c€/kWh	- 24 709,43 €	20,00%
Bouclier Electricité Heures Creuses Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		3 025	-9,333 c€/kWh	- 28 232,33 €	20,00%

Total EDF Electricité					**30 097,98 €**	**HT**
Abonnement électricité (HT)	Période			Prix unitaire HT	32,50 €	Taux de TVA
Abonnement	du 01/01/2023 au 31/02/2023			32,50 €/mois	32,50 €	20,00%
Consommation (HT)	Période	Conso	6 677	Prix unitaire HT	30 065,48 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		1 826	24,532 c€/kWh	44 795,43 €	20,00%
Electricité Heures Creuses Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		3 025	12,632 c€/kWh	38 211,80 €	20,00%
Amortisseur Electricité Heures Pleines Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		1 826	-13,532 c€/kWh	- 24 709,43 €	20,00%
Amortisseur Electricité Heures Creuses Hiver	du 19/01/2023 au 09/02/2023		3 025	-9,333 c€/kWh	- 28 232,33 €	20,00%

Sur le tableau de synthèse de la facture (au verso de la 1ere page de la facture), ligne qui additionne les montants de chaque dispositif:

Total Electricité (HT)		17 786,79 €
Fourniture		24 644,24 €
Bouclier Electricité	-	9 498,33 €
Amortisseur Electricité	-	7 659,11 €
Acheminement		10 299,99 €
Taxes et Contribution Hors TVA (identiques pour l'ensemble des fournisseurs)		2 654,33 €
Contribution Tarifaire d'Acheminement éléctricité (CTA)		2 654,33 €

Les dispositifs ne sont pas cumulables à la maille site (soit amortisseur électricité soit bouclier électricité), mais il peut y avoir plusieurs dispositifs pour **une facture multi-sites** (pour les TPE avec des sites inf 36 et sup 36)

Prix Tarif Jaune 2023 à 0,69€/KWh alors que 2022 était à 0,6€. Multiplication par 11 de mon budget électricité ?

Total EDF Electricité				1 162,26 €	HT
Consommation (HT)	Période	Conso 894 kWh	Prix unitaire HT	1 162,26 €	Taux de TVA
Electricité Heures Pleines Hiver	du 01/01/2023 au 12/01/2023	2 321 kWh	69,087 c€/kWh	1 603,51 €	20,00 %
Electricité Heures Creuses Hiver	du 01/01/2023 au 12/01/2023	159 kWh	29,390 c€/kWh	46,73 €	20,00 %

L'augmentation se reflète majoritairement sur une plage horosaisonnière : les heures pleines hiver (HPH).

Cela ne représente que la partie **Fourniture** de votre facture. **La partie Acheminement est restée stable et la partie Taxes a diminué.** L'augmentation sur la Facture TTC est donc diluée.

Les premières factures ne tiennent pas compte de **l'amortisseur tarifaire** faisant par exemple passer les HPH en moyenne de 0,69€ à 0,48€

Le budget électricité ne sera pas multiplié par x11 mais reste à des niveaux très important situé en moyenne autour de x2,7 pour du tarif Jaune.

RÉVISION DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

Présentation aux Maires de la CC des Aspres – 29 mars 2023 (Thuir)

Présentation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du projet de SCOT révisé en vue de l'arrêt de projet

➤ QU'EST CE QUE LE SCOT ?

Schéma de COhérence Territoriale

⇒ Document de planification

377

SCOT approuvés

(471 périmètres)

97%

de la population couverte

(SCOT en cours ou opposable)

86%

des communes couvertes

(SCOT en cours ou opposable)

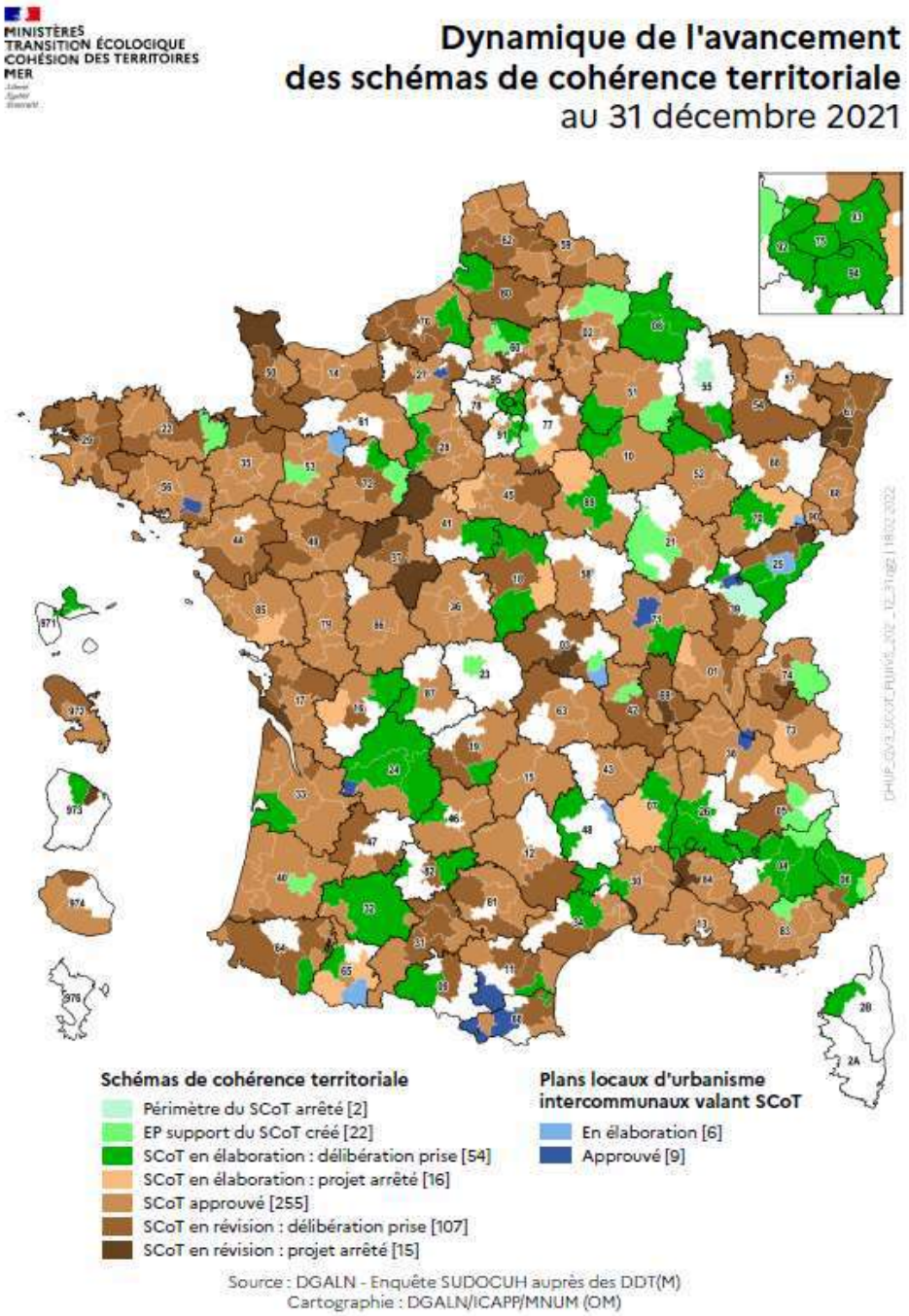

➤ LE RAPPORT DE COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

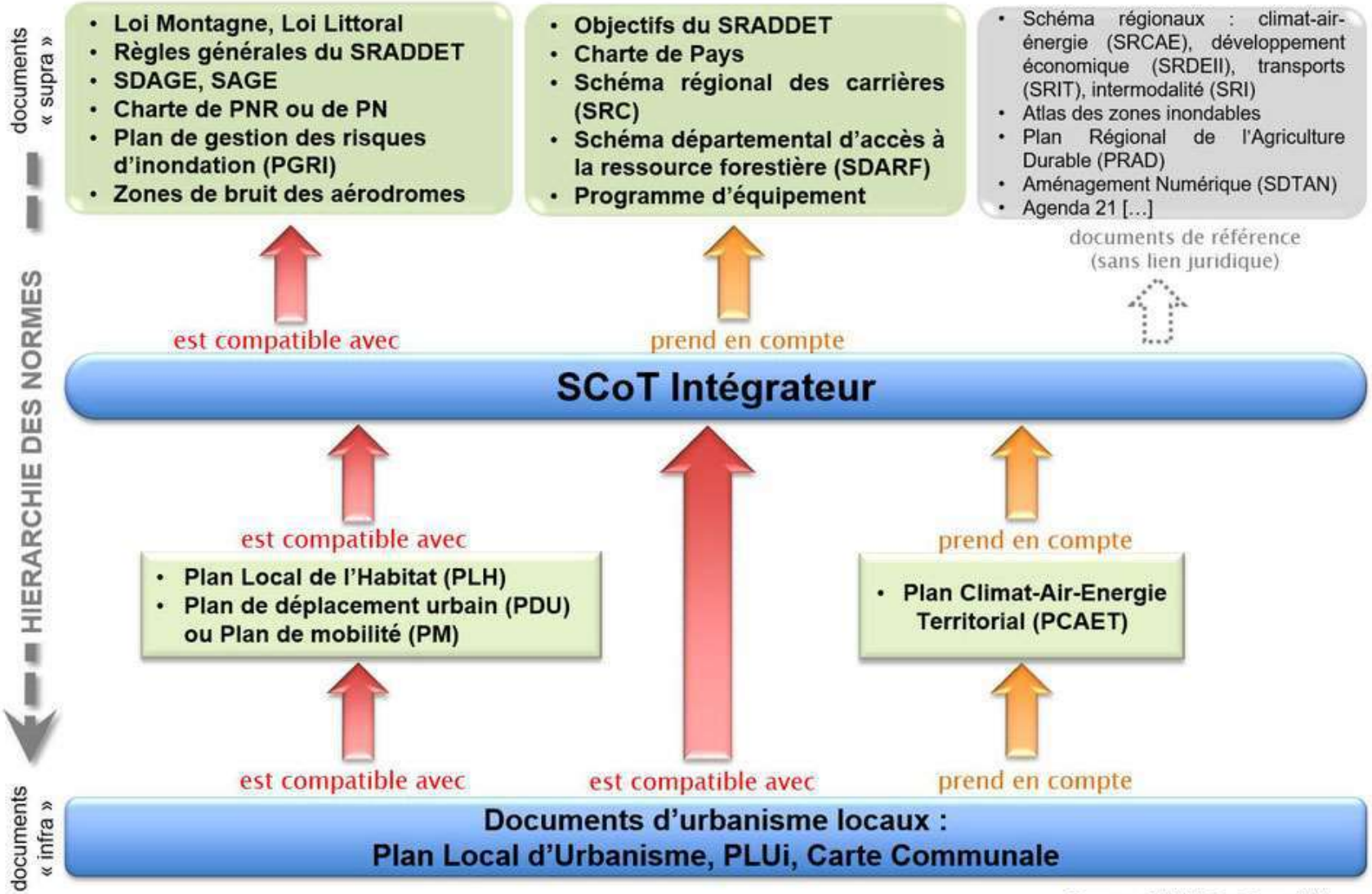

Source : FédéSCoT, modifié

➤ LE CONTENU DU SCOT : LE DOO

SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

Gestion économe des espaces

Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Habitat

Transports et déplacements

Equipement commercial et artisanal

Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Equipements et services

Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Performances environnementales et énergétiques

Zones de montagne

➤ LA COMPOSITION ET LES ETAPES DU SCOT

Nov 2017 : prescription révision du schéma par le Comité syndical. Pourquoi ?

-> Prendre en compte les modifications de périmètre, entérinées par le Préfet

-> Prendre en compte les évolutions législatives, ainsi que les documents de norme supérieure élaborés ou révisés depuis fin 2013 (PGRI, SRCE, SRADDET, Loi CR…)

-> Ajuster les orientations et objectifs du schéma au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire

➤ LES PROCHAINES ETAPES

- **Arrêt du projet par le Comité Syndical avec bilan concertation**

- **Enquête Publique : recueillir** l'avis des citoyens sur le projet

Juin → Juin -Juillet - Aout → Septembre → 2024

- **Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA): 3 mois**

- **Approbation du SCOT**
- **Document exécutoire 2 mois après transmission en Préfecture**

➤ LE TERRITOIRE DU SCOT PLAINE DU ROUSSILLON – ELEMENTS DE CONTEXTE

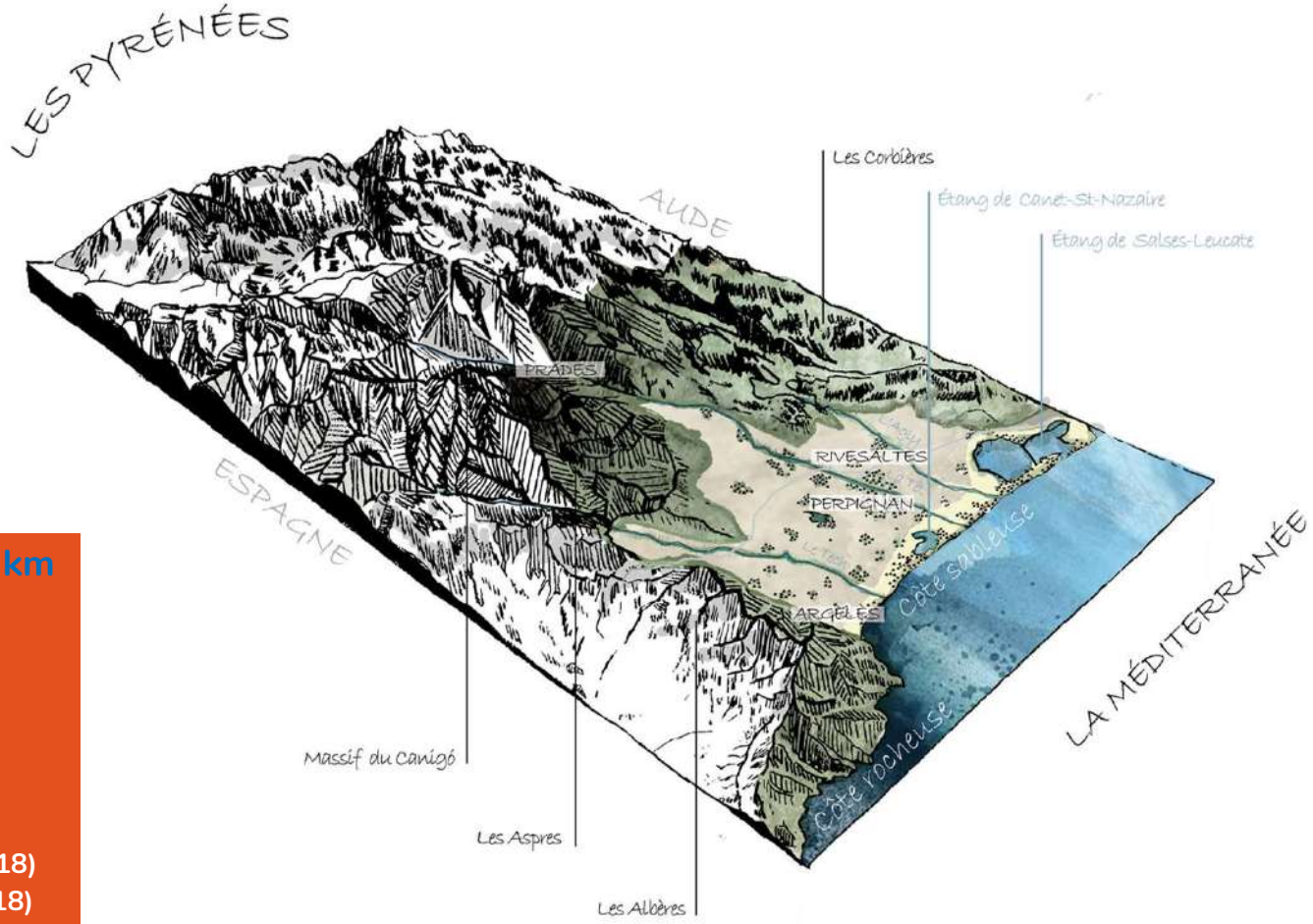

77 communes, 4 EPCI 1157 km
340 000 habitants
70% de la population d département
0,9% de taux de croissance annuel moyen (2008-2018)
29 km de littoral
49% d'espaces agricoles (CLC 2018)
36% d'espaces naturels (CLC 2018)
12,2% d'espaces artificialisés (CLC 2018)

➤ LE PADD – 3 AMBITIONS DÉCLINÉES EN 15 ORIENTATIONS

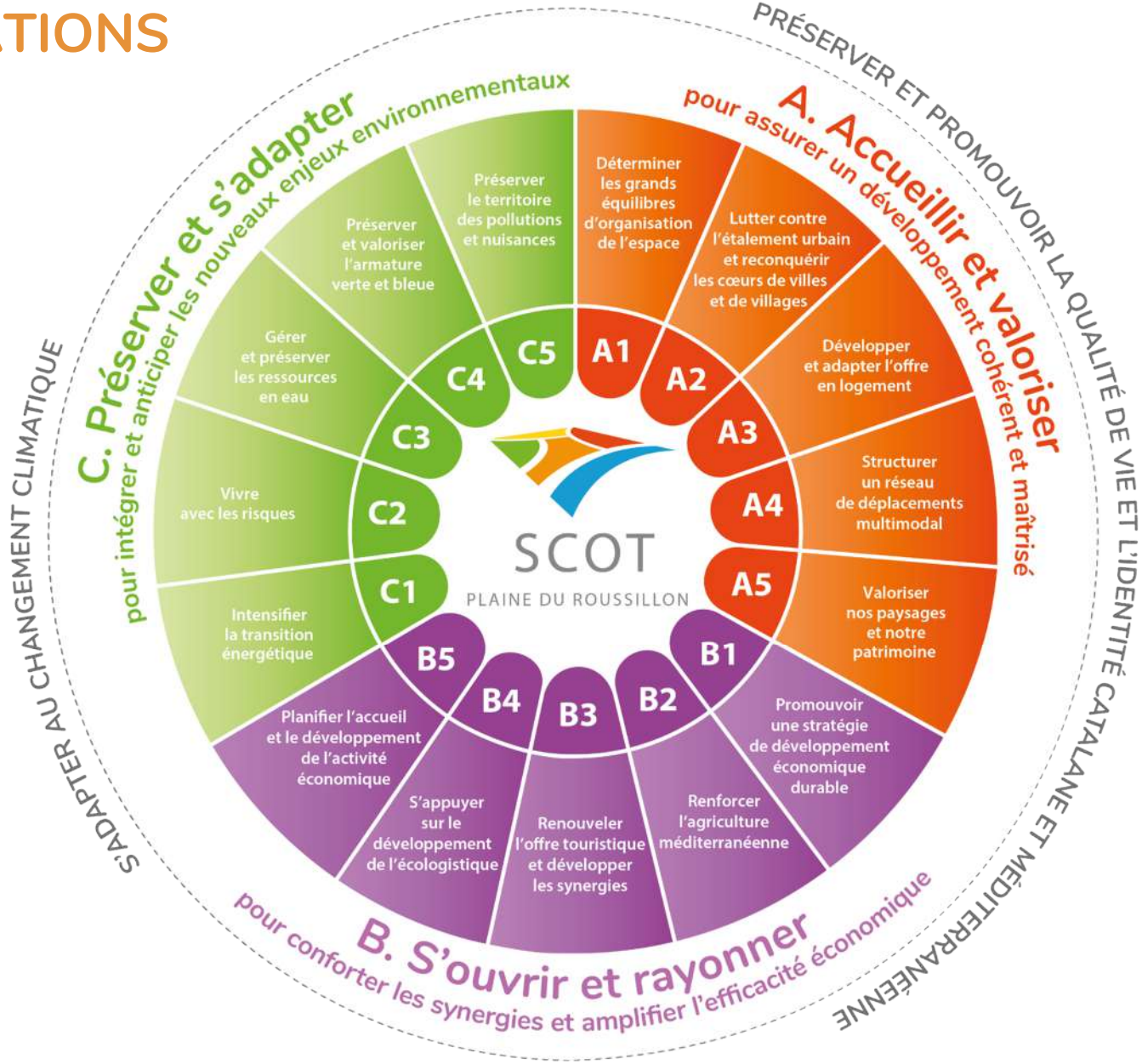

➤ LE DOO – CONTENU ET ELABORATION

D
O
O

2,5 ans de travail

2020 - 2021 : Crise sanitaire

Juin 2020 : Elections municipales

Arrêt – Approbation – Révision du SRADDET

22/08/2021 : LCR

+ de 20 de réunions (élus)

➔ 15 orientations / 3 ambitions en déclinaison de celles du PADD

➔ Des sujets plus problématiques que d'autres qui ont nécessité beaucoup plus de discussions

➤ LE DOO – CONTENU

A. ACCUEILLIR ET VALORISER POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ET MAÎTRISÉ

A.1. Déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace
A.2. Lutter contre l'étalement urbain et reconquérir les cœurs de villes et de villages
+ Focus sur le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)
A.3. Développer et adapter l'offre en logements
A.4. Structurer un réseau de déplacements multimodal à l'échelle de la plaine du Roussillon
A.5. Préserver et valoriser le socle paysager ainsi que le patrimoine catalan

B. S'OUVRIR ET RAYONNER POUR CONFORTER LES SYNERGIES ET AMPLIFIER L'EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE

B.1 Promouvoir une stratégie de développement économique durable
B.2 Renforcer l'agriculture méditerranéenne
B.3. Renouveler l'offre touristique et développer les synergies
B.4 (S')appuyer (sur) le développement de l'éco-logistique
B.5 Planifier l'accueil et le développement de l'activité économique

C. PRESERVER ET S'ADAPTER POUR INTEGRER ET ANTICIPER LES NOUVEAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

C.1 Intensifier la transition énergétique
C.2 Vivre avec les risques
C.3. Gérer et préserver les ressources en eau
C.4 Préserver et valoriser l'armature verte et bleue
C.5 Préserver le territoire des pollutions et nuisances

➤ A. Accueillir et valoriser

Ralentissement de la croissance démographique
ces 10 dernières années

+ 55 000 habitants d'ici 2035
soit 40 000 logements à produire

Population vieillissante
et précaire, croissance des petits ménages, besoins spécifiques en logements et en équipements

Périurbanisation marquée
au détriment de l'armature territoriale, de l'identité roussillonnaise et de l'économie du foncier

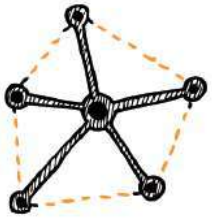

Maillage cohérent des équipements et services
au profit de l'équilibre du territoire

Positionnement géographique
et accessibilité routière de qualité

Découplage des fonctions urbaines
favorisant déplacements et consommation d'espace

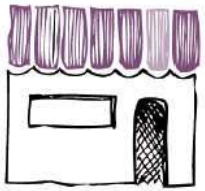

Fort développement des surfaces commerciales périphériques,
menaces sur l'animation des centre-villes

Évolution des modes de consommation des ménages
au détriment des grandes surfaces et au profit d'internet et de productions « responsables »

Les enjeux :

- Rapprocher spatialement les fonctions urbaines
- Proposer une offre en logements suffisante et diversifiée
- Réinvestir et revitaliser les centres anciens
- Maîtriser les phénomènes de périurbanisation et limiter la consommation d'espace
- Conforter le maillage territorial
- Rationnaliser les déplacements et œuvrer pour une mobilité durable
- Préserver et développer le tissu commercial de proximité ainsi que le maillage d'équipements

➤ B. S'OUVRIR ET RAYONNER

Perpignan
3ème pôle urbain régional,
à l'interface entre Occitanie et Catalogne, opportunité pour l'armature du SRADDET

Emplois polarisés
par la ville centre,
mais habitat dispersé sur le territoire

Tourisme, agriculture, logistique et transport, piliers de l'économie locale,
avec des secteurs en développement tels les énergies vertes, le nautisme...

Un foncier
économique important,
potentiellement déséquilibrant, souvent peu qualitatif et donc peu attractif

Économie et emplois
tournés vers les services
et produits à destination de la population

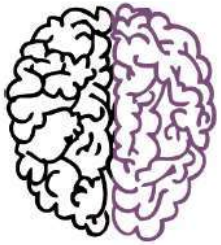

Capital d'intégration
à l'économie de la connaissance insuffisant

Les enjeux :

- Soutenir le rayonnement du territoire et valoriser son économie
- Tirer profit de la situation stratégique du territoire
- Promouvoir le statut de 3ème pôle urbain régional
- Conforter l'activité au cœur des centralités urbaines
- Développer une offre attractive pour l'accueil d'activités
- Développer l'offre de formation professionnelle
- Conforter l'accessibilité du territoire

C. PRÉSERVER ET S'ADAPTER

Grande biodiversité
à l'origine de nombreuses protections environnementales

Armature verte et bleue
support des paysages et atout du cadre de vie

Espace agricole
multifonction, menacé et à préserver

Diminution de la consommation d'espaces,
et développement de contraintes règlementaires

Richesse écologique et paysagère du littoral
avec problématiques spécifiques

Fragilité de la ressource en eau,
soumise à la pression liée aux différents usages et pollutions

Risque inondation prégnant,
de plus en plus contraignant, et risque incendie de plus en plus présent

Engagement local fort
sur les objectifs *Territoires à énergie positive* et adaptation au changement climatique

Hausse de déchets
en lien avec la croissance démographique, potentiel à valoriser et problématique à prendre en compte

Les enjeux :

- **Préserver les espaces agricoles et poursuivre la limitation de la consommation d'espaces**
- **Protéger durablement les continuités écologiques**
- **Promouvoir une urbanisation plus durable**
- **Rechercher l'atteinte d'un équilibre favorable au développement de l'ensemble du territoire**
- **S'assurer de l'adéquation entre besoins et ressources en eau**
- **Se prémunir des risques**
- **Préserver le territoire des nuisances et pollutions**

➤ A.1 Déterminer les grands équilibres d'organisation de l'espace

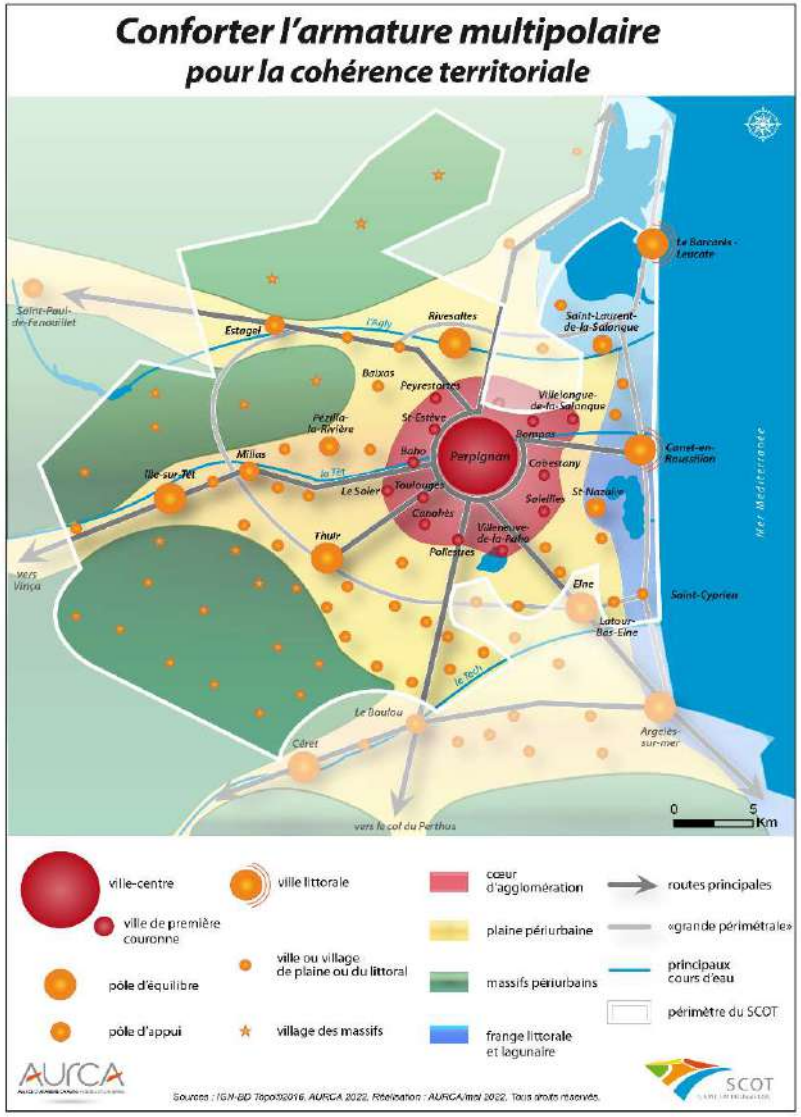

4 secteurs géographiques « physiques »

4 secteurs géographiques « administratifs » = **(EPCI) : CU PMM ; CC Aspres ; CC Roussillon-Conflent ; CC Sud-Roussillon**

7 catégories de communes

➔ **Permet d'adosser les orientations fixées dans les différents domaines d'intervention du SCOT en respect des équilibres défendus**

➤A,1 DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS – SUR LE SCOT PR

> La croissance démographique = base du calcul et de la répartition du besoin en logements

0,7 % / AN
= FIL DE L'EAU

SOIT 35 500 NOUVEAUX HABITANTS

DIAG

Répartition de la population
Source : INSEE, FILOCOM, AURCA

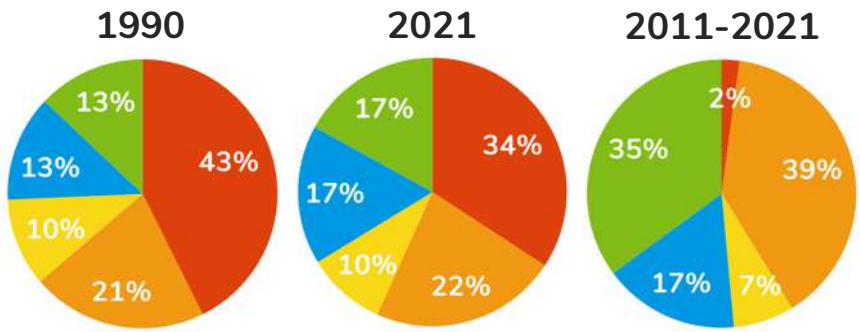

Solde naturel

Solde migratoire

PMM	CC Aspres	CC Roussillon-Conflent	CC Sud-Roussillon
0,7%/an	0,6%/an	0,6%/an	0,5%an
+29 650 hab	+ 2 050 hab	+ 1 850 hab	+ 1 950 hab

➔ **Une répartition de la croissance adossée à l'armature = choix politique pour contenir la périurbanisation**

Adaptation

➤A,1 DÉVELOPPER ET ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS - SUR LE SCOT PR

> Répartition du besoin en logements

Conforter le réseau des principales polarités ➔

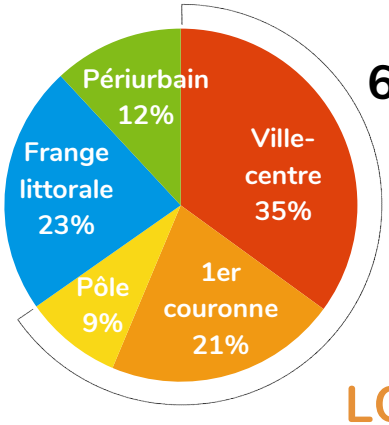

65% sur les communes de l'armature (hors littoral)

+ 34 500 LOGEMENTS

La recherche d'un équilibre :
une répartition à l'EPCI et une fourchette par secteur et/ou polarité

Besoins en logements à satisfaire sur l'EPCI		Part attribuée aux pôles d'équilibre et pôles d'appui	TCAM EPCI	Répartition besoin en logements pour l'accueil de population et le point mort
PMM	26 800	**Dont 65 à 75% sur les polarités** (Ville-centre, 1ère couronne, pôles d'équilibre et pôles d'appui)	0,7%/an	55% / 45%
CC Aspres	2050	**Dont 35 à 45 % sur le pôle d'équilibre de Thuir**	0,6%/an	50% / 50%
CC Roussillon Conflent	1450	**Dont 50 à 60 % sur les pôles d'équilibre** (Ille-sur-Têt) **et d'appui** (Millas)	0,6%/an	65% / 35%
CC Sud-Roussillon	4150	Non concerné	0,5%/an	24% / 76%

Adaptation

Donnée d'entrée

La croissance démographique

+ 0,7 % / AN

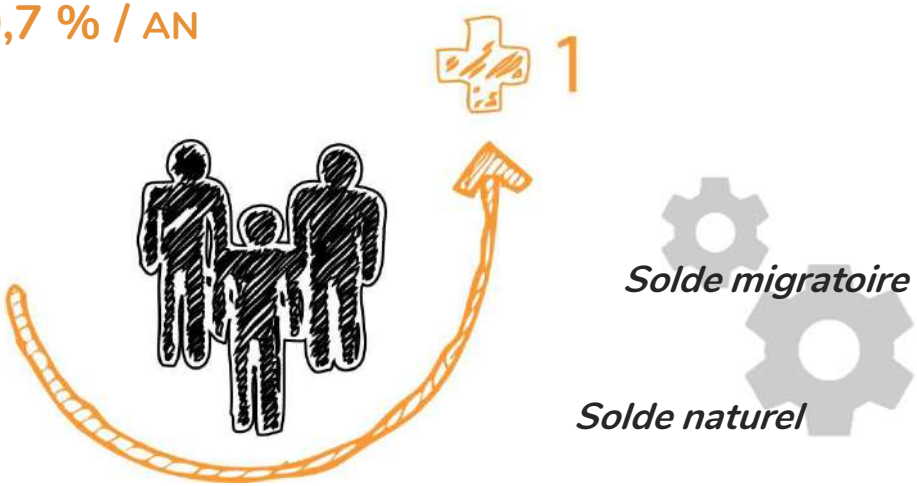

SOIT 35.500 NOUVEAUX HABITANTS

Sur mon EPCI

+ 0,6% /an

+ 2.050 nouveaux habitants

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Ambition politique

L'armature territoriale

- *Ville-centre*
- *Cœur d'agglo.*
- *Pôles d'équilibre et villes littorales*
- *Pôles d'appui*

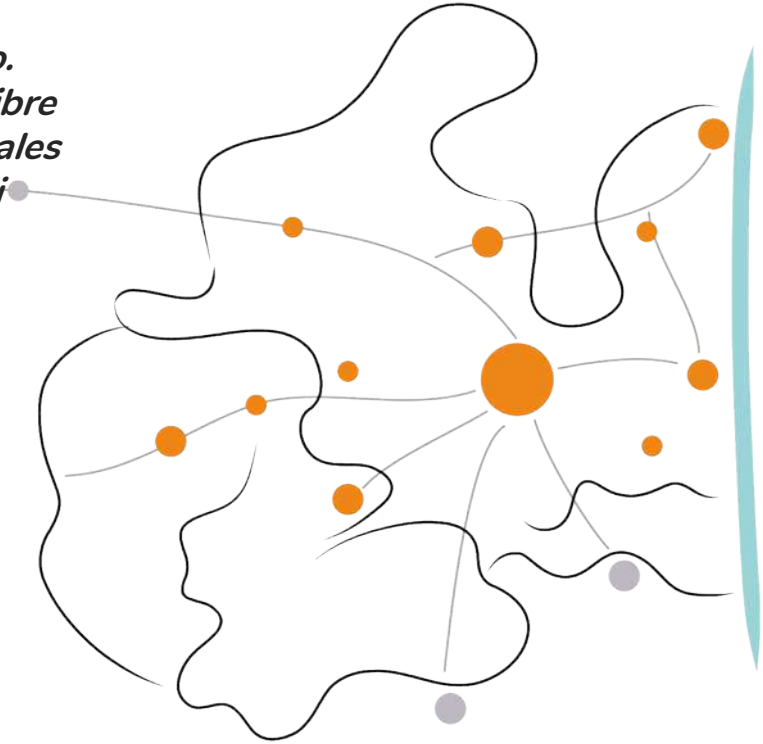

Sur mon EPCI

Pôle d'équilibre : Thuir

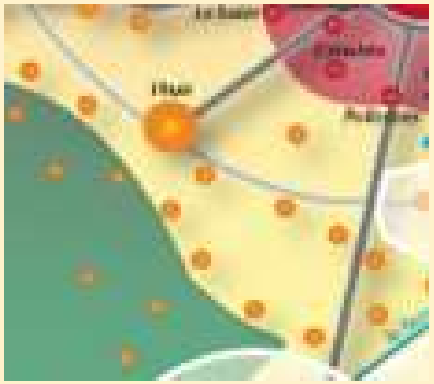

DOCUMENT DE TRAVAIL

PRÉSERVER ET CONFORTER LES ÉQUILIBRES POUR LA COHÉRENCE

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Donnée d'entrée

Les besoins en logements

Croissance démographique (50% des besoins)

Point mort 50% des besoins)

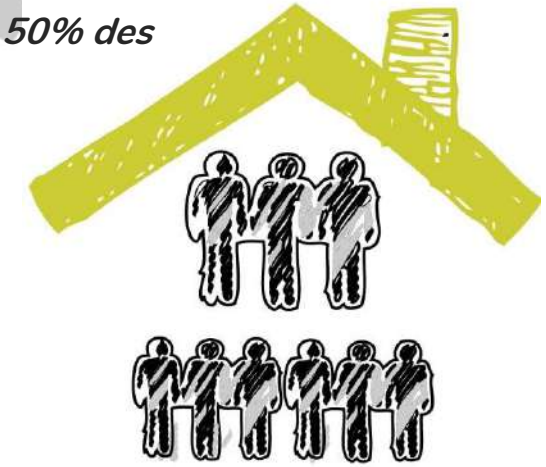

Desserrement des ménages

Logements vacants

Résidences secondaires

Nouveaux logements

SOIT 34.500 LOGEMENTS A PRÉVOIR

Sur mon EPCI

+ 2.050 nouveaux logements

Dont 35 à 45 % sur le pôle d'équilibre de Thuir

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Obligation règlementaire

La limitation de la consommation d'espace

- *Conso observée (2011-2020)* **1.229,3 HA**
- *Conso max 2021/2031* **614,8 HA**
- *Conso max 2032/2037* **245,9 HA**

SOIT 860 HA MAXIMUM

Sur mon EPCI

Consommation foncière observée (2011-2020) : 122,5 ha

Consommation foncière maximale pour la période 2021/2031 : 62,8 ha

Consommation foncière maximale pour la période 2032/2037 : 25,1 ha

Total à ne pas dépasser : 87,9 ha

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Ambition politique

Le renouvellement urbain

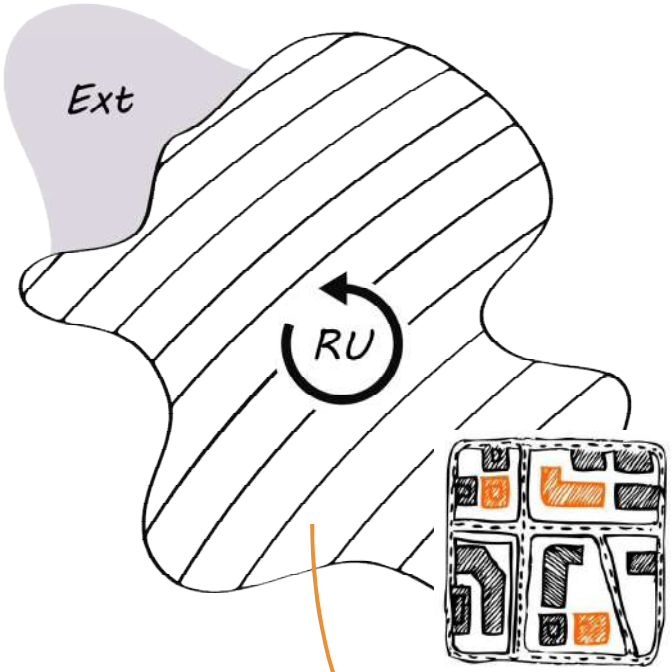

LE POTENTIEL

- *« Dents creuses »*
- *Logements vacants*
- *Densification*
- *Changement destination*
- *Résidentialisation*

30% DU BESOIN EN LOGEMENTS
SOIT 10 350 LOGEMENTS EN RENOUVELLEMENT URBAIN

Sur mon EPCI

<u>Part attendue de renouvellement urbain dans la production de logements :</u>

Plaine périurbaine (dont pôles) et massif : 25 à 30%

Effort de mobilisation des logements vacants : 15%

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Ambition politique

La densité dans les nouveaux quartiers

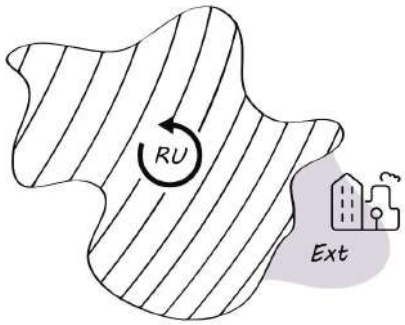

≃ 24.150 LOGEMENTS
≃ 690 HA MAX

DENSITÉ MOYENNE SCOT
ENTRE 33 ET 35 LOG /HA

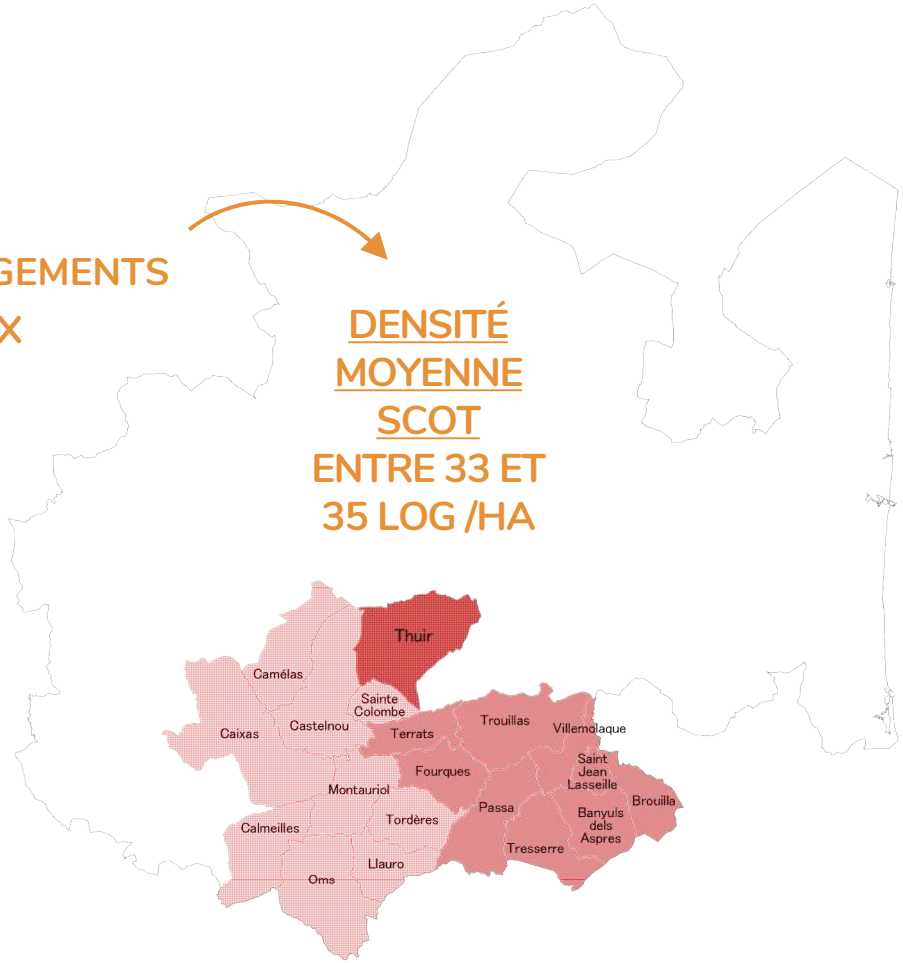

Ville-centre : 40 log/ha

1er couronne + pôles principaux : 35 log/ha

Villes et villages de plaine et du littoral : 30 log ha

Massifs : 25 log ha

DOCUMENT DE TRAVAIL

SCOT PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Ambition politique

Les espaces stratégiques pour les activités

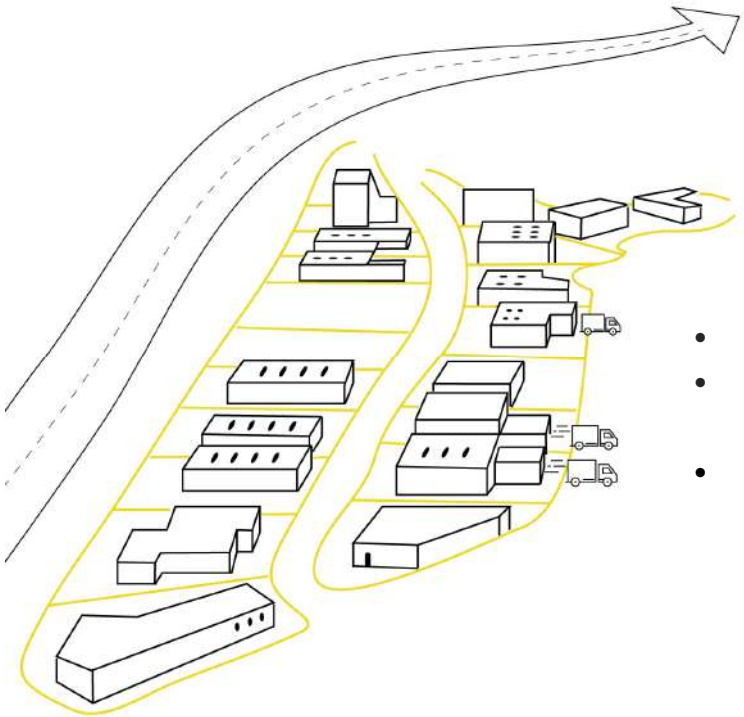

Priorité aux sites stratégiques et à l'emploi exogène

- *Hors recomposition ZAE*
- *Hors activités en centre-ville*
- *Hors conso d'espaces pour des activités qui pourraient être reconnues d'envergure régionale ou nationale*

Sur mon EPCI

Consommation foncière maximale destinée à l'économie : 5 ha

- **Les Espassoles**
- **ZAE la Piétat**
- **Pougerault**
- **Autres ZAE de proximité**

DOCUMENT DE TRAVAIL

SOIT 140 HA EN EXTENSION

SCOT
PLAINE DU ROUSSILLON

AURCA
AGENCE D'URBANISME CATALANE PYRÉNÉES MÉDITERRANÉE

Extrait carte de synthèse

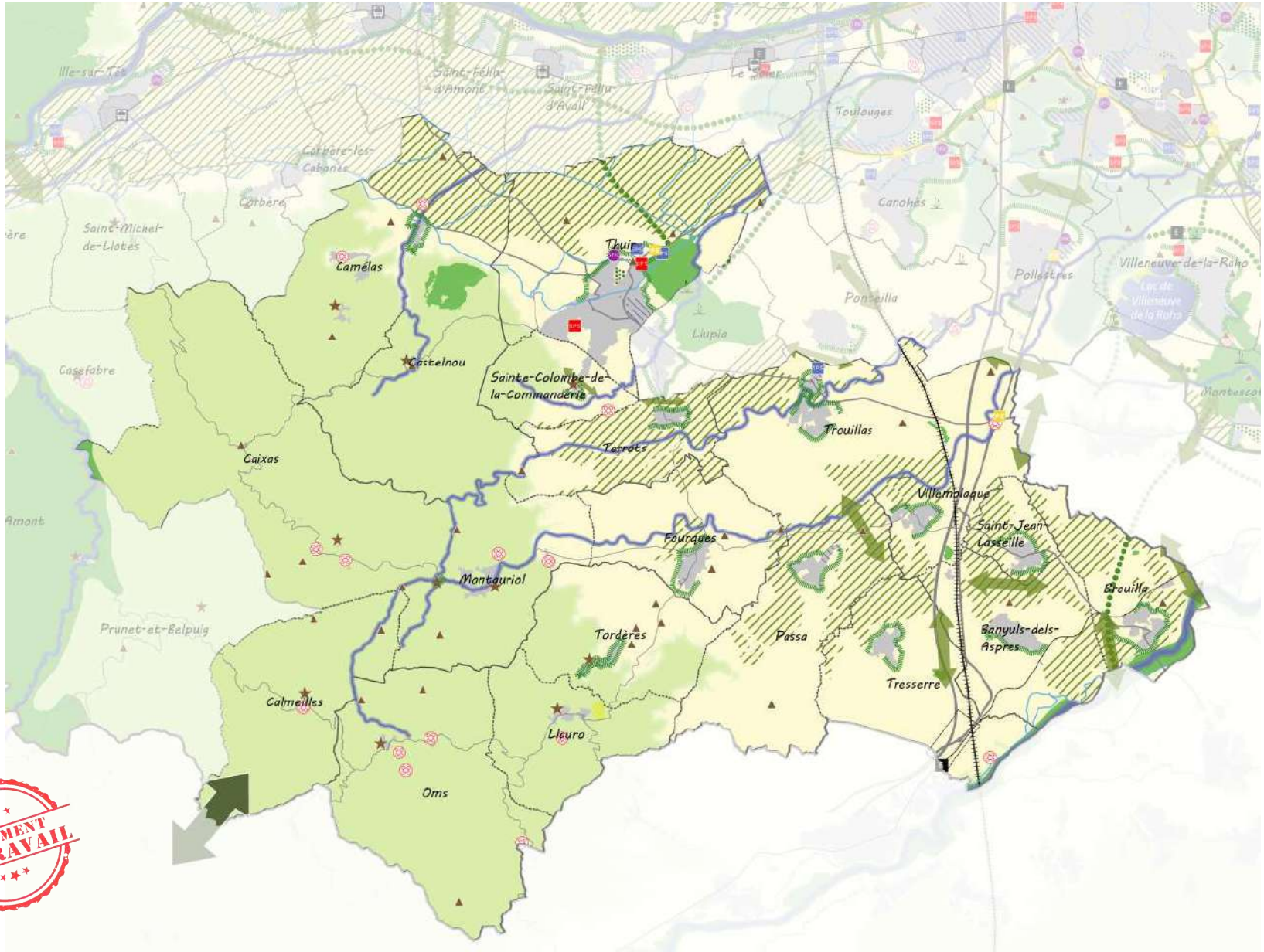

DOCUMENT DE TRAVAIL

La déclinaison à la commune

Ambition politique

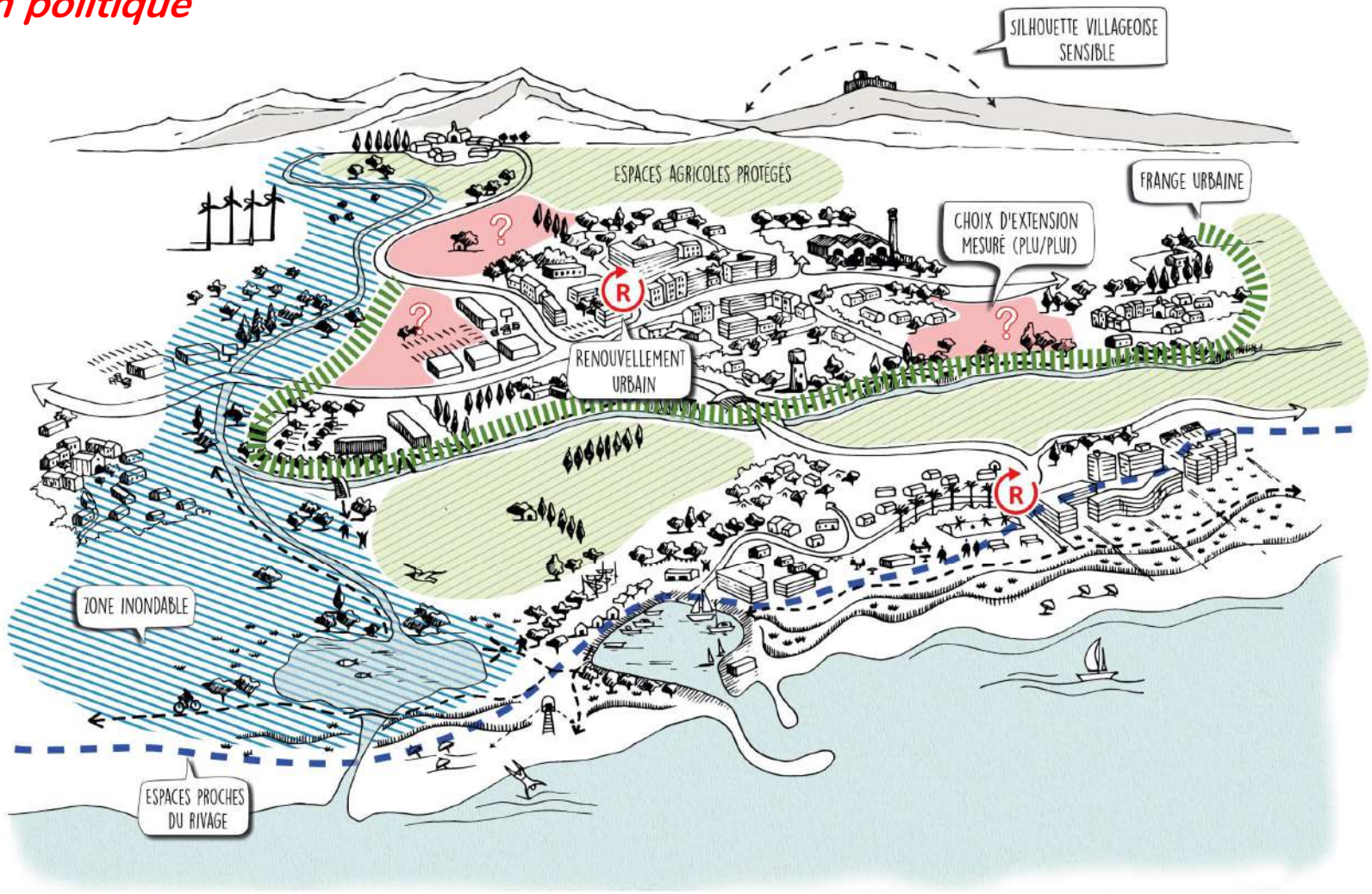

DOCUMENT DE TRAVAIL

➤ A.2 DÉTERMINER LES GRANDS ÉQUILIBRES D'ORGANISATION DE L'ESPACE

Le SCOT décline les modalités d'application de la loi Montagne (8 communes)

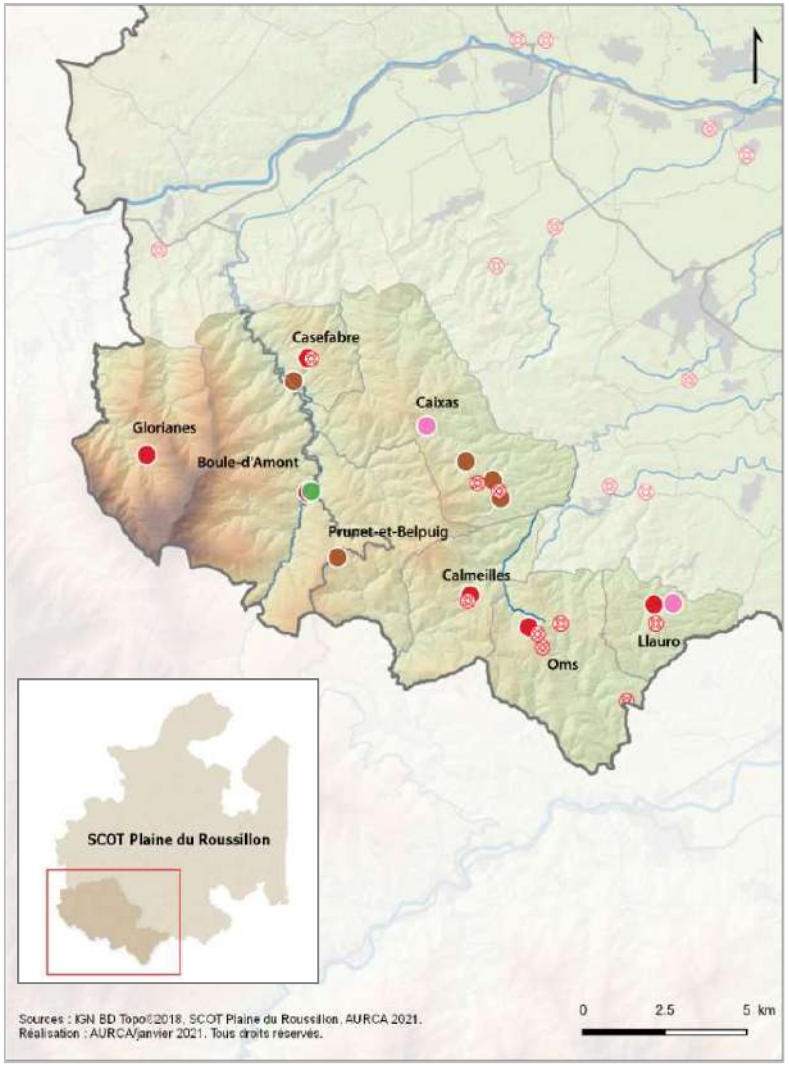

Qualification des espaces bâtis au sens de la loi montagne

- groupe de constructions traditionnelles
- groupe d'habitations existantes
- hameau
- village

➔ En dehors de ces espaces, toute urbanisation est proscrite, y compris par densification d'espaces considérés comme mités.

Secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser

➔ Les secteurs d'étalement urbain diffus loi Montagne non qualifiés par le SCOT ne sont pas autorisés à se densifier

- Pas d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante identifiée

Nouveau

➤ A.2 LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN ET RECONQUÉRIR LES CŒURS DE VILLES ET DE VILLAGES

> Contenir l'évolution urbaine

Frange urbaine et rurale à qualifier

269 km en 2023, +43 km de frange par rapport au SCOT 1 (+19%)
+7 communes sur tout le SCOT (créations)

- **Interfaces à ménager et aménager.**

➔ Afficher une limite à l'extension de l'urbanisation ;
➔ Garantir une protection durable des ENAF ;

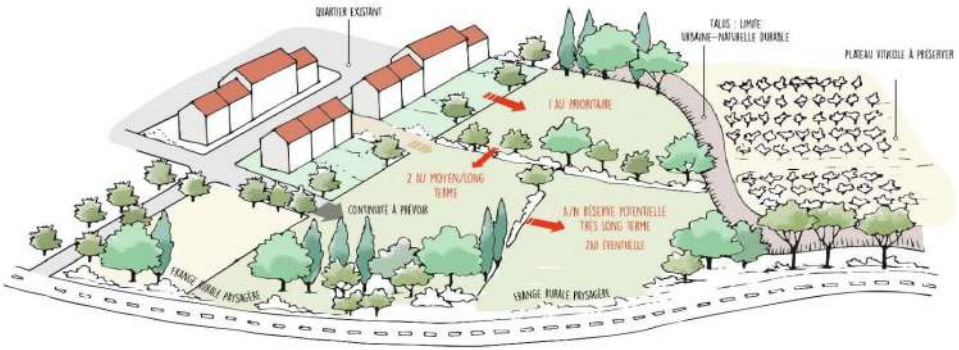

Secteur d'étalement urbain diffus à maîtriser

- **Secteurs peu denses et déconnectés des centralités principales situés au sein d'ENAF qui doivent être protégés de l'étalement urbain ;**

➔ Contours à figer dans les documents d'urbanisme sur la base de la cartographie annexée au SCOT.

Adaptation

➤ A.2 Lutter contre l'étalement urbain et reconquérir les cœurs de villes et de villages - commerce

> Préserver le tissu de commerces traditionnels et maîtriser les impacts des Secteurs Périphériques d'Implantation Commerciale (ex ZACOM)

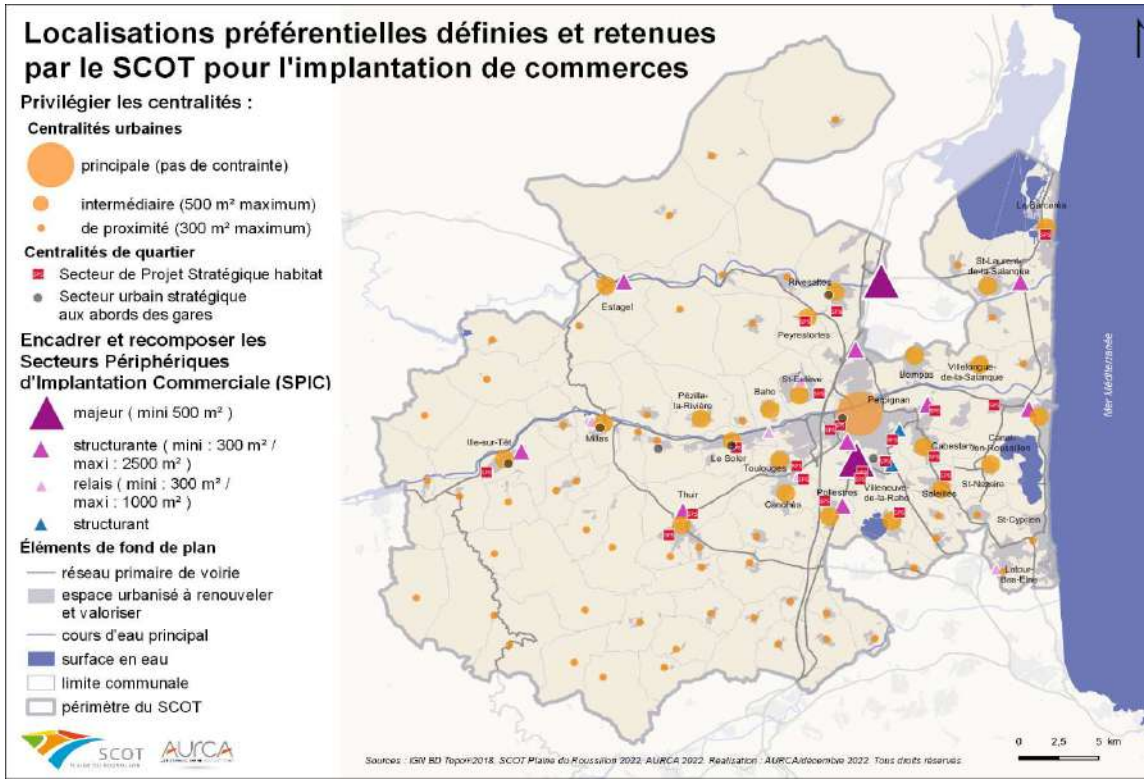

- **Localisations définies dans le DOO via <u>le DAAC</u>**

- **3 types de localisations**

- A/ 3 niveaux de centralités urbaines (ville-centre, intermédiaire, de proximité) ;
- B/ 2 catégories de centralités de quartier (SPS, secteurs urbains stratégiques) ;
- C/ 4 catégories de SPIC (majeur, structurant, relais, spécifique)

- **Conditions d'implantation définies dans le DAAC.**

Nouveau

➤ A.4 Structurer un réseau de déplacements multimodal

1/ Optimiser le réseau viaire

2/ Mettre en place des corridors d'accès au cœur d'agglomération
3/Constituer un réseau de transports collectifs multimodal (PEM)
4/ Développer massivement des conditions à l'utilisation du vélo et de la marche
5/ Réunir les conditions de la mobilité durable dans les territoires ruraux 6/ Coordonner les solutions de mobilités touristiques et saisonnières

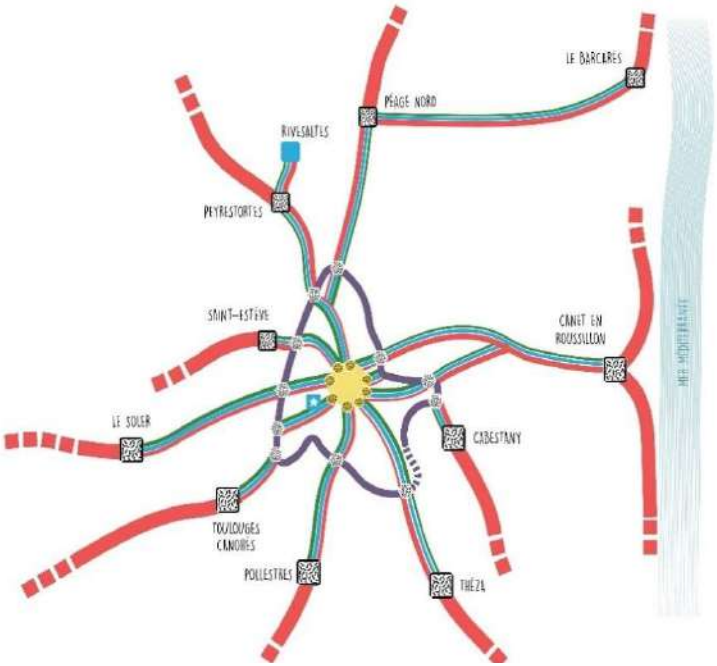

Principes de point de rabattement vers les corridors et d'intermodalité

Principes d'équilibre entre modes de transport pour fluidifier l'accès au cœur d'agglomération

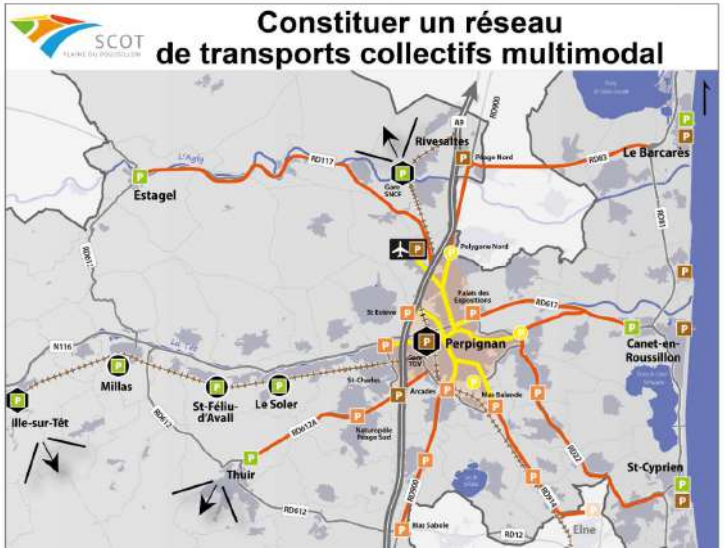

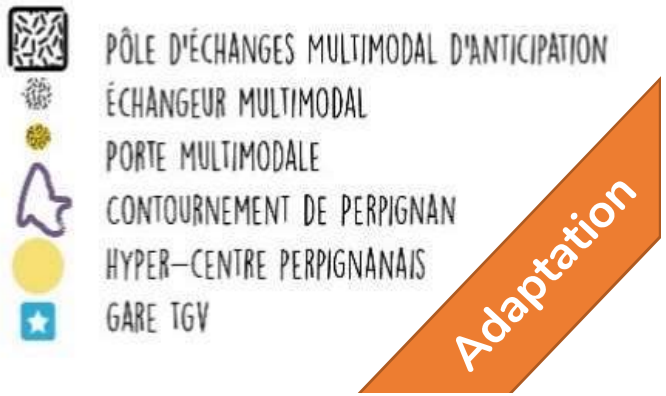

➤ B.1 PROMOUVOIR UNE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

1/ Améliorer l'accessibilité globale du territoire

- Soutien LGV MP
- Promotion de l'accessibilité maritime (ports)

Port de Canet – Source : www.ports-occitanie.com/

2/ Renforcer l'offre en grands équipements et équipements d'envergure métropolitaine

- Conforter les grands équipements existants
- Appuyer le dvt de nouveaux équipements

Nouveaux	Grands projets de requalification des ports	Complexe golfique	Centre routier St-Charles	Nouveau centre pénitentiaire	Cité digitale
	Valorisation des berges de la Têt « Es Têt »	Parc animalier « Ecozonia »	Plateforme Autoroute Ferroviaire	Cité judiciaire	Pôle universitaire de Perpignan
	Extension du Parc des sports	Ecoparc Catalan			

Adaptation

➤ B.2 RENFORCER L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE

> Définir des objectifs de consommation d'espace économes

EPCI	*Consommation foncière 2011 – 2020 (EIE)*	Consommation maximale en ha à 10 ans	Consommation maximale en ha les 5 années suivantes	Total en ha pour les 15 années d'application du SCOT
CC Aspres	*125,4*	62,8	25,1	87,9
CC Roussillon Conflent	*76,4*	38,2	15,3	53,5
CC Sud-Roussillon	*98,4*	49,2	19,7	68,9 ha
CU PMM	*929*	464,5	185,8	650,3
Total SCOT en ha	*1229*	614,8	245,9	860,7 ha

- 50% **- 20%**

Phasage à 5 ans des 10 premières années tel que demandé par le SRADDET

= 46,7 % de modération de la consommation foncière à 15 ans

- **Pas de répartition par destination même si un plafond pour la consommation économique est identifié afin de préserver le foncier nécessaire à la satisfaction des besoins en lgts (*hors projets d'envergure régionale/nationale)**

Adaptation

➤ B.2 RENFORCER L'AGRICULTURE MÉDITERRANÉENNE

> Préserver le foncier agricole

- **18 650 ha protégés en 2013**

➔ 20 989 ha protégés en 2023

potentialités agronomiques importantes

support d'une activité dynamique

- **Constructibilité strictement limitée (cf. SCOT 1)**

+ projets de parcs solaires consistant à requalifier d'anciens sites artificialisés ou dégradés

+ dans les plaines arboricoles et maraichères destinés à approvisionner en chaleur des serres (détaillé en réunion 2)

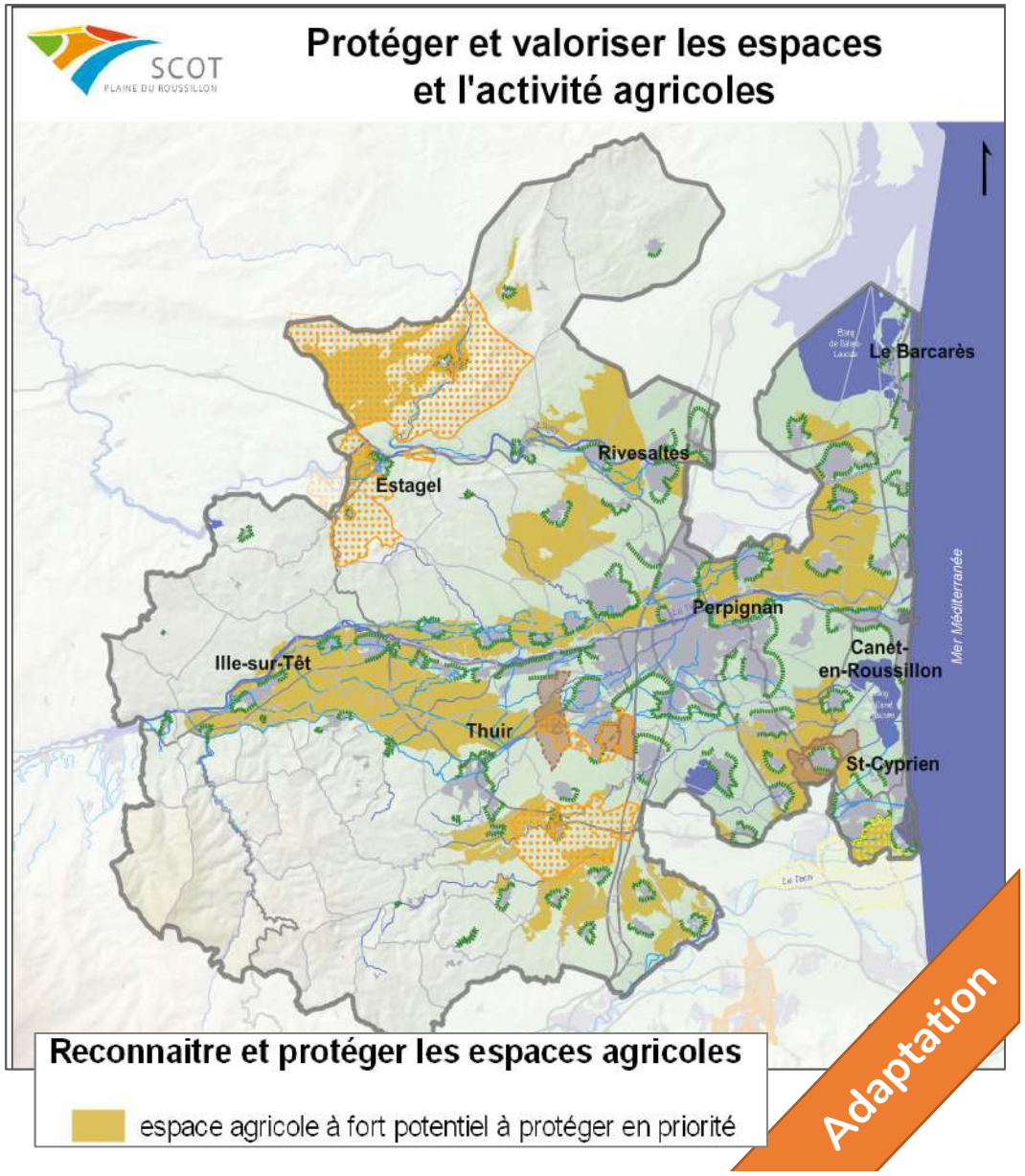

Adaptation

➤ B.3 Renouveler l'offre touristique et développer les synergies

> Mettre en œuvre des synergies entre les espaces touristiques

> Encadrer le développement touristique en tenant compte des spécificités de chaque espace touristique

Préserver l'attractivité du littoral

Préserver les qualités environnementales et paysagères ;
Requalifier les stations balnéaires ;
Moderniser les équipements et hébergements touristiques.

Développer l'offre touristique de l'arrière-pays

Préserver le « cadre rural » pour assurer une mise en tourisme durable ;
Identifier, préserver voire restaurer les potentielles ressources touristiques ;
Pérenniser la qualité des hébergements existants.

Développer le tourisme urbain, notamment dans la ville centre

Investir dans des équipements d'envergure métropolitaine ;
Renforcer l'évènementiel ;
Stimuler la demande à travers des actions de promotion concentrées sur le digital.

Nouveau

➤ B.4 (S')APPUYER (SUR) LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCO-LOGISTIQUE

> Imposer un traitement qualitatif des espaces dédiés

➔ **Optimiser ces sites aux activités fortement consommatrices d'espaces et d'artificialisation en favorisant le développement des énergies renouvelables ;**

➔ **Engager ou poursuivre des efforts de traitement paysager des axes principaux ;**

➔ **Améliorer et sécuriser l'accessibilité routière, et développer des parcours cyclables et piétons ;**

➔ **Améliorer l'organisation du stationnement PL .**

Les toitures photovoltaïques de Saint-Charles International - Source : AURCA

Nouveau

➤ B.5 Planifier l'accueil et le développement de l'activité économique

1/ Promouvoir un développement économique par réinvestissement urbain

Rappel : Le SCOT identifie les secteurs les plus propices à l'accueil des activités économiques et fixe des conditions d'accueil des activités
➔ Les collectivités veillent à identifier les espaces et infrastructures nécessaires au développement économique

2/ Rationaliser la consommation d'espaces à vocation économique 3/ Dvper une offre attractive pr accueil act.

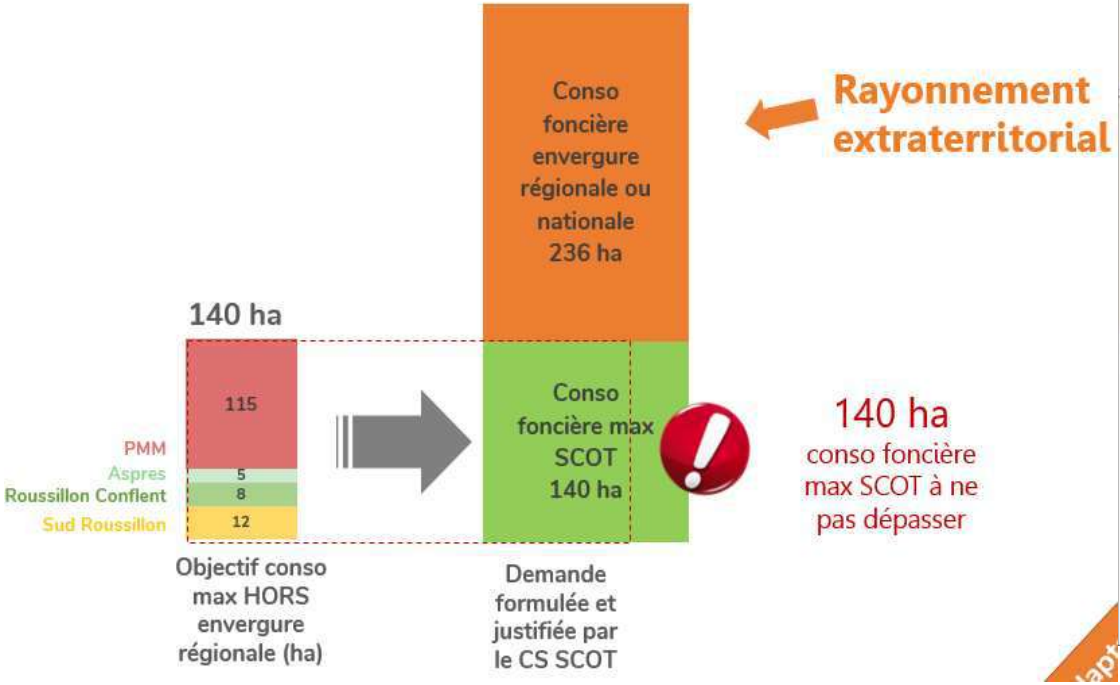

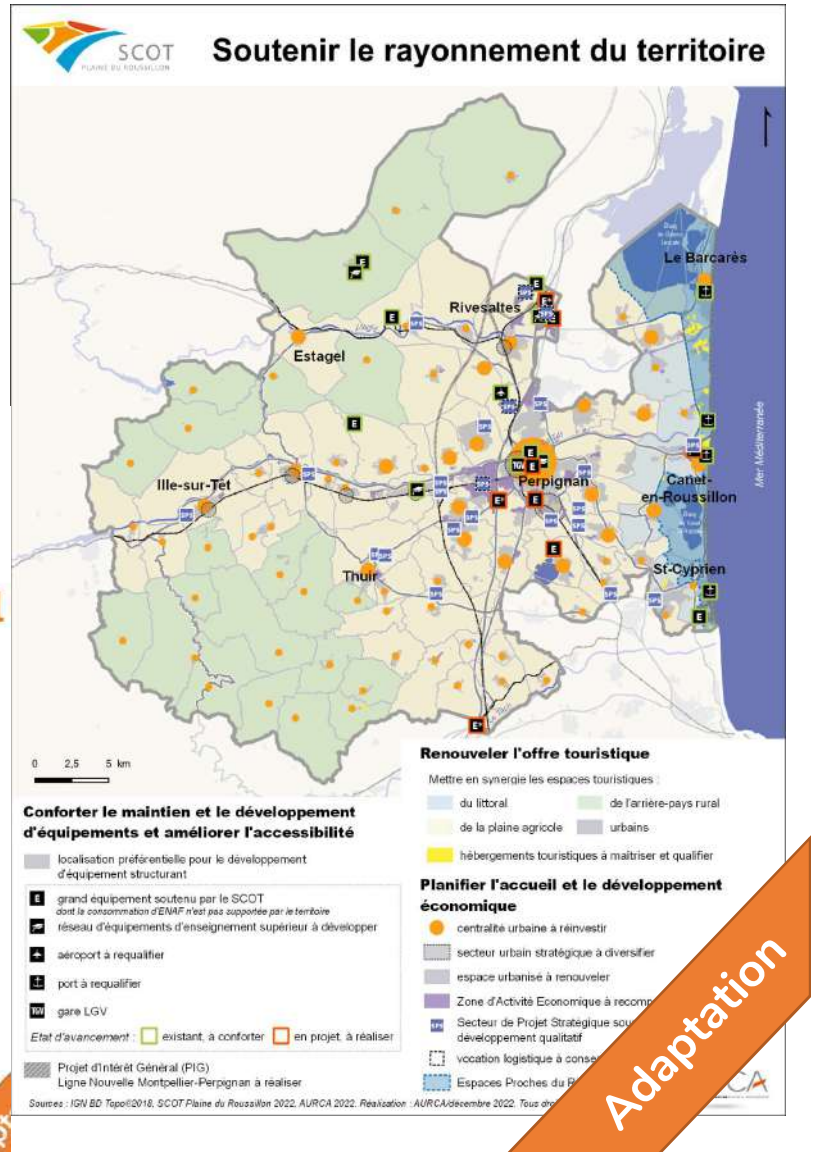

➤ B.5 Planifier l'accueil et le développement de l'activité économique

N°	Commune	SPS	Envergure	Vocation principale	Objectif consommation foncière maximale hors envergure régionale ou nationale (ha)
1	Perpignan - Toulouges	Saint-Charles - Orline - Actisud	Stratégique Majeur	Agroalimentaire - Logistique internationale et urbaine	115
2	Rivesaltes	Espace Entreprise Méditerranée - PRAE Arago		Industrie - R&D Logistique internationale et urbaine	
3	Perpignan	Torremilà		Industrie - R&D - Aéronautique Logistique urbaine	
4	Canet-en-Roussillon	Pôle nautique		Nautisme	
5	Rivesaltes	Mas de la Garrigue		Généraliste Agroalimentaire Logistique urbaine - Industrie	
6	Perpignan	Tecnosud	Cœur d'agglomération	Tertiaire - R&D	
7	Perpignan	Polygone		Généraliste	
8	Saint-Estève	La Mirande		Généraliste	
9	Le Soler	Sainte-Eugénie		Généraliste	
10	Toulouges	Naturopôle - Clairfont		Généraliste	
11	Cabestany	Médipôle		Santé	
12	Canohès	La Sanya		Tertiaire - Economie de la connaissance et de l'IA	
13	Cabestany-Perpignan	Colomines		Généraliste	
14	Saleilles	Sud Roussillon		Généraliste	
15	Espira-de-l'Agly	Mas Llucia	Spécialisé	Industrie - Activités liées aux carrières - CSDU	
16	Le Soler	Numérisud		Numérique	
	Autres ZAE de proximité		communal	Artisanal	
17	Thuir	Les Espassoles	Bassin de vie « Aspres »	Généraliste	5
18	Thuir	ZAE la Piétât		Généraliste	
19	Trouillas	Pougerault		Généraliste	
	Autres ZAE de proximité		communal	Artisanal	
20	Ille-sur-Têt	Ribéral	Bassin de vie « Roussillon Conflent »	Généraliste	8
21	Millas	Los Palaus		Généraliste	
22	Saint-Cyprien	Las Hortes - Camp del Carter	Bassin de vie « Sud Roussillon »	Généraliste	12
23	Corneilla-del-Vercol	Els Mossellons		Généraliste	
Total de la consommation foncière maximale hors envergure régionale ou nationale					140
Total de la consommation foncière maximale pouvant être retenue au titre de l'envergure régionale ou nationale (secteurs 1 à 5)					236

- **Quelques « Parcs d'Activités de Proximité » devenus SPS car intégrés aux stratégies économiques communautaires**
- **Une répartition des consommations foncières entre EPCI à peu près équivalente à la celle des 10 ans passées**

Adaptation

➤ C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

→ Objectif de s'inscrire dans les engagements internationaux, nationaux, régionaux et locaux en matière de climat et d'énergie :
- réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre

Région à énergie positive 2050 => Objectifs ambitieux du SCOT visant en 2035 : une réduction de 25% des consommations énergétiques et une production d'EnR x par 3

1/ Promouvoir un développement urbain plus économe en énergie

-> Favoriser la densité, recherche de la mixité urbaine et rapprocher les fonctions
→ Favoriser la conception bioclimatique
→ Faciliter la réalisation de constructions faisant preuve d'exemplarité (éco-quartiers, ...)
→ Renforcer la place de la végétation et de l'eau dans les espaces urbanisés (pour limiter les ilots de chaleur)
→ Intensifier l'effort de rénovation thermique du parc bâti
→ Equiper points de recharge pour véhicules électriques

Adaptation

➤ C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2/ Développer et encadrer la production d'EnR

→ **Favoriser la diversification de la production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique…)**

→ **Encadrer les modalités de dvt des <u>installations d'énergie solaire</u>**

- Privilégier PV sur sites artificialisés (toitures, parkings, délaissés routiers)
et dégradés (anciennes décharges, carrières en friche, …), bassins de rétention

- **<u>Serres agrivoltaïques</u> : limitées aux plaines arboricoles et maraichères**

- **<u>Ombrières agrivoltaïques</u> admises si liées à une activité agricole**

- **<u>Parcs solaires au sol</u> (non agri) :**
  - ➢ **autorisés sur nature ordinaire sous réserve**
  - ➢ **Uniquement sur terrains artificialisés/dégradés dans les cœurs de nature , AMIE et EAFEA**
  - ➢ **Admis pour approvisionnement en chaleur de serres sur plaines arboricoles et maraichères**

→ **Implantation des installations EnR dans le respect des objectifs d'intégration paysagère**

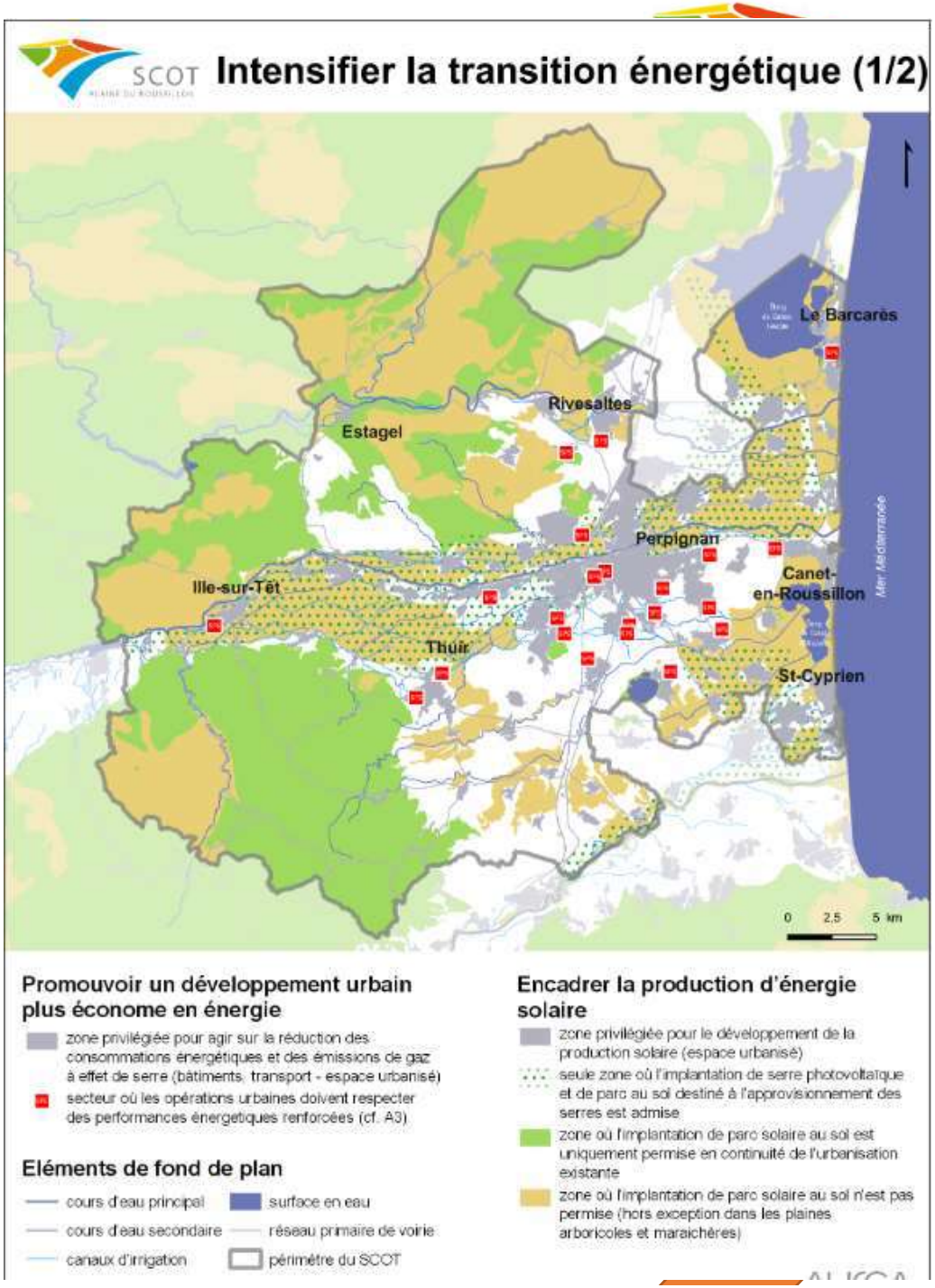

➤ C.1 INTENSIFIER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

2/ Développer et encadrer la production d'EnR - EOLIEN

→ **Privilégier un dvt de l'éolien intégré à l'environnement et aux paysages :**

- Orientation préférentielle au niveau des parcs existants ou à leurs abords immédiats, ainsi qu'en mer

- Interdiction dans les EPR, cœurs de nature et massifs

→ **Respect des objectifs d'intégration paysagère. Attention particulière sur la zone de transition entre plaine et massifs *(zone de sensibilité forte)***

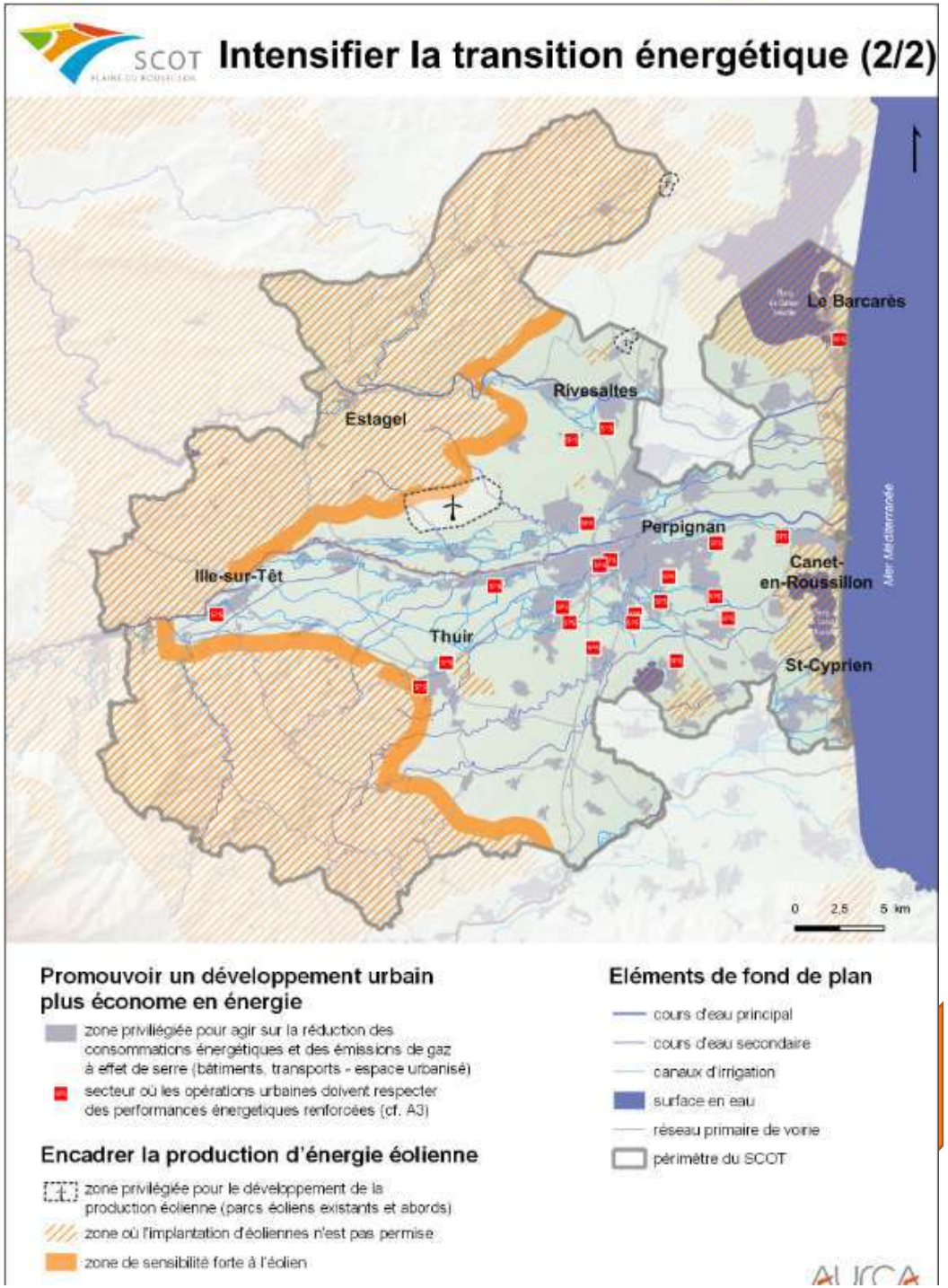

➤ C.2 VIVRE AVEC LES RISQUES

1/ Orienter préférentiellement l'urbanisation en dehors des zones à risque

-> Poursuite des actions en faveur de la lutte contre cabanisation
-> Orienter les nouvelles urbanisations en tenant compte de l'aléa de référence
-> Encadrer les possibilités de reconquête urbaine au sein des zones urbanisées
-> Limiter l'extension de l'urbanisation au regard de l'aléa de référence en zone inondable
-> Orienter préférentiellement le développement urbain en dehors des Espaces Proches du Rivage
-> Contenir strictement le développement de l'habitat diffus ou isolé en particulier dans les massifs

2/ Réduire la vulnérabilité et renforcer la résilience

-> Poursuite de la généralisation des PCS sur les communes à risques
-> Mise en œuvre d'actions d'information et de sensibilisation auprès des populations
-> Mise en œuvre de mesures de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes
-> Limiter l'imperméabilisation des sols
-> Rechercher la désimperméabilisation d'espaces
-> Mise en place de dispositifs de traitement adaptés pour la gestion qualitative des eaux pluviales
→ Entretien et gestion des espaces à l'interface des zones bâties et milieux propices aux départs de feu

Représentations des concepts « aléa – enjeu – risque » - Source : AURCA

➤ C.3 Gerer et preserver les ressources en eau

1/ Garantir un développement territorial respectueux de la disponibilité des ressources

-> S'assurer de la disponibilité des ressources en eau
-> Favoriser les économies d'eau
-> Sécuriser l'alimentation en eau potable et rechercher des ressources alternatives

2/ Préserver la qualité des ressources et des milieux aquatiques

-> Protéger les secteurs stratégiques pour la qualité des ressources en eau
-> Renforcer la gestion des eaux usées et pluviales et préserver les milieux aquatiques et humides

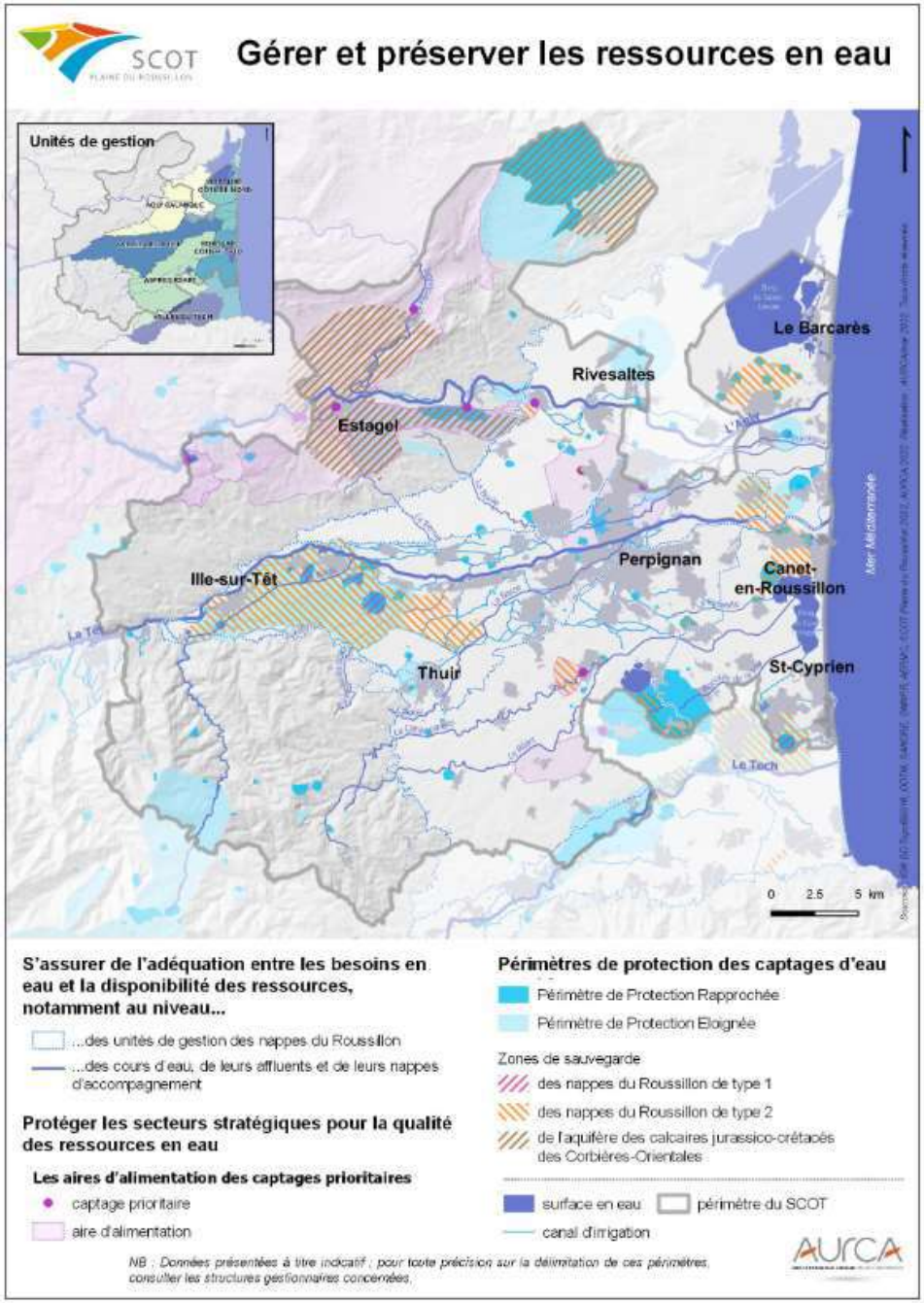

➤ C.4 Preserver et valoriser l'armature verte et bleue

1/ Préserver la biodiversité et les continuités écologiques

-> Décliner les continuités écologiques (identification des différents espaces composant la TVB avec règles de protection)
-> Protéger les milieux d'intérêt écologique particulier (cœurs de nature, espaces remarquables et autres milieux d'intérêt écologique)
→ Préserver ou restaurer les principaux corridors écologiques
→ Préserver ou restaurer les continuités hydrographiques, support de la TVB

2/ Promouvoir et valoriser la nature en ville

-> Préserver et créer des espaces de nature en ville (obligation communes + 3500 hab et opérations + 1ha = 10% site)
-> Renforcer la place du végétal et de l'eau (végétalisation espaces publics et constructions)

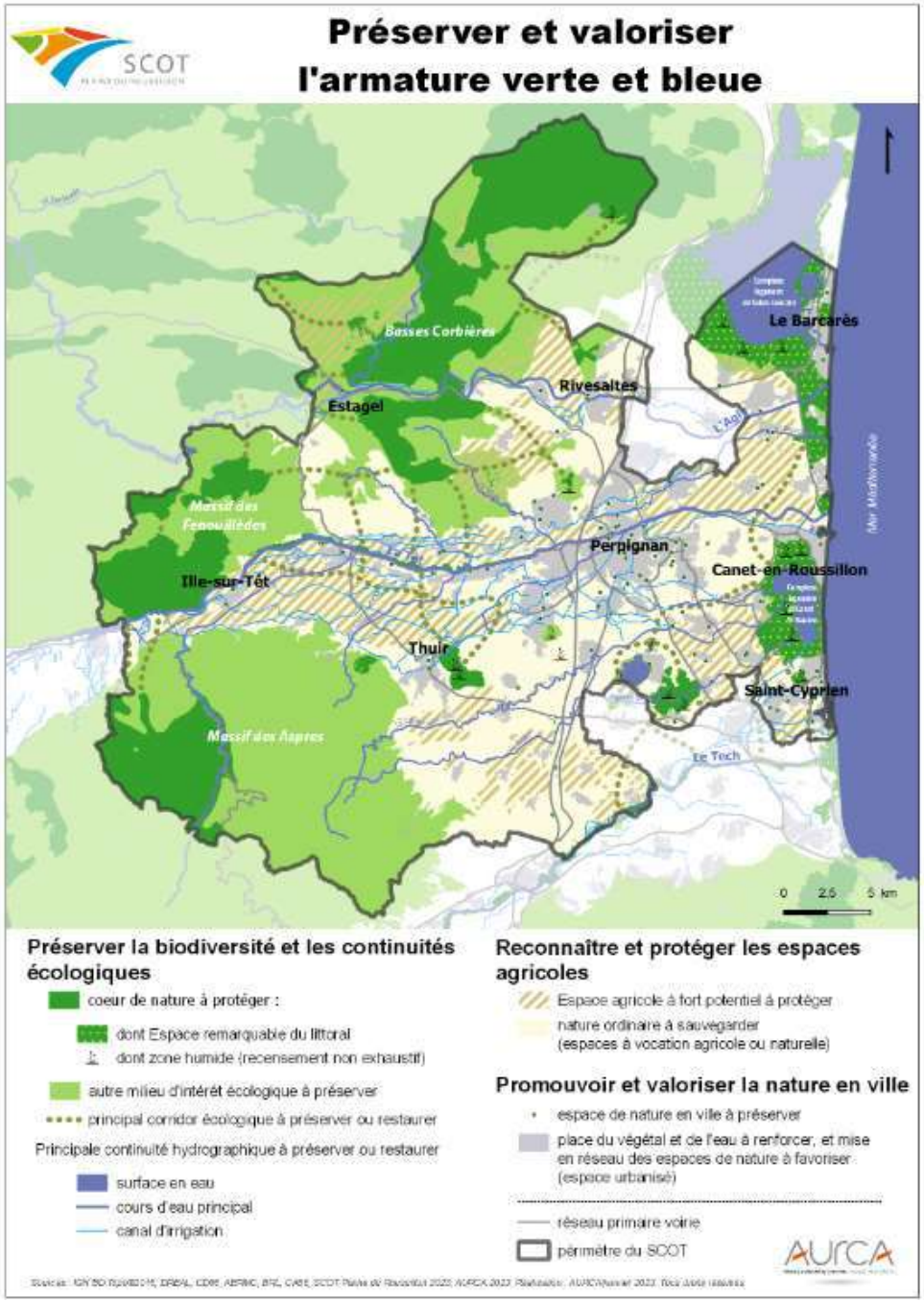

➤ C.5 PRESERVER LE TERRITOIRE DES POLLUTIONS ET NUISANCES

1/ Veiller à la santé humaine

→ Contribuer à la réduction des déplacements motorisés
→ Maintien de zones tampons entre principaux axes de transport et matières dangereuses
→ Développer le réseau végétal en ville (arbres) pour absorption polluants atmosphériques
→ Tenir compte des zones de traitement agricole
→ Préserver des zones de calme, réaliser des aménagements paysagers pour réduire les nuisances sonores
→ Mener une réflexion globale sur la qualité de l'air (PCAET)
→ Faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les pollutions
→ …

2/ Accompagner l'optimisation de la gestion des déchets

→ Anticiper la gestion des déchets dans la conception de la ville (recyclage, moyens de collecte, emplacements de stockage…)
→ Promouvoir un urbanisme générant moins de déchets (usage de matériaux recyclables, valorisation des déchets réutilisables)
→ Prendre en compte et faciliter l'implantation des sites de traitement (identification des espaces dédiés à la collecte et au traitement des déchets, …)

Adaptation